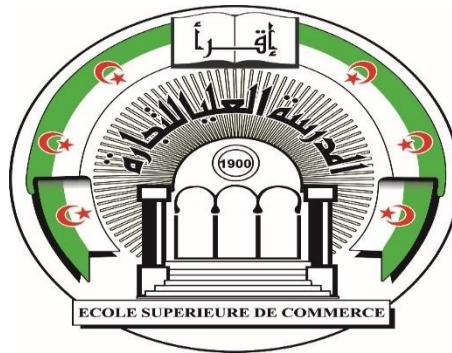


**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE**

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Scientifique**

Ecole Supérieure de Commerce



Polycopié pédagogique sous le titre de :

Comptabilité des institutions financières

Destiné aux étudiants de 5^{ème} Année LMD

Spécialités : CF, CG, MFB

Volume horaire : 15h

Département : Comptabilité

Elaborée par Melle :

BEHILIL Zeneb

Maitre de conférences B- Ecole Supérieure de Commerce- Kolea

E-mail : z_behilil@esc-alger.dz

Année universitaire : 2024-2025

Table des matières

Le cadre pédagogique général du module de comptabilité des institutions financières	5
Motivation et Objectif.....	6
Pré requis	7
Introduction générale.....	8
Chapitre I : Introduction à la comptabilité des institutions financières.....	11
I.1. Définition d'un système bancaire et ces caractéristiques.....	11
I.1.1. Définition	11
I.1.2. Les composantes du système bancaire	11
I.2. La structure d'un système bancaire	13
I.2.1. Définition d'une banque.....	13
I.2.2. Caractéristiques des banques commerciales	13
I.2.3. Les types de banques	14
I.2.4. Les principes fondamentaux de l'activité bancaire :	16
I.3. La création monétaire	17
I.3.1. Définition	17
I.3.2. Les trois fonctions économiques de la monnaie.....	17
I.3.3. Le crédit et la création monétaire	17
I.4. La comptabilité bancaire	19
I.4.1. Définition	19
I.4.2. Les principes fondamentaux de la comptabilité bancaire	20
I.4.3. L 'importance de la comptabilité bancaire.....	21
I.5. Le cadre légal de la comptabilité bancaire	21
I.5.1. Fonctionnement du Marché Monétaire Algérien	21
I.5.2. Le Marché interbancaire	22
Chapitres II : Le plan Comptable bancaire PCB	27
Introduction	27
II.1. Le Macro-Dispositif de la Comptabilité Bancaire	27
II.2. Le Cadre Juridique de la Comptabilité Bancaire.....	28
II.3. La nature du Plan Comptable Bancaire (PCB)	33
II.4. Raisons de l'adoption du Plan Comptable Bancaire (PCB)	34
Chapitres III : Comptabilité de trésorerie et des comptes courants.....	36
Introduction	36
III.1. Les opérations de trésorerie	36
III.1.1. Les opérations de caisse	36
III.2. Les opérations des comptes courants	46

Chapitre IV : la comptabilité des dépôts	49
Introduction	49
IV.1. Les comptes de dépôts	49
IV.1.1. Définition	49
IV.1.2. L'importance des comptes courants :	49
IV.2. Typologie de la clientèle bancaire et cadre comptable associé.....	50
IV.3. Les opérations des dépôts	51
IV.3.1. Les dépôts à vue.....	51
IV.3.2. Les Comptes d'épargne à régime spécial (CEARS)	57
IV.3.3. Les Comptes à terme (Rémunérés)	61
Chapitre V : la comptabilité des crédits à la clientèle.....	72
Introduction	72
V.1. Le concept de crédit	73
V.1.1. Définition de l'activité de crédit	73
V.1.2. Les types de crédit.....	73
V.1.3. Les formes de crédit	74
V.1.4. Étapes du processus de vie d'un crédit :	74
V.2. Les Créances Commerciales.....	76
V.2.1. L'escompte bancaire : définition et mécanisme	76
V.2.2. Les Supports de l'escompte :	77
V.3. Les crédits d'exportation (compte 201).....	86
V.3.1 Définition.....	86
V.3.2 Typologie des crédits d'exportation	86
V.4. Les crédits de trésorerie (compte 202)	88
V.4.1. Définition.....	88
V.4.2. Typologie des crédits de trésorerie	88
V.4.3. Traitement comptable.....	89
V.5. Les crédits à l'équipement (compte 203) et les crédits à l'habitat (compte 204).....	92
V.5.1. Les crédits à l'équipement (Moyen et Long terme) – Compte 203	92
V.5.2. Les crédits à l'habitat (Long terme) – Compte 204.....	93
Chapitre VI : Les opération de compensation interbancaire	99
Introduction	99
VI.1. Définition de la Compensation.....	100
VI.2. La Fonction d'un centre de pré-compensation interbancaire (CPI)	100
VI.3. Les Acteurs de la Compensation.....	100
VI.4. Le mécanisme actuel de compensation :	100

Chapitre VII : La comptabilité du commerce extérieur	107
Introduction	107
 VII.1. Les opérations avec l'étranger	108
 VII.2. Les opérations Achats/Ventes (A/V) de devises	108
 VII.2.1. Achats de devises étrangères	108
 VII.2.2. Les opérations de Ventes	108
 VII.3. Les opérations de crédit documentaire (Importation).....	109
Annexe : Présentation du plan comptable des banques et des institutions financières	117
Proposition de sujets d'examen avec solutions	120
Références.....	136

Le cadre pédagogique général du module de comptabilité des institutions financières

Intitulé du module : Comptabilité des institutions financières

Public ciblé : Destiné aux étudiants de 5ème Année LMD, spécialité comptabilité, contrôle de gestion et monnaie, finance et banque.

Activité : cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD)

Durée des cours magistraux et travaux dirigés : 1 H 30 par semaine durant le premier semestre de l'année universitaire, soit un total de 14 séances.

Langue d'enseignement : Français

Mode d'évaluation : un test pratique lors des travaux dirigés et un examen final à la fin du premier semestre d'une durée de 1h30.

Déroulement des cours magistraux : transmission des informations prévues pour chaque séance de cours, le reste du temps étant consacré à l'échange autour de concepts connexes soulevés par les étudiants et présentation d'une série d'exercice en lien avec le cours, suivie leurs résolutions en interaction avec les étudiants.

Motivation et Objectif

La comptabilité des institutions financières constitue une branche spécialisée de la comptabilité, répondant aux exigences propres des établissements bancaires et financiers. Ces institutions réalisent des opérations spécifiques, telles que la gestion de trésorerie, l'octroi de crédit, la réception de dépôts, la compensation bancaire ou encore les transactions internationales, qui nécessitent un traitement comptable rigoureux, conforme au Plan Comptable Bancaire.

Ce module se concentre exclusivement sur la comptabilité bancaire, en raison du rôle central des banques dans le système financier et de la complexité de leurs opérations comptables. Cette focalisation permet aux étudiants de maîtriser les enregistrements et traitements comptables liés aux dépôts, aux prêts, aux intérêts, aux engagements hors bilan et aux opérations de compensation interbancaire, constituant ainsi une base essentielle pour comprendre les mécanismes financiers d'autres institutions.

Ce module a pour ambition de fournir aux étudiants les connaissances fondamentales et les compétences pratiques nécessaires pour comprendre les principes comptables spécifiques utilisés par les institutions financières. Ce processus comprend l'apprentissage de la comptabilisation et de l'enregistrement des transactions de trésorerie, des comptes courants, des dépôts, des prêts, des opérations de compensation et du financement du commerce extérieur.

Les objectifs pédagogiques de ce module sont de :

- Comprendre les spécificités de la comptabilité des institutions financières par rapport à la comptabilité générale classique ;
- Maîtriser la structure, les règles et la logique de Plan Comptable Bancaire (PCB) ;
- Le module constitue un lien entre des définitions académiques et des informations objectives en cohérence avec la réalité bancaire algérienne
- Savoir enregistrer les principales opérations bancaires : dépôt, crédits, comptes courants, trésorerie, etc. ;
- Développer une capacité d'analyse et interprétation des états financiers produit par les établissements financiers ;
- Il entraîne les étudiants à construire des concepts liés à l'économie bancaire, en particulier à acquérir une familiarité avec le domaine bancaire et monétaire
- Appréhender les mécanismes et le traitement comptable des opérations de compensation interbancaire ;
- Comprendre le traitement comptable des opérations liées au commerce extérieur ;

Résultats attendus du module

A court terme : Réussir les examens et stimuler les capacités intellectuelles des étudiants pour mieux aborder d'autres modules.

A moyen terme : Préparer les étudiants à la vie professionnelle en développant leurs compétences et aptitudes.

Pré requis

L'étude de la comptabilité bancaire requiert une préparation préalable, tant sur le plan comptable que financier. Avant d'aborder ce module, il est essentiel que les apprenants possèdent un socle de compétences fondamentales leur permettant de comprendre les mécanismes spécifiques aux institutions financières. La comptabilité bancaire mobilise en effet des principes généraux de la comptabilité, tout en s'appuyant sur des règles particulières propres au secteur bancaire. Une bonne maîtrise de ces prérequis favorisera une meilleure assimilation des enjeux techniques, réglementaires et analytiques du module.

Les connaissances de base attendues se déclinent comme suit :

1. **Connaissances fondamentales en comptabilité générale** : capacité à enregistrer les opérations courantes (achats, ventes, mouvements de trésorerie), maîtrise des états financiers de base (bilan, compte de résultat), et compréhension des principes comptables fondamentaux tels que l'image fidèle, la continuité d'exploitation ou encore la prudence.
2. **Initiation à la comptabilité des sociétés** : aptitude à comptabiliser les opérations propres aux entreprises (emprunts, apports en capital, distribution des dividendes), et capacité à analyser la structure financière à travers les capitaux propres et les dettes.
3. **Notions de base en finance** : compréhension des flux financiers (dépôts, crédits, taux d'intérêt), distinction entre actifs et passifs financiers, et initiation aux produits bancaires courants (prêts, dépôts, effets de commerce).
4. **Connaissance du secteur bancaire** : familiarité avec les fonctions clés des banques (intermédiation, services de paiement, gestion des risques), ainsi qu'avec le cadre réglementaire encadrant leur activité (Banque centrale, réserves obligatoires, ratios de solvabilité tels que ceux définis par Bâle III).
5. **Compétences numériques de base** : maîtrise des outils bureautiques, notamment les tableurs comme Excel pour réaliser des calculs et états financiers, et capacité à utiliser un logiciel comptable standard (tel que Sage, Ciel, ou un ERP bancaire).

Introduction générale

Depuis les années 1980, le monde a connu des changements spectaculaires dans divers domaines, ce qui a conduit à des transformations profondes et rapides du système économique et politique mondial. Ces évolutions ont imposé de nouvelles exigences et défis aux sociétés et aux nations, les incitant à s'adapter et à chercher des solutions innovantes pour répondre aux besoins de l'ère moderne et surmonter les obstacles contemporains¹.

Le secteur bancaire n'a pas échappé à cette dynamique. En effet, des changements significatifs ont affecté les méthodes de gestion des relations avec les clients et des services bancaires offerts. Cette évolution a nécessité une attention accrue à l'organisation des opérations bancaires, non seulement pour améliorer l'efficacité du secteur, mais aussi pour protéger et stabiliser le système financier global². Ainsi, les banques sont devenues des acteurs-clés dans le maintien de la stabilité économique, en gérant les flux financiers et en soutenant les projets nécessaires à la croissance et au développement économique des sociétés.

L'intégration des marchés mondiaux, accélérée par la mondialisation économique, a permis une libéralisation croissante et une réduction des restrictions législatives et réglementaires. Ces changements ont modifié la manière dont les banques interagissent avec l'économie globale, les obligeant à s'adapter à de nouveaux défis pour rester compétitives et efficaces³.

Dans ce contexte, les banques jouent un rôle central dans l'économie de chaque pays, qu'il soit capitaliste, socialiste ou islamique. Un système bancaire efficace est essentiel à la collecte et à l'investissement des économies, stimulant ainsi l'activité économique et sociale, tout en générant des opportunités d'emploi pour les citoyens⁴.

D'un point de vue comptable, les banques, tout comme les autres entreprises économiques, doivent respecter un cadre comptable rigoureux, en adhérant aux principes comptables et aux normes d'évaluation prévues par le droit commercial⁵. De plus, elles doivent se conformer aux réglementations spécifiques à leur secteur d'activité, afin d'assurer la transparence, la stabilité et la protection du système financier global.

Ainsi, l'objectif de ce module de "Comptabilité bancaire" est de fournir des informations clés et des outils pratiques permettant aux étudiants de comprendre et d'appliquer les

¹ Hirst, P., & Thompson, G. (1996). *Globalization in Question: The International Economy and the Possibilities of Governance*. Cambridge: Polity Press.

² Ferguson, N. (2005). *The Ascent of Money: A Financial History of the World*. New York: Penguin Books.

³ Stiglitz, J. E. (2002). *Globalization and its Discontents*. New York: W.W. Norton & Company.

⁴ Brealey, R. A., & Myers, S. C. (2005). *Principles of Corporate Finance*. 7th Edition. New York: McGraw-Hill.

⁵ International Accounting Standards Board (IASB). (2018). *International Financial Reporting Standards (IFRS)*. London: IASB.

principes comptables dans le contexte bancaire, en respectant les normes et les régulations en vigueur. Ce polycopié pédagogique est donc conçu sous forme de cours magistraux et d'exercices pratiques pour garantir une maîtrise complète du cadre conceptuel et des méthodes scientifiques nécessaires à l'étude approfondie de la comptabilité bancaire. Ce module est conforme au programme officiel établi par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, et sert de base pour d'autres modules complémentaires dans le domaine bancaire.

Chapitre I : Introduction à la comptabilité des institutions financières

Chapitre I : Introduction à la comptabilité des institutions financières

I.1. Définition d'un système bancaire et ces caractéristiques

I.1.1. Définition

Au cours des dernières décennies, le secteur bancaire a connu des transformations structurelles profondes et des mutations fonctionnelles importantes, particulièrement dans le contexte d'un environnement financier mondial en constante évolution. Les méthodes de gestion des relations clients, les outils utilisés ainsi que les produits et services bancaires ont considérablement changé. Cela a rendu indispensable une réorganisation des opérations bancaires afin d'assurer une meilleure efficience, et de renforcer le rôle des banques dans le soutien à l'économie nationale.

De nos jours, les institutions bancaires représentent le cœur battant de toute économie. Elles jouent un rôle central dans la dynamique des flux économiques grâce à l'ampleur de leurs ressources financières et à leur vaste réseau d'agences. Par le financement des projets d'investissement, elles contribuent au développement économique en facilitant la transformation et la redistribution des ressources financières⁶.

I.1.2. Les composantes du système bancaire

Le système bancaire se compose de deux éléments fondamentaux : les institutions bancaires proprement dites, et l'ensemble des lois et règlements qui encadrent leur fonctionnement.

a- Les institutions bancaires

À la tête du système bancaire se trouve la banque centrale, qui en constitue l'organe de régulation principal. Le système regroupe différents types de banques selon la législation philippine, dont la nature varie selon les fonctions qu'elles assurent :

- Banques commerciales,
- Banque d'épargne ;
- Banque rurale ;
- Banque coopérative
- Banques islamiques,
- Banques universelles (offrant une gamme étendue de services bancaires).

b- Le cadre réglementaire

Les activités des institutions bancaires sont soumises à un ensemble de textes législatifs et réglementaires édictés par chaque État. Ces lois visent à encadrer et structurer l'activité bancaire. On peut notamment citer :

❖ La loi sur la banque centrale

⁶ Mishkin, F. S., & Eakins, S. G. (2021). Financial Markets and Institutions (9e éd.). Pearson. [Lien : <https://www.pearson.com/store/p/financial-markets-and-institutions/P100002303122>]

Elle définit les missions, objectifs et prérogatives de la banque centrale, ainsi que ses relations avec les autres établissements bancaires. Dans les pays qui ne disposent pas d'une banque centrale, une autorité monétaire est souvent instituée, exerçant des fonctions similaires, avec un cadre légal spécifique.

❖ La législation bancaire

Cette réglementation précise :

- Les conditions d'octroi et de retrait des licences bancaires,
- Les activités autorisées et celles interdites,
- Les pouvoirs de surveillance et d'intervention de la banque centrale, tels que :
- La collecte de données et d'informations,
- La réalisation d'inspections régulières ou inopinées,
- La fixation des taux de réserves obligatoires et de liquidité,
- La régulation des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.

❖ La loi sur le contrôle des devises

Elle encadre les opérations en devises étrangères, en précisant les conditions de leur utilisation, les modalités de fixation des taux de change, ainsi que les règles régissant leur entrée et sortie du territoire national.

❖ La loi sur les opérations de change

Elle réglemente l'activité des bureaux de change, en fixant les conditions d'exercice et les obligations en matière de contrôle et de transparence, notamment en ce qui concerne leur relation avec la banque centrale.

I.2.3. Les Caractéristiques d'un système bancaire

Le système bancaire se distingue par un ensemble de caractéristiques essentielles :

Marché bancaire « traditionnel » : Il s'agit du marché historique dans lequel les banques exercent leurs activités classiques, telles que la collecte de dépôts et l'octroi de crédits.

Marché structuré : Le marché bancaire s'organise autour de plusieurs segments, notamment les grandes entreprises, les institutions financières, les PME/PMI ainsi que les ménages. Chaque segment constitue un type de marché avec des besoins et des attentes spécifiques.

Marché sous monopole réglementé : Dans la plupart des pays, les lois confèrent aux établissements de crédit un monopole légal sur certaines opérations bancaires, ce qui leur garantit l'exclusivité de certaines activités.

Diversité des besoins à satisfaire : Les banques doivent répondre à une grande variété de besoins, notamment :

- Le financement à court terme de la trésorerie ;
- Le financement en devises des échanges commerciaux internationaux ;

- Le soutien à la création et au développement d'entreprises productives ;
- L'accompagnement à l'introduction en bourse et le conseil financier ;
- La gestion optimisée de la liquidité ;
- La fourniture de services bancaires à distance.

Contrôles quantitatifs : Les autorités monétaires peuvent intervenir en limitant le volume de crédit que les banques peuvent accorder ou en restreignant les conditions de refinancement auprès de la Banque centrale, dans le but de réguler l'offre de monnaie et maintenir la stabilité financière.

I.2. La structure d'un système bancaire

I.2.1. Définition d'une banque

Les banques sont des institutions financières qui jouent un rôle crucial dans l'intermédiation financière, en recevant des dépôts et en octroyant des crédits. Elles agissent comme des médiaterices entre les agents économiques ayant un excédent de liquidités (unités excédentaires) et ceux ayant un besoin de financement (unités déficitaires). Les banques acceptent des dépôts remboursables à vue ou à terme et se concentrent principalement sur le crédit à court terme, avec pour objectif de maximiser leur rentabilité.⁷

I.2.2. Caractéristiques des banques commerciales

Les banques commerciales présentent plusieurs traits distinctifs qui peuvent être examinés sous divers angles, tels que leur taille, le marché qu'elles desservent et leur organisation interne. Voici les principales caractéristiques qui en font des institutions uniques :

- Les banques commerciales sont placées sous la supervision de la banque centrale, mais elles n'ont aucun pouvoir de contrôle sur celle-ci. En effet, la banque centrale exerce un contrôle direct sur les banques commerciales à travers un mécanisme de régulation spécifique, alors que les banques commerciales, collectivement, ne disposent d'aucune autorité pour superviser la banque centrale.
- Il existe une multitude de banques commerciales, mais une seule banque centrale. Bien que ces banques commerciales soient nombreuses et diversifiées pour répondre aux besoins financiers du marché national, la banque centrale demeure unique. Dans les économies capitalistes modernes, cette diversité n'empêche pas une tendance générale à la concentration, où de grandes entités bancaires se forment. Ces banques massives possèdent une capacité de financement étendue et une influence quasi-monopolistique sur les marchés financiers. Toutefois, cette concentration n'a pas encore conduit à un modèle où un seul acteur bancaire domine le pays.
- Les monnaies bancaires diffèrent des monnaies légales. Celles émises par les banques commerciales sont des créances non définitives, tandis que les monnaies légales, émises par la banque centrale, sont des créances définitives, reconnues par la législation. Les monnaies légales sont valables universellement, quel que soit le

⁷ M. T. K. Bansal, "Principles of Banking," 3rd Edition, 2017.

lieu où le moment de leur émission, et sont acceptées par tous les secteurs économiques. En revanche, les monnaies bancaires circulent principalement dans des secteurs spécifiques de l'économie.

- Les banques commerciales sont des entreprises privées visant à maximiser leurs profits, contrairement à la banque centrale. Leur objectif principal est de générer des bénéfices à moindre coût, et elles sont généralement détenues par des particuliers ou des entreprises. Cette orientation à but lucratif diffère de celle de la banque centrale, qui se concentre sur la régulation, l'émission de la monnaie légale et la mise en œuvre de la politique monétaire nationale.

I.2.3. Les types de banques

Le système bancaire d'un pays se compose de différents types d'établissements financiers, chacun ayant des spécialisations particulières. Parmi les principales catégories de banques, on retrouve :

La banque centrale : La banque centrale joue un rôle multifonctionnel complexe, ce qui rend difficile une définition précise et concise. Elle supervise la politique monétaire du pays, détient le monopole de l'émission de billets de banque, une fonction qui lui est exclusive selon la législation. Elle contrôle également les activités des banques commerciales, sert de conseiller financier à l'État, conserve leurs comptes et facilite leurs opérations bancaires.

-Banque des banques : Sa mission principale est de veiller sur la monnaie, le crédit, et le bon fonctionnement du système bancaire ;

-Une BC est chargée du contrôle de l'ensemble des banques ;

-Détient le monopole d'émission des billets et des pièces de monnaie et de définir la politique monétaire ;

-Une BC assure aussi la liquidité aux banques commerciales, et toutes les banques commerciales y possèdent un compte qu'elles sont obligées de provisionner (réserves obligatoires).

En Algérie la BC (BA), a impérativement pour mission :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger

Le bilan d'une banque centrale :

ACTIF	PASSIF

<i>Or et Devises</i>	<i>Billets et pièces</i>
<i>Concours au Trésor</i>	<i>Compte courant du Trésor</i>
<i>Effets et titres</i> <i>(Refinancement des banques commerciales)</i>	<i>Compte courant des banques</i> <i>(Réserves obligatoires)</i>
	<i>Fonds propres</i>

a-Définition des éléments du bilan

Les stocks d'or : sont généralement gérés par l'Institut d'émission.

- ❖ **Les devises étrangères (€, £, ¥, \$, ...)** : sont utilisées lors des interventions sur le marché des changes pour assurer la stabilité de la monnaie locale.
- ❖ **Les concours au Trésor** : représentent les bons du Trésor que la BC a acheté aux intermédiaires financiers. Il s'agit donc d'une créance de la BC sur le Trésor.
- ❖ **Les effets et titres** : Ensemble des prêts que la BC a consenti aux banques commerciales par ses interventions sur le marché monétaire. La BC finance les banques commerciales lorsque ces dernières sont incapables de faire face aux opérations de financement des agents non financiers (compensation interbancaire).
- ❖ **Les billets et pièces** : Constituent la monnaie BC. Il s'agit d'une créance qu'ont les banques commerciales et les agents non financiers sur la BC.
- ❖ **Le compte courant du Trésor** : rappelle qu'en consentant à ce dernier des concours, la BC se voit dans l'obligation de lui créer un compte.
- ❖ **Les comptes courants des banques commerciales** : sont également appelés **réserves obligatoires**. Ils répondent à des dispositions légales et facilitent le mécanisme de compensation interbancaire.

➤ Le rôle des réserves

Quand une banque accorde un crédit de 100 000 UM à un client, le niveau des dépôts augmente de 100 000 UM. Si le taux de réserves obligatoires est de 2%, la banque doit alors conserver, sur un compte BC peu rémunéré, 2% de ces nouveaux dépôts, soit 2 000 UM.

Les banques commerciales : Ces institutions se consacrent principalement aux opérations de crédit, telles que les prêts et emprunts. Elles collectent les dépôts des clients et s'engagent à les restituer, soit à la demande, soit à terme. Elles octroient des prêts et jouent

un rôle essentiel dans la création monétaire et la gestion des dépôts. Les banques commerciales peuvent être classées en différentes catégories selon leur domaine d'activité et leur étendue géographique.

I.2.4. Les principes fondamentaux de l'activité bancaire :

Les bases et principes sur lesquels repose l'activité bancaire sont les suivants :

❖ Les bases de l'activité bancaire :

Cette activité repose sur trois principes majeurs qui distinguent les banques des autres institutions. Ces principes sont essentiels car ils influencent directement la formation des politiques relatives aux principales activités bancaires, telles que la collecte des dépôts et l'octroi de prêts. Ces principes sont les suivants :

- **Rentabilité** : Comme toute autre entreprise, la banque cherche à maximiser ses bénéfices pour satisfaire ses actionnaires. Ces bénéfices sont générés par la différence entre les revenus totaux et les dépenses globales de la banque. Les revenus proviennent principalement des opérations de prêt et d'investissement effectuées par la banque, ainsi que des services rendus. En outre, des gains en capital peuvent être réalisés grâce à l'augmentation de la valeur marchande de certains actifs de la banque.
- **Liquidité** : La liquidité représente la capacité de la banque à maintenir un équilibre entre les montants déposés et les montants retirés à tout moment. En d'autres termes, elle doit être prête à répondre à toute demande de retrait, car une grande partie de ses ressources provient de dépôts exigibles à vue.

❖ Les principes qui régissent l'activité bancaire :

Il existe plusieurs principes fondamentaux que les banques doivent suivre dans l'exercice de leurs activités bancaires. Ces principes sont essentiels pour instaurer la confiance des clients et pour favoriser le développement des opérations financières et bancaires. Parmi ces principes, on trouve :

- **Confidentialité bancaire** : Les transactions entre une banque et ses clients reposent sur une confiance absolue. Lorsque le client dépose son argent à la banque, il lui confie certaines informations privées qui font partie de ses secrets personnels. Il est donc interdit à la banque de divulguer ces informations, que ce soit pour les déposants ou les emprunteurs, car cela nuirait à leur réputation financière et ébranlerait la confiance en eux.
- **Bonnes relations de service** : La manière dont un client est traité par le personnel de la banque est un facteur clé pour transformer un client occasionnel en un client fidèle. La qualité de la relation est cruciale, surtout que les services bancaires offerts par les différentes banques sont souvent similaires.
- **Confort et rapidité dans le service** : La satisfaction du client lorsqu'il se rend à la banque joue un rôle important dans sa fidélité. Les banques s'efforcent donc de créer un environnement agréable et confortable pour leurs clients, notamment en aménageant des espaces d'accueil appropriés.

- **Multiplication des agences bancaires** : Les banques, en particulier les banques commerciales, cherchent constamment à élargir leurs activités en ouvrant de nouvelles agences dans les zones non couvertes par leurs services. La multiplication des agences et leur présence dans diverses zones géographiques offrent de nombreux avantages à la banque, notamment une meilleure accessibilité pour les clients et une extension de leur réseau d'influence.

I.3. La création monétaire

I.3.1. Définition

La création monétaire désigne le processus par lequel de nouveaux moyens de paiement (essentiellement de la monnaie scripturale) sont introduits dans l'économie. Elle intervient principalement lorsqu'une banque accorde un crédit à un agent économique (ménage, entreprise, administration publique) : en inscrivant le montant du prêt sur le compte du client, la banque crée de la monnaie « *ex nihilo* », c'est-à-dire à partir de rien.

Cette monnaie nouvellement créée augmente la masse monétaire, c'est-à-dire l'ensemble des moyens de paiement disponibles pour les agents non financiers. Cependant, cette création est temporaire, car le remboursement du crédit entraîne une destruction monétaire : la monnaie quitte les comptes de l'agent emprunteur et n'est plus comptabilisée dans la masse monétaire.⁸

I.3.2. Les trois fonctions économiques de la monnaie

Les trois fonctions économiques de la monnaie

- **Instrument de mesure des valeurs** : l'expression en monnaie de la valeur des biens et services permet de les comparer
- **Instrument de paiement** : la monnaie permet de régler les dettes nées de l'échange des produits ou des facteurs de production
- **Instrument de réserve de valeur** : la monnaie permet de traiter les problèmes posés par la durée - reporter une dépense - dépenser d'avance en empruntant- elle autorise le transfert de valeur entre deux dates.

I.3.3. Le crédit et la création monétaire

Les crédits génèrent des dépôts :

Lorsqu'une banque accorde un crédit à une entreprise, cette dernière dispose automatiquement d'un dépôt correspondant auprès de la banque.

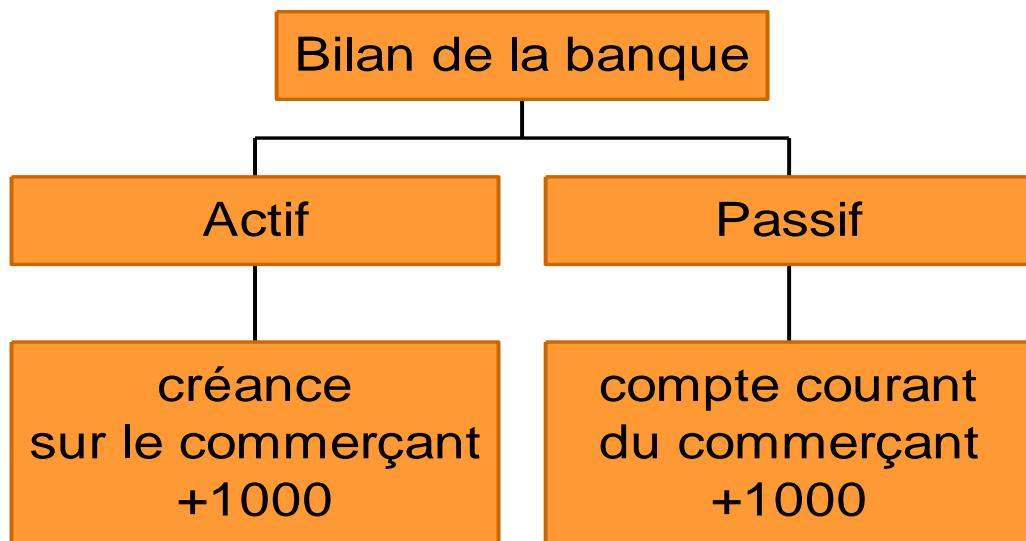
Par exemple, si la banque accorde une avance sur compte courant de 1 000 KDA à un commerçant, ce dernier dispose immédiatement de 1 000 KDA sur son dépôt bancaire, générant ainsi de la monnaie scripturale.

⁸ Banque de France – "La monnaie et la politique monétaire" (édition pédagogique) :

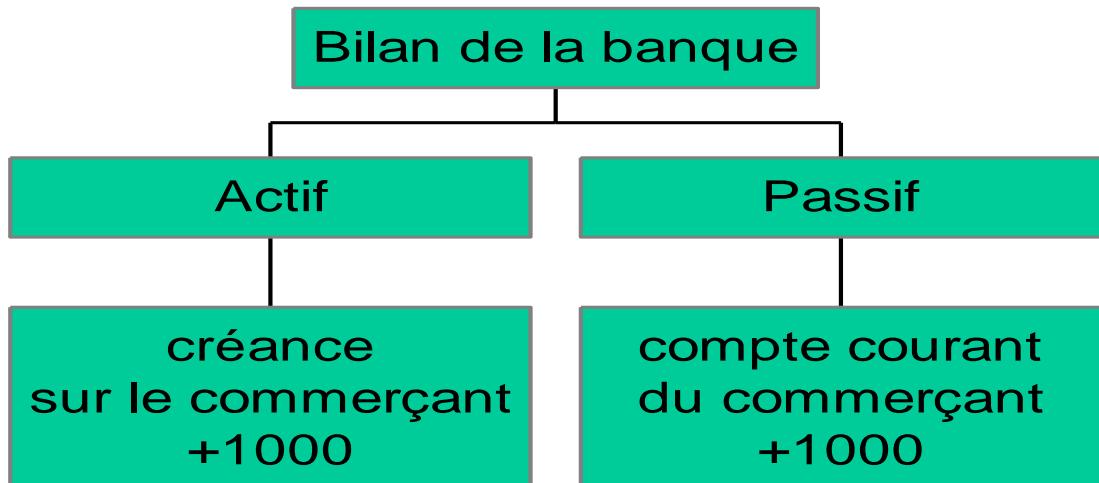
https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La_monnaie_et_la_politique_monetaire.pdf

Enregistrez cette opération dans le bilan de la banque ?

Le bilan de la banque



Dans le bilan de la banque, faites apparaître la création monétaire ?



Pourquoi parle-t-on de création monétaire ?

- On constate que l'argent crédité sur le compte du commerçant ne provient pas d'un dépôt antérieur. Autrement dit, la monnaie n'est pas transférée depuis une autre source : elle est créée à partir de rien, c'est une **création ex-nihilo**.
- Cette opération de crédit entraîne une augmentation de la masse monétaire, c'est-à-dire de l'ensemble des moyens de paiement disponibles pour les agents non financiers.

Une création monétaire temporaire

- Lorsque le commerçant rembourse son emprunt, la monnaie qu'il détenait disparaît et se retrouve dans les comptes de la banque.

- Or, la monnaie figurant dans les comptes bancaires **n'est pas prise en compte dans la masse monétaire**.
- Il s'opère donc une **destruction monétaire**.

Les effets du taux d'intérêt sur la croissance économique

Politique de la BC Outils et effets	La banque centrale souhaite freiner la création monétaire	La banque centrale souhaite favoriser la création monétaire
Effet sur le taux d'intérêt du marché monétaire	↗	↘
Effet sur le taux d'intérêt offert par les banques	↗	↘
Effet sur le crédit	↘	↗
Effet sur l'investissement	↘	↗
Effet sur la consommation des ménages	↘	↗
Effet sur la croissance	↘	↗

I.4. La comptabilité bancaire

I.4.1. Définition

La comptabilité bancaire est définie comme un système d'information destiné à divers utilisateurs internes et externes, tels que :

Les utilisateurs internes : la direction générale, les responsables financiers et comptables, qui s'intéressent à la gestion quotidienne et à la performance opérationnelle de la banque.

Les utilisateurs externes : les services fiscaux, les analystes financiers, les agences de notation ou encore les régulateurs, qui s'intéressent à la performance des établissements bancaires, à leur solvabilité et à leur conformité aux exigences réglementaires.

I.4.2. Les principes fondamentaux de la comptabilité bancaire

La comptabilité bancaire, en tant que sous-branche de la comptabilité financière, respecte un ensemble de principes fondamentaux qui garantissent la rigueur, la fiabilité et la transparence de l'information comptable, tout en répondant aux besoins des utilisateurs internes (direction, auditeurs) et externes (régulateurs, investisseurs, agences de notation).

Principes comptables essentiels :

Principe de l'image fidèle : Les états financiers doivent refléter la réalité économique et financière de la banque.

Principe de concordance économique et juridique : Les transactions sont enregistrées selon leur substance économique et leur forme juridique.

Principe de prudence : Les pertes et charges probables sont anticipées, tandis que les gains ne sont comptabilisés que lorsqu'ils sont réalisés.

Principe de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes : L'activité de la banque est supposée poursuivre son cours normal, et les méthodes comptables doivent rester cohérentes d'un exercice à l'autre.

Principe d'indépendance des exercices : Les charges et produits sont rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent.

Principe de la partie double : Chaque opération affecte au moins deux comptes (débit et crédit), assurant l'équilibre du bilan.

Principe du coût historique : Les actifs et passifs sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou valeur historique.

Principe de non-compensation : Les éléments d'actif et de passif, ainsi que les charges et produits, ne doivent pas se compenser entre eux.

Principe de sincérité et de loyauté : Les comptes doivent représenter la réalité de manière honnête et fidèle.

Principe de clarté et de lisibilité de l'information : Les états financiers doivent être compréhensibles et exploitables par tous les utilisateurs.

Principe de matérialité : Seules les informations significatives doivent être présentées dans les états financiers.

I.4.3. L ‘importance de la comptabilité bancaire

- **Mesure** : Elle consiste à effectuer la mesure quantitative et monétaire des événements financiers relatifs à la banque. Cela inclut un processus continu allant de l’enregistrement comptable jusqu’à la détermination du résultat final de la banque, que ce soit une perte ou un bénéfice.
- **Vérification** : Elle est assurée par le comptable ou l’auditeur. Après la phase de mesure, il est essentiel de s’assurer de l’exactitude des données quantitatives et monétaires.
- **Reporting (ou Rapport)** : Le reporting consiste à présenter les informations comptables sous forme d’états financiers, permettant leur exploitation par différents utilisateurs internes (direction, responsables financiers) et externes (régulateurs, investisseurs, agences de notation). Le succès du reporting dépend directement de la fiabilité de la mesure et de la précision de la vérification. De plus, il joue un rôle crucial dans la prise de décision, en fournissant une information claire, pertinente et utile pour la gestion et la planification stratégique de la banque.

I.5. Le cadre légal de la comptabilité bancaire

➤ La banque :

- Reçoit des fonds déposés par chèque ou virement (Dépôts);
- Emploie ces fonds :
 - Pour son propre compte (Placements) où
 - Pour le compte d'autrui (Crédit).

I.5.1. Fonctionnement du Marché Monétaire Algérien

- Le marché fonctionne sans interruption de **9h00 à 15h30**.
- Les **intervenants** (principalement la **Banque d’Algérie** et les **banques commerciales**) présentent leurs **offres et demandes de liquidités** auprès des services de la **Direction des marchés monétaire et financier**.
- Dès conclusion des opérations de prêts-emprunts, les intervenants sont avisés par le canal du marché des résultats de la confrontation de l’offre et de la demande.
- L’échange de lettre ou bordereau, le virement de fonds et les transferts éventuels de supports s’effectuent à l’initiative des parties.

La régulation du marché est assurée par la **Banque d’Algérie**, qui intervient par :

- des **prises ou mises en pensions à 24h** (pour fournir ou épouser des liquidités),
- des **prises en pensions à plusieurs jours** à l’initiative des banques,
- et des **adjudications de crédits** dont la durée ne peut excéder **3 mois**.

INTERVENANTS ADMIS AU MARCHÉ INTERBANCAIRE

BANQUES	ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	Investisseurs Institutionnels	AUTRES
BADR	SRH	CAAR	BAD*
BEA	SOFINANCE	CAAT	
BDL	Arab Leasing Corporation	CNAS	
BNA	CETELEM	CNL	
CPA	Maghreb Leasing Algérie	CNR	
CNEP BANQUE	Société Nationale de Leasing-SPA,	SAA	
CNMA BANK	Ijar Leasing Algérie-SPA	CASNOS	
CITIBANK	El Djazair Ijar-SPA.	CCR	
ARAB BANK PLC		CNAC	
HOUSING BANK		CASH	
NATIXIS ALGERIE		CIAR	
TRUST BANK		TRUST ALG	
GULF BANK			
FRANSABANK			
CALYON ALG			
HSBC ALG			
AL SALAM BANK			
ABC			
SOCIETE GENERALE			
BNP-PARIBAS			
ELBARAKA Bank			

- **BAD : Institution financière non bancaire,**
- **MAJ janvier 2021**

I.5.2. Le Marché interbancaire

a. Définition

Le marché interbancaire est un segment du marché monétaire sur lequel les banques commerciales échangent entre elles des liquidités (ou "réserves") à très court terme — généralement pour un jour (overnight), une semaine, ou un mois.

Les échanges de liquidités sont organisés sur le marché monétaire « interbancaire ». Sur ce marché s'échangent des prêts à court terme : un jour, une semaine, un mois.

b. L'objectif du marché interbancaire

- **Assurer l'équilibre de trésorerie entre les banques** : Une banque ayant un excédent temporaire de liquidités peut prêter à une autre en déficit.
- **Stabiliser le système bancaire** : Il garantit la fluidité des paiements et la solvabilité immédiate des banques.
- **Faciliter la transmission de la politique monétaire** : Les taux d'intérêt pratiqués sur ce marché influencent les taux de crédit appliqués aux ménages et entreprises. La banque centrale peut donc orienter l'activité économique par son action sur ce marché.
- **Optimiser la gestion des réserves obligatoires** : Les banques peuvent ajuster leurs niveaux de réserves au jour le jour pour satisfaire aux exigences imposées par la banque centrale.

L'exemple : En Algérie, lorsqu'une banque publique comme la BEA manque de liquidités en fin de mois, elle peut emprunter à court terme auprès d'une autre banque excédentaire (par exemple, la CPA) via le marché interbancaire. Cela lui évite de faire appel directement à la Banque d'Algérie ou de suspendre ses engagements.

c. Fonctionnement des taux d'intérêt sur le marché interbancaire et rôle de la Banque Centrale

La Banque d'Algérie exerce un rôle central dans le bon fonctionnement du système monétaire et bancaire national. Elle est la seule autorité à disposer du monopole d'émission de la monnaie fiduciaire et elle gère les réserves obligatoires que doivent détenir les banques commerciales.

Instruments de régulation :

La Banque d'Algérie utilise plusieurs outils pour réguler le marché monétaire :

- Taux directeur,
- Taux de réserves obligatoires,
- Opérations d'open market (à titre exceptionnel),

- Facilités de dépôt et de prêt marginal (encore peu utilisées).

Par exemple, si les banques commerciales accordent massivement des crédits à leurs clients, elles voient leurs réserves disponibles diminuer. Elles doivent alors en emprunter davantage pour respecter les exigences réglementaires imposées par la Banque Centrale. Cette situation provoque une pénurie de réserves, ce qui fait monter les taux sur le marché interbancaire.

Si ces taux deviennent trop élevés, les banques peuvent répercuter cette hausse sur les crédits accordés à leur clientèle, ce qui risque de ralentir la demande de crédit et, in fine, freiner la croissance économique.

La Banque Centrale peut intervenir pour éviter ce scénario. Détenant le monopole de la création monétaire, elle est la seule à pouvoir fournir les réserves échangées entre les banques. En injectant davantage de liquidités dans le système bancaire, elle peut faire baisser les taux d'intérêt sur le marché interbancaire. Cette opération est connue sous le nom d'injection de liquidités.

d. Activité bancaire et risques associés

L'activité bancaire repose sur deux fonctions majeures :

- **La réception de fonds du public :**

Les banques et établissements financiers (BEF) ont l'obligation d'être capables à tout moment de restituer les dépôts confiés par leurs clients. Cela implique un devoir de solvabilité permanente.

- **L'octroi de crédits :**

Accorder des prêts comporte des risques importants, notamment le risque de défaut de remboursement par les emprunteurs. Étant donné que les fonds prêtés proviennent directement de l'argent déposé par le public, une accumulation d'impayés peut mettre en danger la solidité financière de la banque.

⚠ Pour ces raisons, les BEF sont soumis à une surveillance réglementaire stricte, assurée par les autorités monétaires (comme la Banque Centrale ou la Commission Bancaire), afin de garantir la stabilité du système financier.

Cas pratique :

Cas 01 : Tensions de liquidité

En période de forte croissance du crédit (par exemple, entre 2010 et 2014, avec l'expansion du crédit à la consommation et au logement), certaines banques ont été confrontées à des **besoins accrus de liquidité**. Le recours au marché interbancaire était limité, et la Banque d'Algérie est intervenue en adaptant les réserves obligatoires et en abaissant son **taux directeur** pour encourager l'activité de crédit.

Cas 02 : Crise de liquidité post-2014

Avec la chute des prix du pétrole à partir de 2014, les ressources budgétaires de l'État ont diminué, réduisant les dépôts du Trésor dans les banques publiques. Cela a provoqué une **rareté de la liquidité bancaire**, et plusieurs établissements ont connu des difficultés de refinancement. En réponse, la Banque d'Algérie a adopté des mesures d'assouplissement (réduction du taux de réserve obligatoire de 12 % à 4 % entre 2016 et 2017).

Chapitres II : Le plan Comptable bancaire PCB

Chapitres II : Le plan Comptable bancaire PCB

Introduction

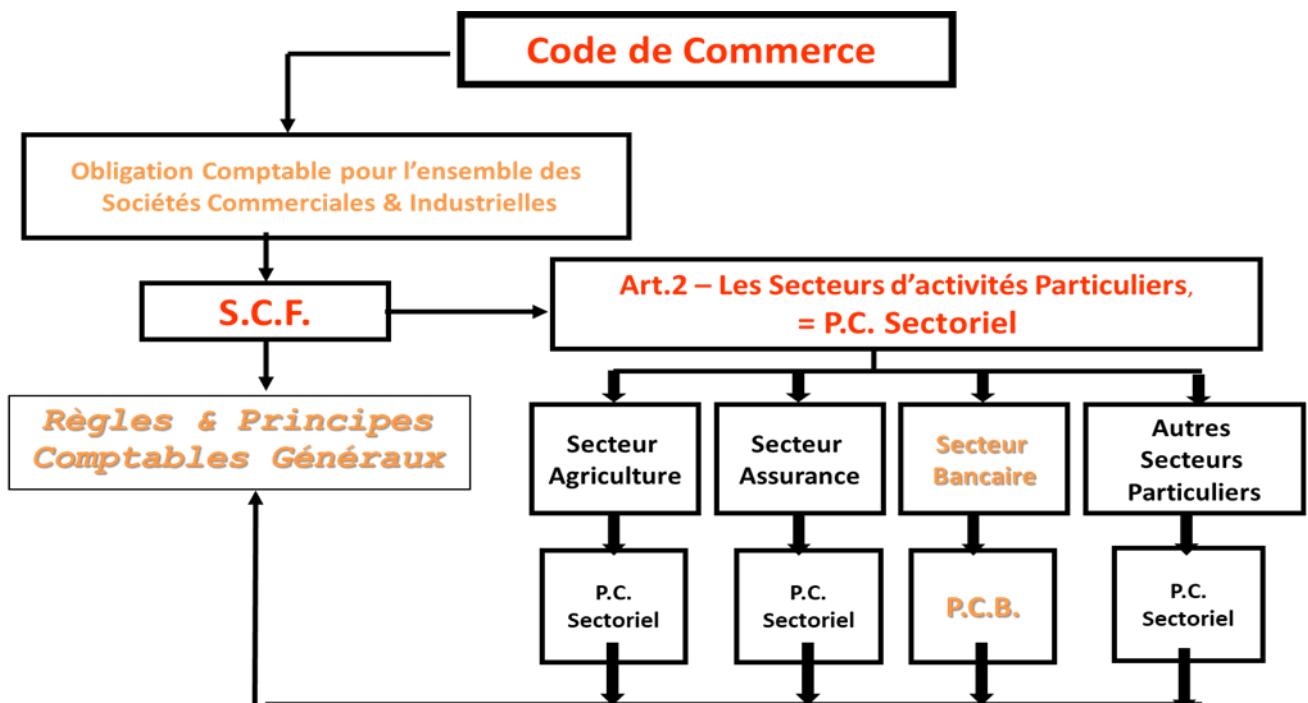
La comptabilité bancaire a connu un développement significatif au début du troisième millénaire, dans le cadre de l'adoption de normes comptables internationales, dans le but de produire une information financière cohérente à l'échelle mondiale, caractérisée par la transparence, la comparabilité et répondant aux besoins d'une économie de marché.

Le législateur algérien n'a pas tardé à suivre cette même orientation, en adoptant la loi n°07-11 du 25 novembre 2007, portant système comptable financier (SCF), un nouveau référentiel comptable destiné à remplacer le Plan Comptable National (PCN), en vigueur depuis 1975.⁹

II.1. Le Macro-Dispositif de la Comptabilité Bancaire

En vue de cerner ces différentes relations des banques avec les différentes parties prenantes, le législateur a entouré cette activité par un dispositif règlementaire et comptable.

- La Loi bancaire ;
- Le Plan Comptable Bancaire et l'ensemble des instructions relatives à la comptabilisation, à l'évaluation des opérations bancaires ;
- Le Dispositif Prudentiel.



⁹ République Algérienne Démocratique et Populaire, Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 relative au système comptable financier – Journal Officiel de la République Algérienne, n°74.

II.2. Le Cadre Juridique de la Comptabilité Bancaire

Le cadre juridique du système comptable financier des banques

Le cadre juridique du système comptable financier applicable aux banques en Algérie est structuré autour d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui visent à moderniser et à harmoniser les pratiques comptables du secteur bancaire avec les normes internationales. Ce cadre a été mis en place notamment à travers les éléments suivants :

Les textes de référence :

- ❖ Loi n° 07- 11 du 25/11/2007, Portant Système Comptable Financier.
- ❖ Décret exécutif n° 08- 156 du 26/05/2008, Portant application de la loi n°07-11 du 25/11/2007 portant Système Comptable Financier.
- ❖ Arrêté du M.F. du 26/07/2008, Fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.
- ❖ Règlement de la banque d'Algérie n° 09-04 du 23 juillet 2009, Portant Plan de Comptes Bancaire et Règles Comptables applicables aux B.E.F.

a- Le Plan De Comptes Bancaire

Le texte de référence :

- Règlement n° 09/ 04 du 23/07/2009, Portant Plan de Comptes Bancaire et Règles Comptables applicables aux B.E.F.

Art.1:

le présent règlement a pour objet de fixer le plan de comptes bancaires et les règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers ci-après dénommés « établissements assujettis »

Par « règles comptables », il faut entendre, au sens du présent règlement, les principes comptables et les règles d'évaluation et de comptabilisation.

Art.2 :

Les établissements assujettis sont tenus d'enregistrer leurs opérations en comptabilité conformément au plan de comptes bancaire dont la nomenclature est annexée au présent règlement.

L'obligation de conformité concerne la codification, l'intitulé et le contenu des comptes d'opérations.

Art.3 :

Les établissements assujettis doivent enregistrer leurs opérations selon les principes comptables définis par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant SCF et les textes réglementaires pris pour son application.

Art.4 :

Les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits sont celles fixées par l'arrêté du 26 juillet 2008, susvisé, pris dans le cadre du décret n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant SCF.

Art.5 :

Certains types d'opérations, notamment sur devises et sur titres, sont soumis à des règles particulières d'évaluation et de comptabilisation fixées par voie de règlement

Art.6 :

Des instructions de la Banque d'Algérie fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent règlement.

Art.8 :

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1er janvier 2010

b. Le Cadre Comptable et Nomenclature des Comptes

Les Classes Comptables :

Classe 1 : Les comptes des opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires

Classe 2 : Les comptes d'opérations avec la Clientèle.

Classe 3 : Les comptes du portefeuille titres et comptes de régularisation.

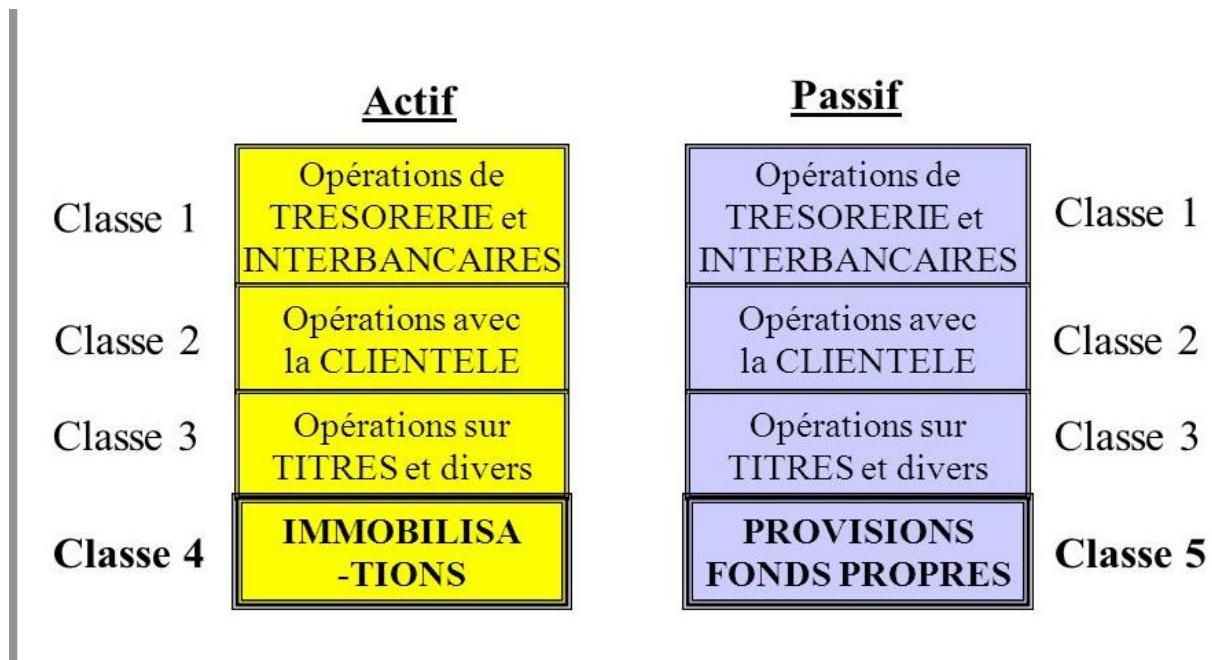
Classe 4 : Les comptes des valeurs immobilisées.

Classe 5 : Les capitaux propres et assimilés.

Classe 6 : Les comptes de charges.

Classe 7 : Les comptes de produits.

Classe 9 : Les comptes de hors bilan.



Classe 1 - Opérations de trésorerie et opérations interbancaires

Elles enregistrent les espèces et les valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires.

Les opérations de trésorerie englobent :

- Les prêts,
- Les emprunts et
- Les pensions¹⁰.

Effectués sur le marché monétaire.

¹⁰ Lorsque les cessions des titres sont limitées dans le temps, on parle de pensions. Lorsqu'un établissement de crédit, pour se procurer des liquidités vend un titre et s'engage à le racheter dans un délai très court ne dépassant pas 10 jours, on parle de mise en pension des titres. A l'inverse, lorsqu'un établissement dispose des liquidités qu'il souhaite voir rémunérer, il prend des titres en pension, il achète au comptant et s'engage à les revendre à l'emprunteur, qui a mis les titres en pension. Frédéric MISHKIN, Christian BORDES et autres, Monnaie, Banque et Marchés financiers, Pearson Education, 2004, P.175

Les opérations interbancaires sont celles effectuées avec :

- La banque centrale,
- Le Trésor public,
- Les centres des chèques postaux,
- Les banques et les établissements financiers y compris les correspondants étrangers, ainsi que
- Les institutions financières internationales et régionales.

Classe 2 - Opérations avec la clientèle

Elles comprennent l'ensemble des crédits à la clientèle ainsi que les dépôts effectués par cette dernière.

- Les crédits à la clientèle (Compte 20) englobent tous les crédits octroyés à la clientèle indépendamment de leurs termes.
- Les comptes de la clientèle (Compte 22) incluent l'ensemble des ressources apportées par la clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse...).

Figurent également à cette classe les prêts et emprunts réalisés avec la clientèle financière, les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurances et de retraite, ainsi que les autres entreprises admises comme intervenantes sur un marché organisé.

Sont exclus de cette classe les emplois et les ressources matérialisés par des titres.

Classe 3 -Portefeuilles-titres et comptes de régularisation

Outre les opérations relatives aux portefeuilles-titres, ils enregistrent également les dettes matérialisées par des titres.

Le portefeuille-titres comprend :

- **Les titres de transactions**, Titres détenus en portefeuille dont l'intention est la revente (position longue) ou le rachat (position courte) dans un délai inférieur à 6 mois.

- **Les titres de placements** : Titres désignant soit les titres à revenu fixe acquis avec une intention de conservation de plus de 6 mois, soit les titres qui ne peuvent pas être inscrits dans une des deux autres catégories.
- **Les titres d'investissements** : Titres désignant des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont acquis avec l'intention d'en tirer un profit financier.

Outre les opérations relatives aux portefeuilles-titres, ils enregistrent également les dettes matérialisées par des titres.

Les dettes matérialisées par des titres, englobent :

- Titres de créances négociables et
- Obligations, notamment les coupons convertibles.

Figurent également à cette classe :

- Les opérations de recouvrement,
- Les opérations avec les tiers,
- Les autres emplois ainsi que
- Les comptes transitoires et de régularisation relatifs à l'ensemble des opérations de l'établissement assujetti.

Classe 4 - Les valeurs immobilisées

Les comptes de cette classe enregistrent les emplois destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement assujetti.

Classe 5 - Capitaux propres et assimilés

Sont regroupés dans les comptes de cette classe l'ensemble des moyens de financement apportés ou laissés à la disposition de l'établissement assujetti de façon permanente ou durable.

Classe 6 - Les charges

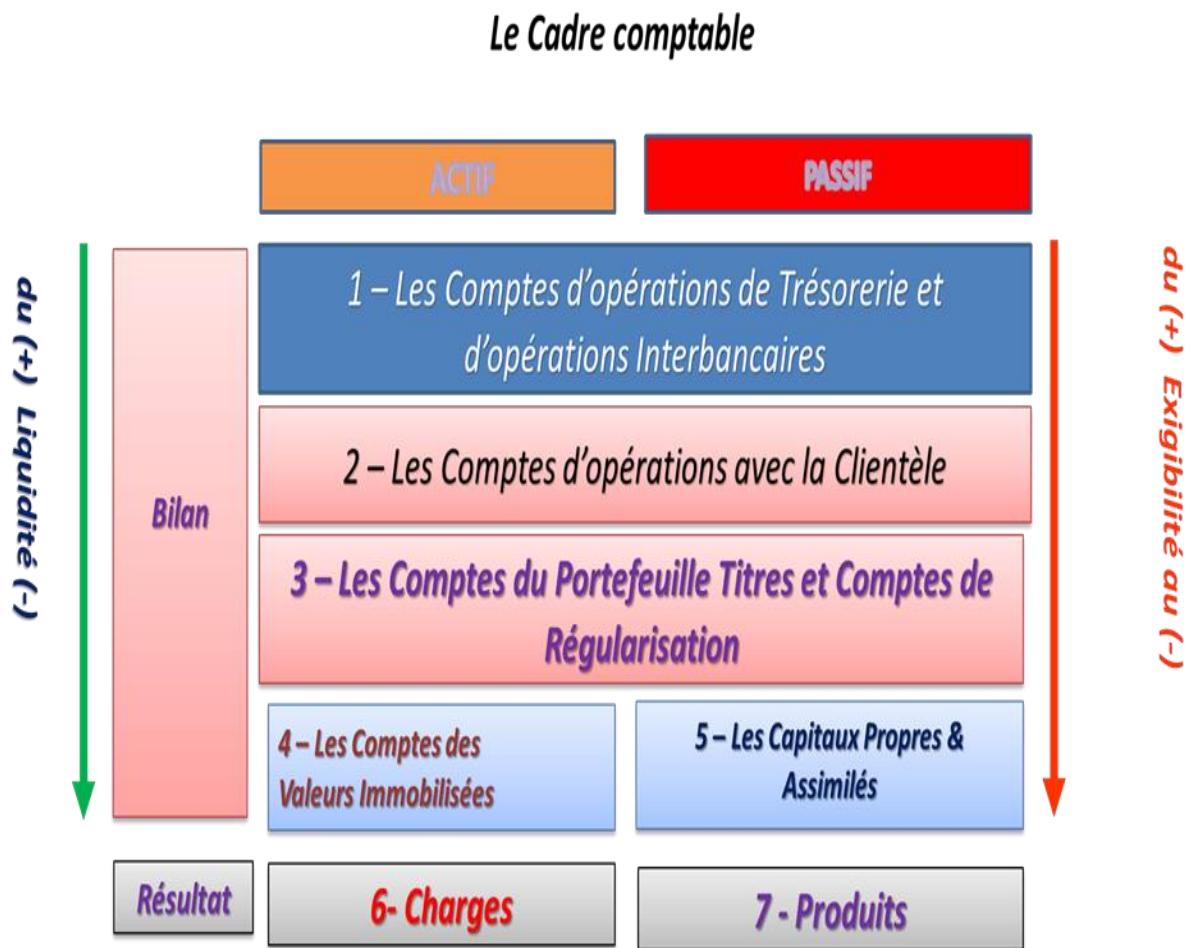
Ces comptes enregistrent l'ensemble des charges supportées pendant l'exercice par l'établissement assujetti.

Classe 7 : Les produits

Ces comptes englobent l'ensemble des produits réalisés durant l'exercice par l'établissement assujetti.

Classe 9 - Le hors bilan

Ces comptes enregistrent l'ensemble des engagements de l'établissement assujetti qu'ils soient donnés ou reçus.



II.3. La nature du Plan Comptable Bancaire (PCB)

Les réformes bancaires entreprises en Algérie ont franchi plusieurs étapes importantes, dont l'une des plus marquantes est l'instauration du Plan Comptable Bancaire (PCB), conçu pour répondre à la spécificité de la profession bancaire et des pratiques comptables propres aux établissements financiers. Plusieurs textes réglementaires ont été publiés au Journal officiel pour encadrer cette activité. Les principaux sont :

- Règlement n° 09-04 du 23 juillet 2009, relatif au plan des comptes bancaires et aux règles comptables applicables aux banques algériennes.
- Règlement n° 09-05 du 18 octobre 2009, relatif à la préparation et à la publication des états financiers des banques et établissements financiers.

Ce plan constitue un ensemble de règles et de procédures définissant un cadre normatif pour :

- L'identification des concepts et des principes comptables techniques.
- L'enregistrement et le traitement de l'information comptable.
- L'établissement des états financiers synthétiques.

II.4. Raisons de l'adoption du Plan Comptable Bancaire (PCB)

- La spécificité de la profession bancaire.
- L'activité bancaire est centrée sur la gestion de la monnaie.
- Le rôle de médiateur du banquier entre les déposants et les emprunteurs exige un minimum de liquidités pour faire face aux échéances imprévues.
- Le rôle du banquier en tant que créateur de monnaie.
- L'essentiel des revenus des banques provient des intérêts et commissions.
- Les spécificités techniques de la comptabilité bancaire et du système comptable adapté.

**Chapitres III : Comptabilité de
trésorerie et des comptes courants**

Chapitres III : Comptabilité de trésorerie et des comptes courants

Introduction

Parmi les différentes catégories de comptes utilisés en comptabilité bancaire, les comptes de trésorerie occupent une place particulière. Avec trois autres types de comptes, ils sont classés parmi les comptes dits « sensibles », en raison de leur nature et des risques qu'ils peuvent engendrer en l'absence d'un contrôle adéquat.

Ces comptes sont qualifiés de sensibles car ils présentent un risque élevé de perte financière ou peuvent servir de support à des opérations frauduleuses, s'ils ne font pas l'objet d'un suivi rigoureux. Pour cette raison, ils doivent être étroitement surveillés par les services de vérification internes et externes.

Dans ce chapitre, nous nous concentrerons plus particulièrement sur deux catégories d'opérations liées à ces comptes, afin d'en analyser les enjeux comptables et les mesures de contrôle nécessaires.

Nous intéressons dans ce chapitre à deux types d'opérations :

- Les opérations de caisse
- Les opérations des comptes courants

III.1. Les opérations de trésorerie

III.1.1. Les opérations de caisse

Au sein d'une banque, la structure de trésorerie est chargée de la gestion de l'ensemble des opérations de caisse, qu'il s'agisse des encaissements (entrées de fonds) ou des décaissements (sorties de fonds).

Ses principales fonctions peuvent être résumées comme suit :

- Assurer l'alimentation des caisses secondaires et la collecte des excédents de trésorerie provenant de celles-ci ;
- Réceptionner la trésorerie remise par les caissiers à la fin de leur service ;
- Élaborer les documents justificatifs relatifs aux opérations de caisse ;
- Effectuer l'inventaire quotidien de la caisse, généralement à la clôture des opérations à 15h ;
- Déposer les excédents de trésorerie auprès de la Banque Centrale ou d'autres banques commerciales, dans le cadre du fonctionnement du marché interbancaire.

Caisse principale (Siège de la banque) / Cpte 100

Ce compte regroupe l'ensemble des opérations liées aux mouvements de trésorerie dans le cadre de l'activité bancaire. Il concerne :

- Soit la caisse principale du siège de la banque,
- Soit les caisses secondaires (ou caisses annexes) au niveau des guichets et des agences.

Ce compte est subdivisé en sous-comptes selon le nombre de caisses et la taille ou la nature de l'activité bancaire. À titre d'exemple :

Cpte 101 : Caisse secondaire n°1

Cpte 102 : Caisse secondaire n°2

Cpte 103 : Caisse secondaire n°3

Le compte de caisse est utilisé pour enregistrer les mouvements de trésorerie. Il est généralement :

- **Débité** lors de tout **encaissement** (entrée de fonds) ;
- **Crédité** lors de tout **décaissement** (sortie de fonds).

Il est important de noter que, dans les banques, on distingue entre :

- Des **caisses d'encaissements / recouvrements** ;
- Et des **caisses de décaissements / paiements**.

Cependant, cette distinction ne signifie pas que les premières ne réalisent que des opérations d'encaissement. Elle indique plutôt que les secondes sont spécifiquement dédiées aux décaissements liés à l'exploitation de la banque.

Illustration

Pour mieux comprendre, voici quelques exemples d'opérations typiques enregistrées au niveau du compte de caisse :

A. Cas d'approvisionnement de la caisse principale en liquidités :

Au moment de la création d'une banque est le dépôt de son capital à la caisse principale.

Dans le cas où un montant en numéraire est déposé à la caisse principale, prélevé sur le capital social de la banque, l'écriture comptable à enregistrer serait la suivante :

Le compte 100 – Caisse principale est débité, tandis que le **compte 56 – Capital social** est crédité, comme présenté ci-dessous :

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant	
100	560	<i>Caisse principale</i> <i>Capital</i> <i>Dépôt de son capital à la caisse principale</i>	XXX	XXX

Exemple : La banque a déposé le capital social auprès de la caisse principale d'un montant de 700 000 DA.

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant KDA	
100	560	<i>Caisse principale</i> <i>Capital</i> <i>Dépôt de son capital à la caisse principale</i>	700	700

B. Cas de dépôt de la caisse principale vers la caisse secondaire :

Dans ce cas, un montant est transféré de la caisse principale vers le compte de la caisse secondaire, à savoir le compte 110 – Caisse secondaire, comme indiqué dans l'écriture comptable suivante.

Au moment de dépôt des fonds chez la banque d'Algérie (BC).

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant	
110	100	<i>Compte Banque centrale</i> <i>Caisse principale</i> <i>Dépôt des fonds cash chez la BC</i>	XXX	XXX

La caisse secondaire n°1 est débité et le compte 10 – Caisse principale est crédité du montant du transfert.

En cas d'inversement du flux, l'écriture comptable est inversée.

Exemple :

À partir de l'exemple précédent, la moitié du montant déposé à la caisse principale a été transférée à la caisse secondaire n°1 au niveau de la banque.

Solution :

$700\ 000/2 = 350\ 000$

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant en KDA	
110	100	<i>Compte Banque centrale</i> <i>Caisse principale</i> Dépôt des fonds cash chez la BC	350	350

C. Les opérations interbancaires :

Il s'agit des opérations monétaires effectuées entre la banque et des institutions telles que la Banque Centrale, le Trésor Public, ainsi que d'autres banques et établissements financiers.

Compte 110 – Banque Centrale :

Il s'agit d'un compte propre à la banque, ouvert auprès de la Banque Centrale, destiné à recevoir une partie des fonds transférés soit en espèces, soit par virement à partir d'un compte bancaire détenu dans une autre banque.

Dans ce cas, un montant en numéraire est retiré de la caisse principale (compte 100) et déposé sur le compte courant de la banque auprès de la Banque Centrale (compte 110). L'écriture comptable à enregistrer est la suivante :

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant	
110	100	<i>Compte Banque centrale</i> <i>Caisse principale</i>	XXX	XXX

Exemple :

Dans la continuité de l'exemple précédent, le solde constaté lors de la vérification de la caisse a été déposé sur le compte de la banque auprès de la Banque Centrale.

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant en KDA	
110	100	<i>Compte Banque centrale</i> <i>Caisse principale</i>	200	200

Au moment de retrait des fonds auprès de la banque d'Algérie (BC).

Dans le cas inverse, c'est-à-dire en cas de retrait à partir du compte courant auprès de la Banque Centrale et de dépôt dans la caisse principale de la banque, l'écriture comptable est inversée et s'établit comme suit :

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant	
100	110	<i>Caisse principale</i> <i>Compte Banque centrale</i> Retrait des fonds cash auprès de chez la BA	XXX	XXX

Exemple :

Le 12/04/2024, la banque a effectué un transfert en espèces d'un montant de 520 000 DA, prélevé à partir de son compte courant auprès de la Banque Centrale, et l'a déposé dans la caisse principale.

Comptes		12/04/2024	Montant en KDA	
100	110	<i>Caisse principale</i> <i>Compte Banque centrale</i> Retrait des fonds cash auprès de chez la BA	520	520

D. Cas d'un dépôt entre agences (succursales) :

Cette opération intervient lorsqu'une banque effectue un dépôt en espèces dans les comptes de caisse auprès de ses succursales situées dans d'autres régions. Dans ce cas, l'écriture comptable suivante est enregistrée :

Le compte 3701 – Relations inter-agences est débité

Le compte 100 – Caisse principale est crédité

En cas d'alimentation des caisses secondaires par la principale

Comptes		N/ N/ NNNN	Montant	
370X	100	<i>Caisse secondaire (A)</i> <i>Caisse principale</i> Alimentation d'une caisse secondaire par la principale	XXX	XXX

Cas inverse : financement de la caisse principale par une succursale excédentaire

Lorsqu'une agence enregistre un déficit de trésorerie, elle peut solliciter un financement auprès d'une autre agence disposant d'un excédent. Dans ce cas, l'écriture comptable est la suivante :

Le compte 100 – Caisse est débité (entrée de liquidité)

Le compte 3701 – Relations inter-agences est crédité (montant du financement obtenu de la succursale)

En cas de transfert de situation des caisses secondaires (Agences) vers la principale (Solde créditeur)

Comptes		N/ N/ NNN	Montant	
100	370X	Caisse principale Comptes de liaison Agence (A) Transfert de situation d'une caisse secondaire vers la principale	xxx	xxx

Exemple 1 – Dépôt d'espèces entre agences :

Le : 03/06/2024

La banque BNA, agence de Djelfa, a déposé un montant en espèces de 75 000 DA auprès de son agence de Staouli.

Comptes		03/06/2024	Montant en KDA	
370X	100	<i>Caisse secondaire (A)</i> <i>Caisse principale</i> Alimentation d'une caisse secondaire par la principale	75	75

Exemple 2 – Demande de financement pour donner suite à un déficit de liquidité :

Le : 20/07/2024

La banque BNA, agence de Blida, a constaté un déficit de trésorerie et a sollicité un financement auprès de l'agence de ORAN, à hauteur de 5 000 DA. Elle a reçu le montant le jour même.

Comptes		20/07/2024	Montant

100	370X	<i>Caisse principale</i> <i>Comptes de liaison Agence (A)</i> Transfert de situation d'une caisse secondaire vers la principale	5000	5000
-----	------	--	------	------

En cas d'encaissement des excédents de trésorerie par le siège auprès des caisses secondaires

Comptes		18/ 02/ 2020	Montant MDA	
100		Caisse principale	xxx	
	3701	Caisse secondaire (A)		Xxx
	3702	Caisse secondaire (B)		Xxx
		D'encaissement des excédents de trésorerie des agences par le siège		

E- Caisse secondaire (Au niveau des Agences) / Cpte 10X

Il est important de souligner qu'aucune comptabilité de caisse n'est tenue au niveau des agences bancaires.

La comptabilisation des opérations de caisse s'effectue exclusivement au niveau du siège, sur la base des états statistiques de trésorerie transmis par les agences, indiquant les montants des encaissements et décaissements réalisés.

En fonction de ces mouvements, la position comptable de la caisse agence dans les livres du siège peut être la suivante :

- **Débitrice** : en contrepartie des **comptes clients**, en cas d'encaissement (entrée de fonds) effectué par l'agence ;
- **Créditrice** : en contrepartie des **comptes clients**, en cas de décaissement (sortie de fonds) effectué par l'agence ;
- **Débitrice** : en contrepartie des **comptes clients du siège**, selon certaines opérations centralisées au siège.

Comptes		N/N/ NNNN	Montant MDA	
370X	2201X	<i>Comptes liaison</i> <i>Cpte Ordinaire Client</i> <i>Virements reçus</i>	XX	XX

Créditrice en contrepartie des comptes clients (Siège)

Comptes		N/ N/ NNN	Montant MDA	
2201X	370X	<p><i>Cpte Ordinaire Client</i></p> <p><i>Comptes liaison</i></p> <p><i>Virements émis</i></p>	XX	XX

Simultanément à chacune des deux écritures passées, le comptable (Siège) passe l'écriture de produits comme suit :

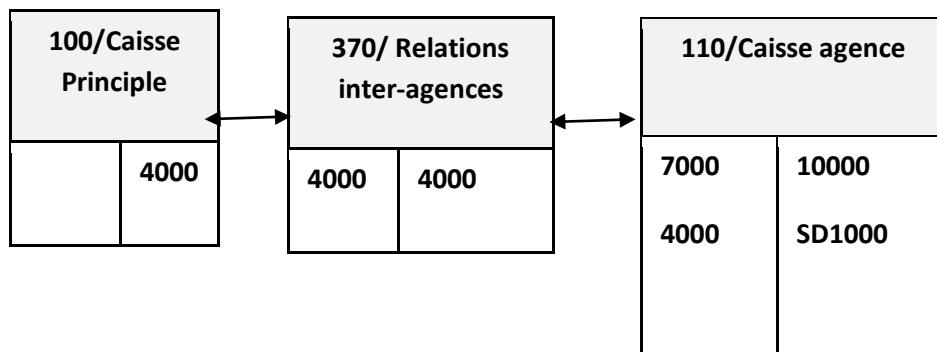
Comptes		N/ N/ NNN	Montant MDA	
2201X	709 341 110	<p><i>Cpte Ordinaire Client</i></p> <p><i>Commissions virement télé-compensation</i></p> <p><i>TVA collectée / commission</i></p> <p><i>Imputation des commissions sur compte clients</i></p>	TTC	<p>HT</p> <p>TVA</p>

Exemple :

En date du 02/01/2024, la caisse principale de la BNA a alimenté la caisse de son agence An pour un montant de 7 000 KDA. Au cours de la même journée, l'agence a encaissé 4 000 KDA de la part de ses clients et effectué des retraits pour 10 000 KDA à la demande de certains clients.

TAF : Passer l'écriture de régularisation de la situation de la caisse d'Agence en fin de journée.

Solution :



Comptes		02/ 01/ 2024	Montant MDA	
100		<i>Caisse principale</i>	1000	
	110	<i>Caisse Agence</i>		1000
		Transfert de situation d'une caisse secondaire vers la principale pour solde		

Au niveau des caisses agences, une situation quotidienne de trésorerie doit être établie, afin de comparer le solde physique avec le comptable, et éventuellement justifier les écarts.

Une note mémoire est établie à cette fin comme suit :

=	+	-	=
<i>Solde initiale jour J</i>	<i>Encaissements jour J</i>	<i>Décaissements jour J</i>	<i>Solde Final jour J</i>

La comparaison du solde physique de la caisse avec le comptable, aboutira à l'une des trois situations suivantes :

À la clôture journalière des opérations de caisse, une comparaison est effectuée entre le **solde physique** (argent effectivement présent dans la caisse) et le **solde comptable** (montant théorique selon les écritures comptables). Trois situations peuvent en résulter :

1. **Solde physique = Solde comptable**
→ Situation normale, aucune anomalie à signaler.
2. **Solde physique > Solde comptable**
→ **Excédent de caisse** : un écart positif est constaté.
Celui-ci doit être **déclaré et justifié**. En attendant la justification, il est enregistré dans un **compte d'attente**, puis transféré au **compte 76X "Produits divers de gestion courante"** s'il s'avère non justifiable.
3. **Solde physique < Solde comptable**
→ **Déficit de caisse** : un écart négatif est constaté.
Cet écart doit également être **déclaré et justifié**, et des mesures correctives peuvent être envisagées selon les procédures internes.

1^{er} cas : Si le solde physique < Solde comptable (Déclaré et à justifier)

L'excédent de caisse est constaté d'abord dans le compte 36 « Ecarts de caisse ».

Si la justification n'aboutit pas, il est ensuite transféré en produit dans le compte 76X « Produits divers de gestion courante »

Remarque importante : lorsqu'il s'agit d'un écart positif de caisse(excédent), il est en principe imputé en produit (classe 7).

Dans certains cas, il peut être versé directement au trésor, car il est considéré comme un fond public ;

-cette décision dépend des instructions et de la réglementation en vigueur.

➤ **Constatation de l'excédent**

Comptes		N/ N/NNNN	Montant MDA	
110		<i>Caisse-Agence X</i>	XX	
	360x	Ecart de caisse		XX
		Constatation de l'écart positif de caisse		

➤ **Transfert après décision**

Comptes		N/N/ NNNN	Montant MDA	
360x		<i>Ecart de caisse</i>	XX	
	76X	Produits divers de gestion courante		XX
		Transfert de l'écart positif de caisse vers le CR		

2^{ème} cas : Si le solde physique > Solde comptable (Déclaré et à justifier)

Si l'écart de caisse est Négatif, l'écart déclaré est enregistré dans un compte d'attente de justification (compte 36)

Si la justification n'aboutit pas, il est imputé en charge dans le compte 66X « Charges divers de gestion courante »

Ecriture comptable :

➤ **Constatation du déficit :**

Comptes		N/N/NNN	Montant MDA	

360x	110	<i>Ecart de caisse</i> Caisse-Agence X Constatation de l'écart Négatif de caisse	XX	XX
-------------	------------	--	-----------	-----------

➤ **Transfert après décision :**

Remarque : lorsqu'il s'agit d'un déficit de caisse (écart négatif), on parle d'une charge 6 ;

Cependant, ce cas est très rare, car :

- soit le caissier rembourse l'écart en cas d'erreur ;
- soit c'est l'assurance qui prend en charge le remboursement ;
- Soit en cas de soupçon de malversations, l'écart est traité juridiquement.

Ainsi, la classe 6 est rarement utilisée pour constater un déficit de caisse.

Comptes		N/ N/NNNN	Montant	
66X	360x	<i>Charges diverses de gestion courante</i> <i>Ecart de caisse</i> Transfert de l'écart négatif de caisse vers le CR	XX	XX

III.2. Les opérations des comptes courants

Les sous-comptes 220XX sont utilisés pour enregistrer toutes les opérations réalisées par les clients d'une banque sur leurs comptes courants. Ces opérations se traduisent par des débits ou des crédits selon la nature de la transaction.

➤ **Débit du compte client**

Cela correspond aux opérations par lesquelles le client diminue le solde de son compte, telles que :

- Retrait d'espèces,
- Paiement de factures fournisseurs,
- Émission de chèques au profit de tiers, etc.

Écriture comptable :

Cas : le retrait d'espèce

Comptes		10/ 10/ 2020	Montant	
220X	100	<i>Compte courant du client</i> <i>Caisse</i>	XX	XX

➤ **Crédit du compte client**

Cela correspond aux opérations par lesquelles le client augmente le solde de son compte, telles que :

- Dépôt d'espèces,
- Encaissement de factures clients,
- Réception de virements de tiers, etc.

Écriture comptable :

Cas : le dépôt en espèce

Comptes		J/ M/ N	Montant	
100	220X	<i>Caisse</i> <i>Compte courant du client</i>	XX	XX

Chapitre IV : la comptabilité des dépôts

Chapitre IV : la comptabilité des dépôts

Introduction

La comptabilité des dépôts constitue un volet fondamental de la comptabilité bancaire, dans la mesure où elle reflète la relation de confiance entre la banque et sa clientèle. Les dépôts représentent, pour l'établissement bancaire, une source majeure de financement, et pour les clients, un moyen de sécuriser et de gérer leurs liquidités.

Dans ce cadre, la comptabilité des dépôts vise à retracer avec exactitude l'ensemble des mouvements affectant les comptes de dépôt, qu'ils soient à vue, à terme, ou liés à des produits d'épargne. Chaque opération (versement, retrait, virement, paiement par chèque ou prélèvement automatique) fait l'objet d'un enregistrement comptable rigoureux, dans le respect des normes et principes bancaires en vigueur.

Ce chapitre aborde donc les principales catégories de dépôts, les mécanismes de tenue des comptes clients, les écritures comptables associées ainsi que les exigences réglementaires et prudentielles encadrant ces opérations. Il mettra également en lumière les enjeux de contrôle interne liés à ces comptes sensibles et les pratiques permettant d'assurer leur fiabilité et leur traçabilité.

IV.1. Les comptes de dépôts

IV.1.1. Définition

Les comptes de dépôts sont définis comme « des fonds confiés par des personnes physiques ou morales — institutions ou organismes — à une banque, laquelle s'engage à les restituer ou à restituer une somme équivalente à la demande ou selon les conditions convenues ».¹¹

Le service des comptes courants au sein de la banque est chargé de l'ouverture des comptes pour les personnes physiques et morales, en vue du dépôt de leurs fonds sous forme d'espèces, de virements ou de chèques.

En contrepartie, la banque met en place les systèmes permettant à ces clients de retirer les montants déposés.

IV.1.2. L'importance des comptes courants :

- L'ouverture de comptes permet à la banque d'élargir sa capacité à accorder des crédits, ce que l'on appelle la création monétaire par le biais des dépôts, et d'investir les fonds reçus.
- Les sommes déposées sur les comptes courants constituent une source de financement que la banque peut exploiter pour des placements ou des investissements.

¹¹ M. Benayad, La banque commerciale : fonctions et opérations, Éditions Casbah, 2021.

- L'ouverture d'un compte courant par un client conduit souvent à la sollicitation d'autres services bancaires, générant ainsi des revenus pour la banque sous forme de frais et commissions.
- Le compte courant permet au client de sécuriser ses fonds contre divers risques, notamment le vol ou la perte.
- Le titulaire bénéficie de plusieurs services généralement gratuits, tels que :
 - o La délivrance d'un chéquier,
 - o L'obtention d'une carte de retrait ou de paiement,
 - o Le règlement de ses achats via les terminaux de paiement électronique,
 - o Les opérations de virements et de dépôts,
 - o La consultation de solde,
 - o La demande d'extraits de compte.
- Le compte courant permet également au client de justifier ou de prouver ses paiements vis-à-vis des tiers.
- Enfin, il facilite et accélère l'encaissement de fonds provenant d'entités publiques ou privées, à l'instar du versement des salaires mensuels.¹²

IV.2. Typologie de la clientèle bancaire et cadre comptable associé

La clientèle bancaire comprend l'ensemble des agents économiques à l'exception des banques, des établissements financiers, du Trésor public, des comptes chèques postaux (C.C.P.) et des banques centrales. Elle se compose principalement de :

- La clientèle financière (institutions financières hors banques et établissements financiers),
- Les sociétés non financières,
- Les entrepreneurs individuels,
- Les particuliers,
- Les administrations.

Sur le plan comptable, les opérations avec cette clientèle sont regroupées dans la classe 2 du plan comptable bancaire, intitulée « Opérations avec la clientèle », qui recouvre les transactions avec les agents économiques susmentionnés. Elle comprend notamment les sous-classes suivantes :

20 – Crédits à la clientèle,

22 – Comptes de la clientèle,

23 – Prêts et emprunts,

24 – Valeurs reçues en pension,

25 – Valeurs données en pension.

¹² Banque d'Algérie – Fonctionnement des comptes bancaires, <https://www.bank-of-algeria.dz>

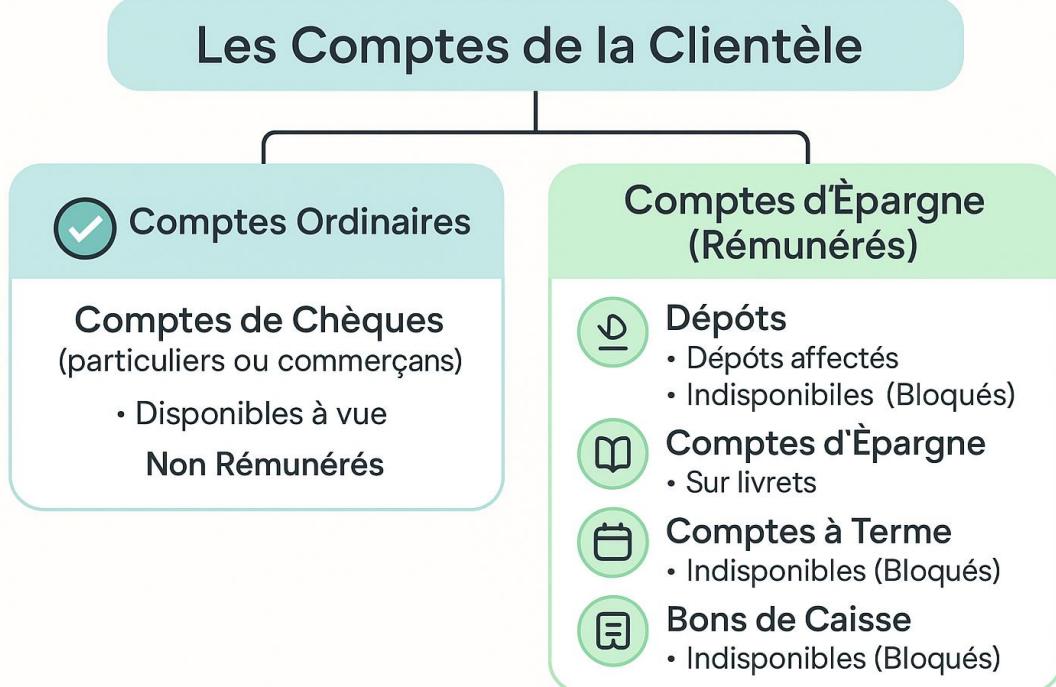
26- valeurs non imputées et autres sommes dues

28- Créances douteuses

29- Pertes de valeurs sur créances douteuses.¹³

➤ **Classification des comptes de la clientèle bancaire**

La classification des comptes bancaires se fait principalement en fonction de la nature des dépôts effectués par les clients. Chaque type de compte répond à des besoins spécifiques en matière de gestion des fonds et de services bancaires. Ces comptes peuvent être non rémunérés ou rémunérés, et peuvent varier en fonction des opérations réalisées sur ces dépôts.



IV.3. Les opérations des dépôts

IV.3.1. Les dépôts à vue

A-Définition

Les dépôts à vue sont des sommes d'argent confiées par des clients (particuliers, entreprises ou administrations) à une banque, disponibles à tout moment sans préavis. Ils sont généralement déposés sur des comptes courants ou comptes chèques, et peuvent être retirés ou utilisés pour effectuer des paiements selon les besoins du titulaire.

¹³ Plan Comptable des Banques (PCB) – Banque d'Algérie, <https://www.bank-of-algeria.dz>

b-Typologies

b-1- Le compte courant (compte de chèque)

Le **compte courant** ou **compte chèque** permet de :

- Retirer des fonds à tout moment.
- Servir de support pour les paiements, encaissements et transferts de fonds entre différents comptes.

En général, ce compte n'offre aucune rémunération, ou une rémunération très faible, et ce, uniquement dans les pays où le paiement d'intérêts est autorisé. De plus, il peut être associé à une **autorisation de découvert**, permettant ainsi un solde temporairement négatif, dans la limite d'un plafond de découvert préétabli.

Les dépôts résultant des opérations courantes :

Les dépôts effectués dans le cadre des opérations courantes proviennent de plusieurs sources :

- **Solde créditeur** des opérations de paiement réalisées sur les comptes ordinaires des clients.
- **Épargne** des particuliers et des entreprises déposées dans des comptes rémunérés.
- **Versement d'espèces** effectué directement au guichet de la banque.
- **Remise de chèques ou d'effets** pour encaissement lorsque le client est le bénéficiaire.
- **Virements reçus** de diverses sources.

220 – Comptes Ordinaires

Les **comptes ordinaires** sont des comptes non rémunérés. Ils permettent aux clients de réaliser des opérations courantes telles que des paiements, encaissements et transferts de fonds, mais ne génèrent pas d'intérêts sur les soldes.

➤ Cas de versement d'espèces au guichet de la banque

Le dépôt en numéraire dans les banques est un processus consistant à ajouter une somme d'argent déterminée sur les comptes bancaires, effectué par le biais de la caisse (trésorerie).

Comptes		Dates et libellés	Montants	
10	220	<i>Caisse</i> <i>Comptes Ordinaires client X</i> Série de dépôt d'une période <i>par le client</i>	X	X

➤ Cas de remise de chèques à l'encaissement au guichet de la banque

a- La remise de chèque

Comptes		Dates et libellés	Montants EN KDA	
3202	321	<i>Valeur à l'encaissement</i> <i>Chèque à l'encaissement</i> <i>Remise de chèque par client</i>	xxx	xxx

b- L'envoi du chèque à la chambre de télé-compensation

Comptes		Dates et libellés	Montant	
325	3202	<i>Compte en compensation</i> <i>Valeurs à l'encaissement</i> <i>Envoi de chèque à la chambre de télé-compensation</i>	xxx	xxx

c- Après l'envoi du chèque à la chambre de télé-compensation

Après l'envoi, la chambre donne une réponse qui peut être :

➤ **L'acceptation**

Comptes		Dates et libellés	Montant	
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	xxx	xxx

Ou➤ **Refus** (soit pour absence de provision), soit pour irrégularité (signature ,date,...)

Comptes		Dates et libellés	Montant	
26	325	<i>Valeur non imputée</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Refus de chèque par la chambre de télé-compensation</i>	xxx	xxx
321	26	<i>Chèque à l'encaissement</i> <i>Valeur non imputée</i> <i>Refus de chèque</i>	XXXX	XXX

d- L'encaissement de chèque

Après l'acceptation de chèque par la chambre de télé-compensation, le montant de chèque est encaissé.

L'écriture comptable correspondant à cette opération est la suivante :

Comptes		Dates et libellés	Montants	
321	220	Chèques à l'encaissement Comptes Ordinaires client X Dépôts provenant d'une remise de chèques le client (Agences bancaires différentes)	xxx	xxx

NOTA : En réalité si le chèque remis à la banque du client est tiré sur une autre banque, le processus de comptabilisation passera dans ce cas par le mécanisme de télé-compensation.

Exemple : En date du 05/10/2024 le client AMIN a procédé au sein de l'agence CPA BLIDA à un dépôt, en espèce, d'un montant de 35 000 DA dans son compte courant.

TAF: Comptabiliser l'opération dans les livres de l'agence banque

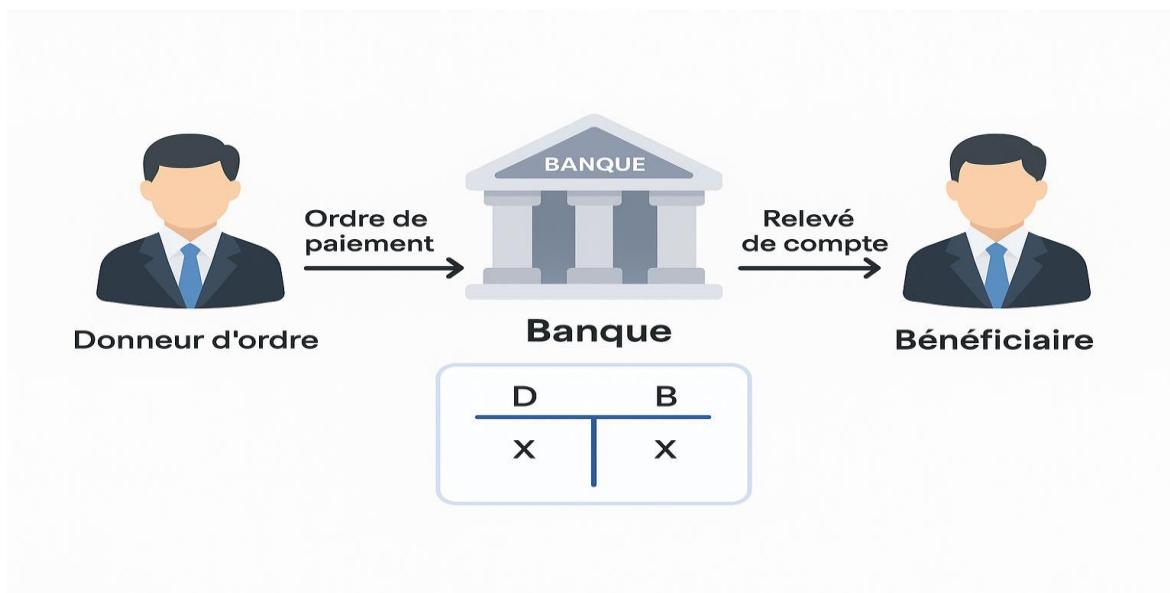
Comptes		05/10/ 2024	Montants	
100x	220 x	Caisse Comptes Ordinaires client AMINE Dépôt en espèce par le client AMINE	35 000	35 000

Exemple : En date du 11/10/2024 le client AMINE s'est présenté à l'agence CPA BLIDA pour déposer un chèque d'un montant de 22 000 DA au crédit du compte courant du client RAMI, ouvert dans la même agence.

TAF: Comptabiliser l'opération dans les livres de l'agence BANKA

Comptes	11 / 10/ 2024	Montants
---------	---------------	----------

220xD	220xB	Comptes Ordinaires client AMINE Comptes Ordinaires client RAMI Dépôt d'un chèque à l'ordre de RAMI	22 000	22 000
-------	-------	--	--------	--------



Exemple : En date du 09 / 09/ 2015 le client YASSINE a déposé, au sein de l'agence BNA Koléa, un chèque, d'un montant de 2.500 KDA émis par son client YOUSSEF ayant son compte courant au sein de l'agence BDL Staouali.

TAF : Comptabiliser l'opération dans les livres de l'agence BNA à la date de dépôt

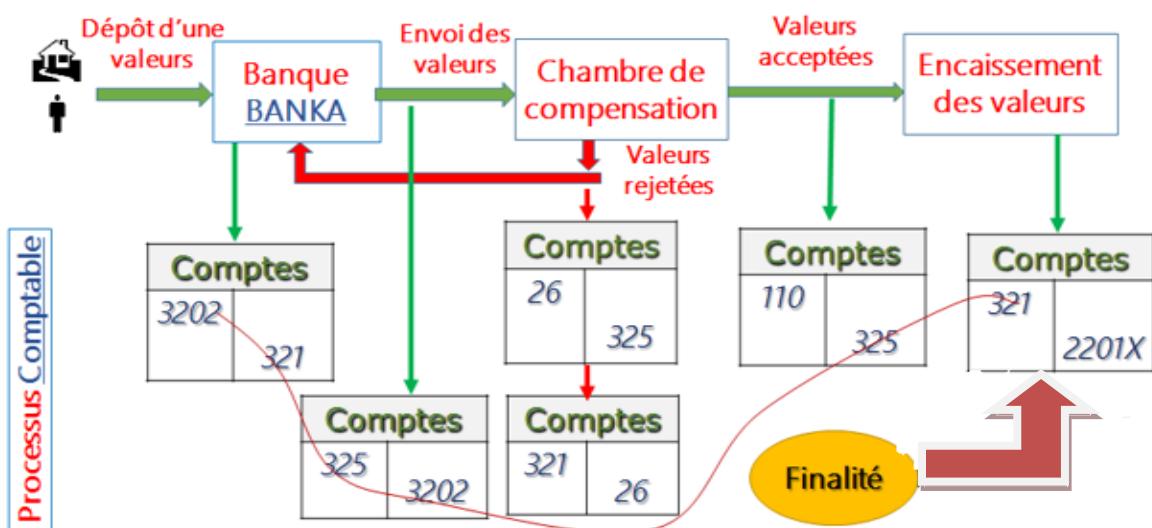
Comptes		09 / 09/ 2015	Montants en KDA	
3202	321	Valeur à l'encaissement Chèque à l'encaissement Remise de chèque par client YASSINE tiré sur YOUSSEF	2.500	2.500

NB: Cette écriture ne signifie nullement que la valeur du chèque est encaissée par le bénéficiaire. Entre la date de dépôt et la date de l'encaissement il y a tout un processus qu'il faut suivre en comptabilité

Comptes		09 / 09/ 2015	Montants EN KDA	
3202	321	<i>Valeur à l'encaissement</i> <i>Chèque à l'encaissement</i> Remise de chèque par client YASSINE tiré sur YOUSSEF	2.500	2.500

Comptes		Le jour de l'encaissement	Montants	
321	220	<i>Chèques à l'encaissement</i> <i>Compte courant client YOUSSEF</i> <i>Encaissement d'un chèque par client YASINE</i>	2.500	2.500

Processus Comptable De Dépôt Des Valeurs



Source : Support du cours Pr BOUHADIDA MOHAMMED

1- Les dépôts provenant de l'épargne

4 Classes de comptes concernées

222- Comptes de Dépôt en Garantie

2220 - Dépôts pour Caution « de soumission, ou DE BONNE

EXÉCUTION,»

2221 - Dépôts pour Avals « Pour avoir sûreté propre aux effets commerce »

2222 - Dépôts pour Crédocs

223- Comptes d'Epargne à Régime Spécial

2230 - Livrets d'Epargne

2231 - Comptes d'Epargne Logement

2232 - Autres Comptes d'Epargne A.R.S.

224 - Comptes Créditeurs à Terme

225- Bons de Caisse et Bons d'Epargne

2250 - Bons de Caisse

2251 - *Bons d'Epargne*

Ces Comptes sont rémunérés

IV.3.2. Les Comptes d'épargne à régime spécial (CEARS)

a- Définition

Les CEARS sont des comptes d'épargne réservés aux personnes physiques, bénéficiant d'un traitement particulier. Les intérêts sont calculés et/ou versés annuellement, en fonction du solde et de la durée de détention.

b- Schéma de comptabilisation

1. Ouverture du CEARS

Comptes		Dates et libellés 0	Montants	
100	223	CAISSE CEARS Enregistrement du 1er versement au compte d'épargne ouvert au nom du client	XXX	XXX.

2. Retrait partiel

Comptes		Dates et libellés 0	Montants	
---------	--	---------------------	----------	--

223	100	CEARS CAISSE Retrait par le client de son compte d'épargne	XXX	XXX.
-----	-----	--	-----	------

3. Calcul des intérêts

Comptes		Dates et libellés 0	Montants	
602	2237	Intérêts sur opération avec clientèle Dettes Rattachées CEARS Calcul et enregistrement des intérêts à l'arrêté comptable le 31 décembre soit (montant de comptable le 31 décembre soit (montant de versement x t% x nbre de jours/360)	XXX	XXX.

Exemple :

Le 1er juillet, le client BENALI ouvre un CEARS avec un versement en espèces de 80.000 DA.

Le 1er septembre, il effectue un retrait de **20.000 DA**.

Les intérêts sont calculés au 31 décembre au taux annuel de 6%.

Comptes		Dates et libellés 01/07	Montants	
100	223	CAISSE CEARS Client BENALI Enregistrement du 1er versement au compte d'épargne ouvert au nom du client	80.000	80.000
223	100	Dates et libellés 01/09 CEARS Client BENALI CAISSE Retrait par le client de son compte d'épargne	20 000	20 000
Comptes		Dates et libellés	Montants	

602	2237	Intérêts sur opération avec clientèle Dettes Rattachées CEARS Calcul et enregistrement des intérêts à l'arrêté comptable le 31 décembre soit : Du 01/07 au 01/09 (62 jours) sur 80.000 DA : $80.000 \times 6\% \times 62/360 = 826,67$ DA Du 01/09 au 31/12 (121 jours) sur 60.000 DA : $60.000 \times 6\% \times 121/360 = 1.210$ DA ⇨ Total intérêts = 826,67 + 1.210 = 2.036,67 DA ≈ 2.037 DA	2.037	2.037
-----	------	--	-------	-------

4. Versement par transfert interne

Schéma de comptabilisation

Comptes		Dates et libellés 0	Montants	
220	224	Cpte Ordinaire Client MEKIRECHE Compte à Terme CAT Ouverture du compte à terme bloqué	XXX	XXX.

Comptes		Dates et libellés 0	Montants	
224	602	Compte à Terme CAT Intérêts sur opération Client Cpte Ordinaire Client MEKIRECHE A l'échéance les sommes sont virées au compte ordinaire du client	XXX XXX	XXX XXX

Exemple :

Le 1er mars, le client MERABET ouvre un compte à terme pour un montant de 500.000 DA et une durée de 4 mois, par transfert depuis son compte ordinaire.

À l'échéance, le **30 juin**, la banque crédite les intérêts (au taux contractuel de **8%**), et clôture le compte à terme en **reversant les fonds au compte ordinaire** du client.

Comptes		Dates et libellés 01/03	Montants	
220	224	Compte ordinaire MERABET <i>Compte à Terme CAT</i> Prélèvement pour ouverture CAT	500.000	500.000
Comptes		Dates et libellés 30/06	Montants	
224	602	<i>Compte à Terme CAT</i> Intérêts sur opération Clt Compte ordinaire MERABET A l'échéance les sommes sont virées au compte ordinaire du client	500.000 13.333	513.333

Calcul et versement des intérêts au crédit du compte du client $500\ 000 \times 4/12 \times 8\% = 13.333$

5. Versement par chèque tiré sur autre banque

Exercice : Placement d'un chèque encaissé en Compte à Terme

Le 5 avril, le client MEKIRECHE dépose auprès de son agence bancaire NOVA BANK un chèque d'un montant de 800.000 DA, reçu en paiement d'une créance détenue sur son client HAMIDI. Le chèque est tiré sur l'agence CREDITEL.

Conformément à leur accord, le client demande que cette somme soit placée en compte à terme pour une durée de 4 mois, avec un taux contractuel annuel de 7%.

Le 8 avril, la chambre de compensation confirme l'acceptation du chèque, ce qui permet à NOVA BANK d'alimenter le compte à terme du client MEKIRECHE.

À l'échéance du 5 août, la banque calcule les intérêts dus, clôture le compte à terme, et verse le capital + intérêts sur le compte courant du client.

Solution :

Comptes		Dates et libellés 05/04	Montants	
3202	321	Valeur à l'encaissement Chèque à l'encaissement Chèque remis par le client MEKIRECHE	800.000	800.000

Comptes		Dates et libellés entre le 05 et 08/04	Montants	
325	3202	Le 08/04 Chambre de compensation Valeur à l'encaissement Envoi du chèque à la CC	800.000	800.000
110	325	Compte courant Chambre de compensation Acceptation du chèque par la CC	800.000	800.000
Comptes		Dates et libellés 03/08	Montants	
321	224	Chèque à l'encaissement Compte à Terme CAT Reclassement de chèque vers CAT	800.000	800.000

IV.3.3. Les Comptes à terme (Rémunérés)

a) Définition

Les fonds sont placés dans un compte dédié, où ils demeurent indisponibles jusqu'à l'échéance fixée contractuellement.

Cette opération, de nature simple, nécessite la signature d'une convention entre la banque

et le client.

Deux configurations sont alors envisageables.

b) Typologie des dépôts à terme

1. Dépôt direct : Définition et caractéristiques

❖ Définition :

Le dépôt direct est une opération bancaire dans laquelle un client dépose des fonds dans un compte ouvert spécifiquement à cet effet. Ce type de dépôt est effectué avec l'accord explicite entre le client et la banque, et les fonds sont généralement immobilisés jusqu'à une date d'échéance déterminée.

❖ Caractéristiques du dépôt direct :

➤ Client identifié :

Le client qui effectue le dépôt est un client connu et identifié par la banque, ce qui permet à cette dernière de suivre l'origine des fonds et d'assurer la transparence des opérations.

➤ Fonds bloqués jusqu'à l'échéance :

Les fonds déposés dans le cadre d'un dépôt direct ne peuvent être retraits ou utilisés avant l'échéance prévue dans le contrat signé avec la banque. Cette immobilisation des fonds fait partie de l'accord de dépôt.

➤ Types de versements :

L'épargnant peut effectuer le dépôt en choisissant l'une des modalités suivantes :

- **Versement en espèces :** Le client remet directement de l'argent liquide à la banque.
- **Versement par transfert interne :** Le client transfère des fonds depuis un autre compte déjà ouvert dans la même banque.
- **Versement par remise de chèques :** Le client dépose un chèque tiré sur une autre banque.
- **Rémunération :** Le dépôt direct est généralement rémunéré à un taux d'intérêt contractuel défini entre la banque et le client. Ce taux est souvent plus élevé que celui des comptes courants, en raison de la nature bloquée des fonds.

- **Durée déterminée** : Le dépôt direct est effectué pour une durée déterminée, souvent plusieurs mois ou années, selon les termes convenus dans le contrat. Le client accepte que ses fonds restent inaccessibles jusqu'à l'échéance de cette période.
- **Sécurité et garantie** : Le dépôt direct offre une garantie quant à la sécurité des fonds pendant la période de blocage, ainsi que la certitude d'un rendement prévu au taux contractuel.
- **Clôture du dépôt** : À la fin de la durée convenue, la banque clôture le compte à terme, verse les intérêts sur le capital, et procède au retrait ou à la reconduction des fonds selon le choix du client.

Exemple – Versement en espèces :

Le 15 mars, le client KHALIL se rend à son agence CREDITPLUS pour ouvrir un compte à terme. Il dépose un montant de 700.000 DA en espèces.

Les conditions de rémunération de ce dépôt sont les suivantes :

- Durée du placement : 4 mois
- Taux d'intérêt contractuel : 8% par an

Le 15 juillet, la banque décompte les intérêts dus et procède à la clôture du compte à terme.

Schéma de comptabilisation

Comptes		Dates et libellés 15/03	Montants	
100	224	Caisse Compte à Terme CAT Ouverture du compte à terme bloqué	700.000	700.000
Comptes		Dates et libellés 15/07	Montants	

224		Compte à Terme CAT	700.000	
602		Intérêts sur opération Client	18.666,6	
	220	Compte Ordinaire Client KHALIL		718.666,6
		A l'échéance les sommes sont virées au compte ordinaire du client		

Calcul et versement des intérêts au crédit du compte du client $700000 \times 4/12 \times 9\% = 18.666,6$

Exemple – Versement par transfert interne

Le 10 mars, le client RANI ouvre un compte à terme dans son agence GLOBALBANK. Il effectue un prélèvement sur son compte ordinaire pour un montant de 400.000 DA.

Les conditions de rémunération de ce dépôt sont les suivantes :

- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt contractuel : 7% par an

Le 10 septembre, GLOBALBANK décompte les intérêts dus et procède à la clôture du compte à terme du client RANI.

Comptes		Dates et libellés 10/03	Montants	
220	224	Compte Ordinaire Client RANI Compte à Terme CAT Ouverture du compte à terme bloqué	400.000	400.000
Comptes				
Comptes		Dates et libellés 10/09	Montants	
224		Compte à Terme CAT	400.000	
602		Intérêts sur opération Client.	14.000	
	220	Compte Ordinaire Client RANI A l'échéance les sommes sont virées au compte ordinaire du client		414.000

Calcul et versement des intérêts au crédit du compte du client $400\ 000 \times 6/12 \times 7\% = 6.750$

Exemple – Remise de chèque pour dépôt à terme

Le 5 avril, le client HAMDAOUI remet à son agence ALBARAKA un chèque d'un montant de 750.000 DA, représentant le règlement d'une créance sur son propre client BOURAS, tiré sur une autre banque (SAFIBANK). Il est convenu entre HAMDAOUI et ALBARAKA que ce montant sera placé dans un compte à terme d'une durée de 6 mois, rémunéré à un taux contractuel de 7% par an.

Le 7 avril, la chambre de compensation notifie l'acceptation du chèque. Le 5 octobre, ALBARAKA calcule les intérêts et procède à la clôture du compte à terme du client.

Schéma de comptabilisation

Comptes		Dates et libellés 05/04	Montants	
3202	321	Valeur à l'encaissement Chèque à l'encaissement Chèque remis par le client HAMDAOUI	750.000	750.000
Comptes		Dates et libellés entre le 05 et 07/04	Montants	
325	3202	Chambre de compensation Valeur à l'encaissement Envoi du chèque à la CC	750.000	750.000
Comptes		Dates et libellés entre le 05 et 07/04	Montants	
110	325	Compte courant Chambre de compensation Acceptation du chèque par la CC	750.000	750.000
		Dates et libellés entre le 07/04		
321	22011	Chèque à l'encaissement Compte client HAMDAOUI Encaissement de chèque par le client	750.000	750.000
Comptes		Dates et libellés 07/04	Montants	

22011	224	Compte client HAMDAOUI Compte à Terme CAT Reclassement de chèque vers CAT	750.000	750.000
Comptes		Dates et libellés	Montants	
224		Compte à Terme CAT	750.000	
602		Intérêts sur opération client	26.250	
	22011	Cpte Ordinaire Client MOKRANE A l'échéance les sommes sont virées au compte ordinaire du client		776.250

Calcul et versement des intérêts au crédit du compte du client $750\ 000 \times 6/12 \times 7\% = 26.250$

2. Dépôt indirect : Les Bons de caisse

➤ Définition

Les bons de caisse constituent une forme de dépôt à terme consenti par la clientèle à un établissement bancaire. Ce dépôt est matérialisé par un bon délivré par la banque, attestant de son engagement à restituer, à l'échéance convenue, le montant déposé, sur simple présentation du bon.

➤ Acquisition de bons de caisse anonymes

Dans le cas d'un dépôt indirect, l'épargnant peut souscrire à un bon de caisse anonyme, ce qui implique :

- L'absence d'identification nominative sur le titre (seule la banque connaît l'identité du souscripteur) ;
- La possibilité pour le porteur de récupérer ses fonds avant l'échéance, en cédant le bon à un tiers.

➤ Formalités de souscription

La souscription à un bon de caisse s'effectue :

- Soit par un versement en espèces,

- Soit par débit du compte du souscripteur domicilié dans la banque.

Il existe deux formes de paiement des intérêts :

- À terme échu (intérêts post comptés) : les intérêts sont versés en une seule fois à l'échéance.
- À l'avance (intérêts précomptés) : les intérêts sont déduits du montant versé dès la souscription.

➤ **Exemple de calcul des intérêts**

Hypothèse : Une entreprise souhaite placer un montant de 50.000 DA pendant 120 jours, au taux d'intérêt annuel de 4%, sur une base de calcul de 360 jours.

$$I = C \times I \times \frac{J}{B} = 50 \, 000 \times 4\% \times \frac{120}{360} = 666,67 \, DA$$

Deux modalités de paiement des intérêts

1. Intérêts post comptés (ou à terme échu)

L'entreprise place 50.000 DA aujourd'hui et reçoit 50.666,67 DA à l'échéance.

Les intérêts sont versés à la fin de la période.

2. Intérêts précomptés (ou à échoir)

Les intérêts sont déduits à l'avance :

Montant net investi = 50.000 - 666,67 = 49.333,33 DA

L'entreprise verse donc **49.333,33 DA** aujourd'hui et reçoit **50.000 DA** à l'échéance.

Taux Effectif (TE) vs Taux Apparent (TA)

Le **taux effectif** est **supérieur** au **taux apparent**, car le placement réel est **inférieur** au nominal.

Formules du taux effectif (TE)

Formule basée sur le rapport nominal/net :

$$TE = (La \, valeur \, nominal \, du \, prêt \div valeur \, net \, du \, prêt) * TA$$

$$TE = \frac{1}{1(j \times TA \div 360)}$$

Avec :

TA : taux apparent (taux facial)

TE : taux effectif

J : durée du placement (en jours)

360 : base de calcul annuelle

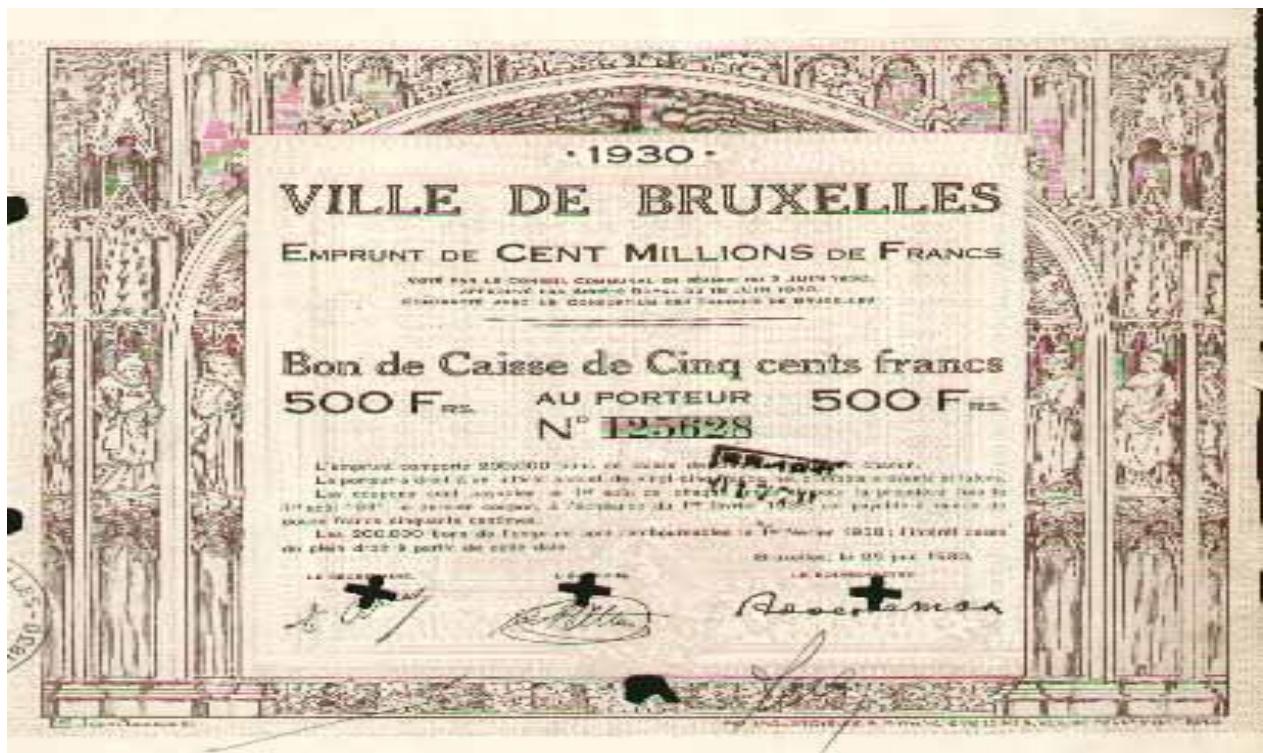
$$TE = (50000/39\ 333,33) *4\% \approx 4,06\%$$

Formule alternative :

$$TE = \frac{1}{1 - \left(\frac{120 \times 0,04}{360} \right)} - 1$$

$$TE \approx \frac{1}{1 - 0,0133} - 1 \approx 0,0135 = 1,35\% \text{ annuel}$$

➤ **Modèle d'un Bons de caisse**



➤ **Types de bons de caisse**

On distingue deux catégories principales de bons de caisse :

- ❖ **Bon de caisse nominative** : le nom du souscripteur figure sur le titre de créance. Il est donc personnel et non cessible anonymement.
- ❖ **Bon de caisse anonyme** : seul l'établissement bancaire connaît l'identité du porteur. Le bon ne porte aucun nom, ce qui permet une certaine confidentialité.

Les bon de caisse anonymes, c'est seule la banque qui connaît le souscripteur, son nom ne figure pas sur le titre.

- **Schéma de comptabilisation – Bon de caisse anonyme à intérêts précomptés**

Exercice d'application :

- Date de souscription : **1er juillet 2022**
- Montant nominal : **2.000.000 DA**
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **4%** (intérêts **précomptés**)
- Échéance : **30 juin 2023**
- Intérêts précomptés = $2.000.000 \times 4\% = 80.000 \text{ DA}$
- Montant effectivement prélevé = **1.920.000 DA**

Écritures comptables

<i>Comptes</i>		<i>01/07/2022</i>	<i>Montants</i>	
220		Cpte Ordinaire Client KARIM	1.920.000	
3651		Intérêts payés d'avance	80.000	
	225	Bon de caisse		2000.000
		Souscription du Bon de caisse par prélèvement du compte ordinaire du client		
<i>Comptes</i>		<i>31 décembre 2022</i>	<i>Montants</i>	
6022		Intérêts sur opération Client	40.000	
	3651	Intérêts payés d'avance/Bon Caisse		40.000
		Calcul et enregistrement des intérêts courus à la clôture au 31 décembre 2022 soit $2.000.000 \times 6/12 \times 4\% = 40 000$		

Comptes		30/06/2023	Montants	
6022	3651	<p><i>Intérêts sur opération Clt</i></p> <p><i>Intérêts payés d'avance</i></p> <p>Constatation des intérêts se rattachant à l'exercice 2019 à la date du remboursement au 31 Mars 2010 soit</p> <p>2.000.000 x 6/12 x 4% = 40 000</p>	40 000	40 000

Comptes		30/06/2023	Montants	
225	22011	<p><i>Bon de caisse</i></p> <p><i>Cpte Ordinaire Client KARIM</i></p> <p><i>Remboursement du Bon à l'échéance</i></p>	2000.000	2000.000

**Chapitre V : la comptabilité des
crédits à la clientèle**

Chapitre V : la comptabilité des crédits à la clientèle

Introduction

L'activité de crédit constitue le cœur de la fonction bancaire : elle consiste à mettre à la disposition des agents économiques (entreprises et ménages) des ressources financières adaptées à leurs projets et à leurs besoins. Pour les entreprises, le crédit finance aussi bien le renforcement des fonds propres (prêts et titres participatifs) que l'acquisition d'équipements ou la gestion de trésorerie (crédits à l'exportation, créances commerciales, financements de trésorerie) ; pour les ménages, il couvre tant les besoins de consommation (crédits de trésorerie pour véhicules ou biens durables) que les investissements immobiliers (crédits à l'habitat).

Dans ce chapitre, nous verrons comment ces différentes formes de crédit se traduisent dans la comptabilité bancaire :

- Écriture d'octroi du prêt,
- Suivi et valorisation des intérêts courus,
- Provisionnement des risques de défaut,
- Remboursement et clôture des engagements.

V.1. Le concept de crédit

V.1.1. Définition de l'activité de crédit

L'activité de crédit constitue une fonction essentielle du système bancaire. Elle vise à répondre aux besoins de financement des différents agents économiques, notamment **les entreprises** et **les ménages**, en mettant à leur disposition des ressources financières adaptées à leur situation et à leurs projets.

V.1.2. Les types de crédit

On distingue généralement **quatre grandes catégories de crédits**, selon la nature du bénéficiaire et la destination des fonds :

A. Financement des entreprises

Les entreprises ont recours au crédit pour financer leurs opérations à court, moyen ou long terme. Ce financement peut prendre plusieurs formes :

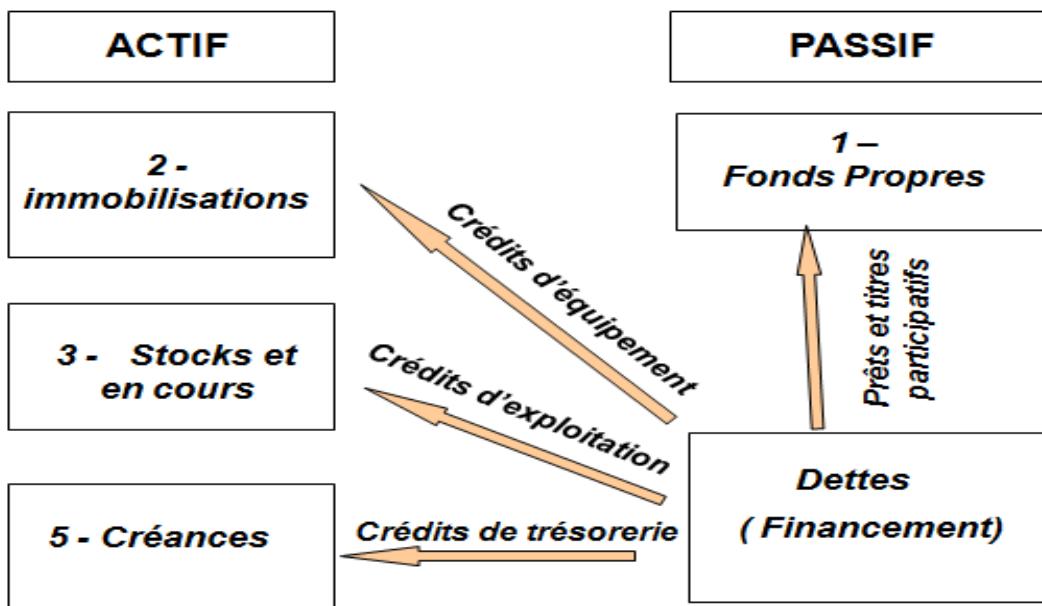
1. **Financement des fonds propres**
 - Prêts participatifs
 - Titres participatifs
2. **Financement des investissements**
 - Crédits à l'équipement (acquisition de matériel, machines, immeubles, etc.)
3. **Financement de l'exploitation**
 - Financement des créances commerciales
 - Crédits à l'exportation
 - Crédits de trésorerie (besoins de liquidités à court terme)

B. Financement des ménages

Les ménages sollicitent le crédit pour couvrir des besoins personnels de consommation ou d'investissement immobilier. Les principales formes sont :

4. **Financement des besoins des ménages**
 - Crédits de trésorerie (achat de biens de consommation, véhicules, etc.)
 - Crédits à l'habitat (achat, construction ou rénovation de logement)

Financement des besoins d'une entreprise



V.1.3. Les formes de crédit

Les établissements bancaires peuvent accorder des crédits sous différentes formes, en fonction des besoins du client et de la nature de l'opération. On distingue principalement **quatre grandes formes de crédit** :

1. La cession de créances

Il s'agit du transfert à la banque d'une créance détenue par une entreprise sur un tiers. Cette cession est souvent matérialisée par des **effets de commerce** (lettres de change, billets à ordre) qui peuvent faire l'objet de :

- **L'escompte** : la banque acquiert définitivement l'effet avant son échéance, moyennant une retenue d'intérêt.
- **La pension** : la banque acquiert temporairement l'effet, avec engagement de rachat à terme.

2. La mise à disposition de fonds (prêts)

La banque accorde un crédit direct au client, sous forme d'une somme mise à sa disposition pour financer un projet spécifique (investissement, exploitation, etc.).

3. Le crédit par signature (ou engagement par signature)

Dans ce cas, la banque ne décaisse pas de fonds, mais **engage sa signature** en garantissant une opération (ex. : aval, lettre de crédit, caution). Elle s'expose à un risque en cas de défaillance du client.

4. Les découverts en compte

La banque autorise le client à rendre son solde débiteur pour une durée et un montant déterminé, afin de couvrir temporairement des besoins de trésorerie.

V.1.4. Étapes du processus de vie d'un crédit :

1. Analyse & Étude du Risque (Partie hors bilan)

Le processus commence par l'analyse du dossier de crédit : situation financière du demandeur, garanties proposées, nature du projet, etc.

Cette étape débouche sur une **décision** :

Accord → passage à la mise en place du crédit

Rejet → fin du processus

2. Mise en place du crédit (Entrée en partie bilan)

Si le crédit est accordé, la banque débloque les fonds. Le crédit devient une créance inscrite à l'actif du bilan.

3. Utilisation du crédit

Le client utilise les fonds mis à sa disposition. Le crédit est donc **en cours d'utilisation**.

4. À l'échéance du crédit

Deux scénarios sont possibles :

A. Crédit remboursé :

Définitif : le client rembourse entièrement son crédit.

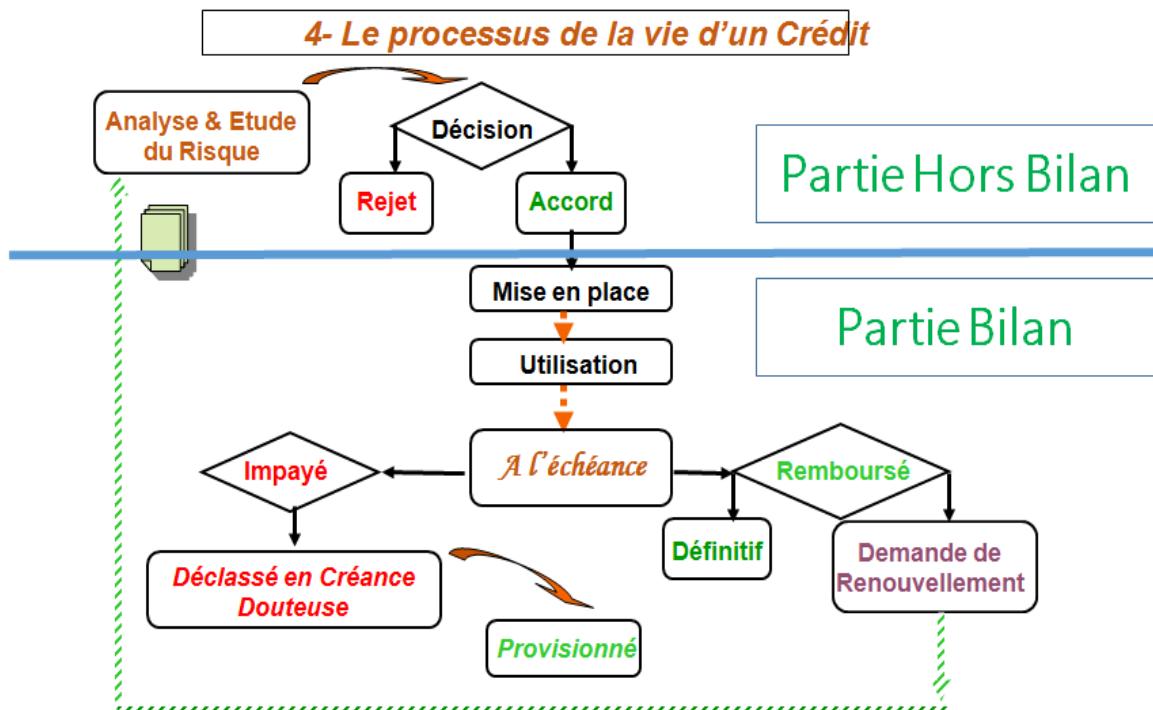
Demande de renouvellement : si le client en fait la demande, le crédit peut être renouvelé (soumis à une nouvelle étude).

B. Crédit non remboursé (Impayé) :

Le crédit est déclaré **impayé** à l'échéance.

Il est alors **déclassé en créance douteuse**.

Et devient **provisionné** dans les comptes, car le remboursement devient incertain.



V.1.5. Nomenclature comptable détaillée des crédits

La comptabilité bancaire classe les crédits en plusieurs catégories, identifiées par des **comptes spécifiques**. Voici la nomenclature détaillée :

Tableau :

Compte	Intitulé	Description
200	Créances commerciales	Opérations d'escompte et autres cessions d'effets de commerce
201	Crédits à l'exportation	Mobilisations de créances sur l'étranger (MCNE), crédits fournisseurs, crédits commerciaux
202	Crédits de trésorerie	Prêts à court terme : crédits personnels, crédits d'exploitation, crédits de campagne
203	Crédits à l'équipement	Financement d'investissements productifs à moyen ou long terme
204	Crédits à l'habitat	Financement de l'acquisition, la construction ou la rénovation de logements
209	Autres crédits	Opérations de crédit non classées dans les catégories précédentes

V.2. Les Créances Commerciales

V.2.1. L'escompte bancaire : définition et mécanisme

L'escompte est une opération par laquelle une banque accorde une avance à un client en échange d'un effet de commerce (lettre de change ou billet à ordre) endossé. Le montant

avancé est égal à la valeur nominale de l'effet diminuée des agios (intérêts plus commissions).

Remise par la Banque en échange d'un effet endossé d'une somme égale au montant de l'effet diminué des agios.

V.2.2. Les Supports de l'escompte :

a. La lettre de change (traite)

➤ Définition :

La lettre de change est un titre par lequel le **tireur** (le fournisseur) donne ordre à son **tiré** (le client) de payer une somme déterminée à une date d'échéance au **bénéficiaire**. L'ordre émane du **fournisseur**.

Principalement utilisée dans les relations B2B, notamment à l'international.

➤ Forme :

L'effet de commerce disposant d'une forme devenue normalisée suivant l'instruction N°01-2020 du 16 Février 2020 portant « normalisation de la lettre de change et du billet à ordre »

IV-a - Modèle de Lettre de Change normalisée

RECTO

Contre la présente Lettre de Change		مقابل هذه المسند		Montant en Chiffres		المبلغ بالأرقام	
<input type="checkbox"/> Sans frais <input type="checkbox"/> Avec frais Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous		<input type="checkbox"/> بدون مصاريف <input type="checkbox"/> بمحاسب					
Montant en lettres		للمبلغ بالأحرف		Bons pour aval		مقبول ككتاب متحملا	
A l'ordre de		للتصرف في المبالغ المكتوب عليه		Nom et prénom ou raison sociale du Tire		عن بسب عليه المبلغ	
RIB du tire		للتصرف في المبالغ المكتوب عليه		Nom et prénom ou raison sociale du Tire		عن بسب عليه المبلغ	
Lieu de paiement		مكان الدفع		Date de création		تاريخ الإنشاء	
Lieu de création		مكان الإنشاء		Acceptation		Domiciliation bancaire	
RIB du tiré		للتصرف في المبالغ المكتوب عليه		Signature du Tire		توقيع البانك	

9999999

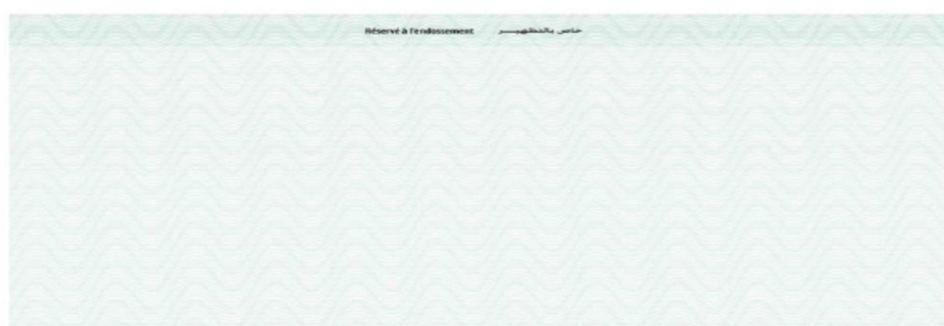
60

Format:

Typographie:
 Française: Myriad-Pro-Semibold (08 pts) / Myriad-Pro-Bold (10 pts)
 Arabe: Advertising medium (08 pts) Advertising Bold (10 pts)
 N° d'ordre unique: Myriad-Pro-Light (12 pts)

Couleurs:
 Noir: Texte
 Vert Pantone 556U: Fond de sécurité (Guilloche)

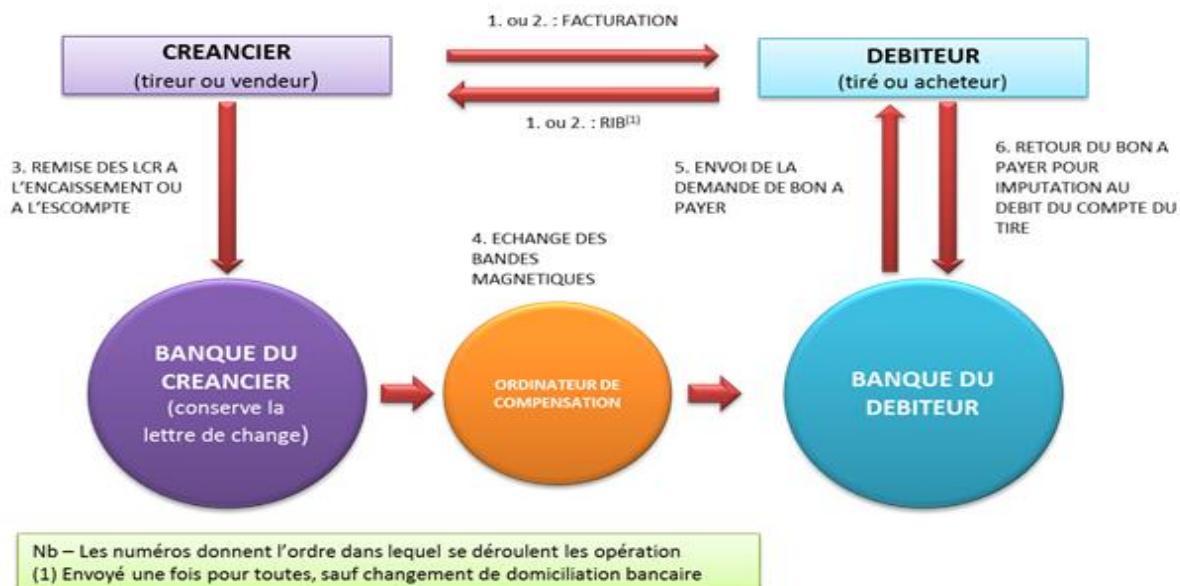
VERSO



➤ **Circuit de traitement :**

- Émission par le fournisseur
- Acceptation par le client
- Endossement à la banque
- Encaissement à l'échéance

1) Circuit d'une LDC



b) Billet à ordre

1) Définition

Le billet à ordre est un document écrit et signé par le débiteur, qui s'engage à payer une somme déterminée au créancier à une date spécifiée. Ce document est remis au créancier, qui pourra le présenter au débiteur à l'échéance pour obtenir le paiement. L'engagement de paiement émane directement du débiteur, qui donne l'ordre de régler la somme due.

L'ordre émane du client

2) Forme Billet à ordre

Le billet à ordre doit être rédigé sous forme d'un écrit, comportant les mentions essentielles telles que le montant à payer, la date d'échéance et la signature du débiteur.

IV-b - Modèle de Billet à Ordre normalisé

RECTO

Contre le présent Billet à Ordre	مقابل هذا السند لأمّر	Montant en Chiffres	البلغ بالأرقام
<input type="checkbox"/> Sans frais <input type="checkbox"/> Avec frais	<input type="checkbox"/> بدون مصاريف <input type="checkbox"/> بمصاريف		
Neувите payer la somme indiquée ci-dessous	إيقعوا المبلغ المبين أعلاه		
Montant en lettres _____	المبلغ بالآحراف _____	Bon pour aval	مقبول كتصديق إيجابي
A l'ordre de _____		لأجل _____	
Lieu de souscription	مكان الاكتتاب	Date de souscription	تاريخ الاكتتاب
RIB du souscripteur	المعرف البنكى للم subscripteur	Signature du souscripteur	مضامن المصلزم
_____		Date d'échéance	
Domiciliation bancaire	التمويل البنكى	Lieu de paiement	مكان الدفع
_____		RIB du bénéficiaire	المعرف البنكى للمستفيد

9999999

61

Format:
100mm x 200mm

Typographie:
Français: Myriad-Pro-Semibold (08 pts) / Myriad-Pro-Bold (10 pts)
Arabe: Advertising medium (08 pts) advertising Bold (10 pts)
N° d'ordre unique: Myriad-Pro-Light (12 pts)

Couleurs:
Noir: Texte
Violet Pantone 523U: Fond de sécurité (Guilloche)

VERSO

Cas pratique :

Le 10 février 2021, la BANQXYZ ouvre une ligne d'escompte de 300 000 DA au profit de son client ALPHABANK.

Le 20 avril 2021, la BANQXYZ escompte auprès d'ALPHABANK une traite d'un montant nominal de 120 000 DA, échéant le 20 mai 2021, au taux d'escompte de 8 % et à une commission d'escompte de 800 DA.

1) Ouverture de l'engagement (Hors-Bilan)

Comptabilisation de l'engagement de financement en Hors-Bilan (Dans la mesure où les fonds ne sont pas immédiatement débloqués)

Comptes	10/02/2021	Montants

902		Engagements de financement en faveur d'ALPHABANK (H-Bilan)	300 000	300 000
	9092	C/partie engagements de fin. en faveur du client		
		Engagement de financement en Hors-Bilan		

2) Déblocage partiel de la ligne

Comptes		20/04/2021	Montants	
9092		C/Engagements de financement en faveur d'ALPHABANK	120 000	
	902	Engagements de financement – concrétisation partielle (H-Bilan)		120 000
		Concrétisation de l'engagement de financement		

3) Enregistrement de la traite escomptée à l'entrée

L 'effet est entré pour son nominal. Les agios sont calculés proportionnellement à la durée résiduelle restant à courir jusqu'à l'échéance. Le Client remettant est crédité du nominal de l'effet diminué des agios et des commissions

Agios (intérêts courus) = $120\ 000\ DA \times 8\% \times (30\ jours/360) = 800\ DA$ (arrondi)

Commission d'escompte = 800 DA

Comptes		20/04/2021	Montants	
200		Créances Commerciales	120.000	
	22011	Compte Client (Tireur)		118 400
	362	Produits Constatés d'avance	800	
	7020	Commissions		800
		Comptabilisation de l'effet		

4) À l'arrêté comptable (30 avril 2021)

Les intérêts sont enregistrés périodiquement au compte de résultat proportionnellement à la durée de détention de l'effet depuis la mise en place jusqu'à la date d'arrêté.

On constate les produits d'intérêts pour la période 20–30 avril (10/30 de l'agio total).

Comptes		30 avril 2021	Montants	
362	702	Produits Constatés d'avance Produits sur opérations avec la clientèle Enregistrement des intérêts (Produits)	222	222

5) **À l'échéance (20 mai 2021)**

L'effet est présenté au banquier du tiré.

3 cas de figures peuvent être envisagés :

Cas n°1 : Par l'intermédiaire de la Chambre de Compensation si les Banquiers du Tireur et du Tiré sont sur la même place (Territoire National)

Comptes		20 mai 2021	Montants	
325	200	Chambre de Compensation Créances commerciales Effet à la compensation	120.000	120.000

Cas N°2 : Par l'intermédiaire du Correspondant du Banquier escompteur si le Banquier du Tiré n'est pas sur la même place (international)

Comptes		20 mai 2021	Montants	
120	200	C.O. Correspondant Banquier Créances commerciales Effet à la compensation via correspondant	120.000	120.000

Cas N°3 : Par l'intermédiaire du Banquier escompteur lui-même si le Tiré est son Client

Comptes		20 mai 2021	Montants	

22011	200	Compte Client (Tiré) Créances commerciales Effet escompté via banquier escompteur	120.000	120.000
-------	-----	---	---------	---------

NOTA : Quel que soit le cas, à la date d'échéance, et si l'effet est accepté, le compte 200 devrait être soldé

6) Incident de paiement (première présentation)

L'effet est retourné impayé à la présentation, le traitement comptable approprié dépendra des 3 cas de figures suscités :

- **Si l'effet présenté selon le Cas N°1:** Le traitement de l'effet retourné impayé est comme suit :

Comptes		20/05/2021	Montants	
26	325	Effets retournés impayés – Chambre de Compensation Chambre de Compensation Effet retourné impayé	100.000	100.000

- **Si l'effet présenté selon le Cas N°2:** Le traitement de l'effet retourné impayé est comme suit :

Comptes		20/05/2021	Montants	
26	120	Valeurs non imputées C.O. Correspondant Banquier Effet retourné impayé	100.000	100.000

- **Si l'effet présenté selon le Cas N°3:** Le Banquier escompteur estime que la situation du Tiré ne permet pas le paiement, et le traitement de l'effet retourné impayé est comme suit :

Comptes		20/05/2021	Montants	

26	22011	<p>Valeurs non imputées</p> <p>Compte Client (Tiré)</p> <p>Effet retourné impayé</p>	100.000	100.000
----	-------	---	---------	---------

7) Deuxième présentation et dénouement
(Ultérieurement à la date de la 2^{ième} présentation)

Les mêmes 3 cas de figures peuvent être également envisagés :

Cas n°1 : Par l'intermédiaire de la Chambre de Compensation si le Banquier du Tireur et du Tiré est sur la même place (sur une 2ème présentation)

Comptes		(Ultérieurement à la date de la 2 ^{ième} présentation)	Montants	
325	26	<p>Chambre de Compensation</p> <p>Valeurs non imputées</p> <p>Le Banquier escompteur est payé à deuxième présentation</p>	100.000	100.000

Cas N°2 : Par l'intermédiaire du Correspondant du Banquier escompteur si le Banquier du Tiré n'est pas sur la même place (sur une 2ème présentation)

Comptes		(Ultérieurement à la date de la 2 ^{ième} présentation)	Montants	
120	26	<p>C.O. Correspondant Banquier</p> <p>Valeurs non imputées</p> <p>Le Banquier escompteur est payé à deuxième présentation</p>	100.000	100.000

Cas N°3 : Par l'intermédiaire du Banquier escompteur lui-même si le Tiré est son Client
(Si la deuxième présentation échoue et que le client donne sa provision) :

Comptes		(Ultérieurement à la date de la 2 ^{ième} présentation)	Montants	

22011	26	Compte Client (Tiré) Valeurs non imputées Le Client tiré avance les fonds ce qui permet le règlement de l'effet	100.000	100.000
-------	----	---	---------	---------

8) Reclassement en créance douteuse (le cas échéant)

L'effet est retourné impayé à la présentation (pour la 2^{ième} fois), le traitement comptable approprié dépendra des 3 cas de figures suscités :

Si l'effet présenté selon le Cas N°1 : Le traitement de l'effet retourné impayé est comme suit :

Comptes		<u>(Après la date de la 2^{ième} présentation)</u>	Montants	
26	325	Valeurs non imputées Chambre de Compensation Effet retourné impayé une 2nd fois	100.000	100.000

Si l'effet présenté selon le Cas N°2: Le traitement de l'effet retourné impayé est comme suit :

Comptes		<u>(Après la date de la 2^{ième} présentation)</u>	Montants	
26	120	Valeurs non imputées C.O. Correspondant Banquier Effet retourné impayé une 2nd fois	100.000	100.000

Si l'effet présenté selon le Cas N°3: Le Banquier escompteur estime que la situation du Tiré ne permet toujours pas le paiement, et le traitement de l'effet retourné impayé est comme suit :

Comptes		<u>(Après la date de la 2^{ième} présentation)</u>	Montants	

26	22011	Valeurs non imputées Compte Client (Tiré) Effet retourné impayé une 2nd fois	100.000	100.000
----	-------	--	---------	---------

Le traitement et l'apurement comptable de cette situation, s'effectuera en faisant distinction entre deux cas

Cas N°1: L'effet est contre-passé au débit du compte du Tireur, s'il est suffisamment provisionné.

Comptes		<u>(Ultérieurement à la date de la 2^{ième} présentation)</u>	Montant	
22011	26	Compte Client (Tireur) Valeurs non imputées Effet contre-passé	100.000	100.000

Cas N°2: Le Banquier conserve son recours cambiaire vis-à-vis du Tiré, si le compte du Tireur n'est pas suffisamment provisionné.

Comptes		<u>(Ultérieurement à la date de la 2^{ième} présentation)</u>	Montant	
28	26	Créances Douteuses Client Siflen Valeurs non imputées Reclassement de l'Effet en créances douteuses	100.000	100.000

À la suite de cette écriture, une deuxième écriture s'avère nécessaire en application du principe de prudence. Il s'agit de la constitution de la provision sur la créance douteuse.

Cas N°2: Le Banquier conserve son recours cambiaire vis-à-vis du Tiré, si le compte du Tireur n'est pas suffisamment provisionné.

Comptes		<u>(Ultérieurement à la date de la 2^{ième} présentation)</u>	Montant	

68	29	Dotations aux provisions Pertes valeurs sur Cces Douteuses Client Siflen Reclassement de l'Effet en créances douteuses	100.000	100.000
----	----	---	---------	---------

La provision est déterminée en fonction du degré du risque qu'elle représente.

V.3. Les crédits d'exportation (compte 201)

V.3.1 Définition

Les crédits à l'exportation sont des financements accordés aux entreprises pour soutenir leurs opérations d'exportation.

V.3.2 Typologie des crédits d'exportation

On distingue généralement quatre (4) grandes catégories de crédits d'exportation :

- Mobilisations de Créances Nées sur l'Étranger (MCNE)** : Il s'agit d'un escompte accordé par la banque à l'exportateur sur la base d'une créance née à l'étranger.
- Crédits fournisseurs** : Ce sont des crédits à moyen et long terme, octroyés dans le cadre de contrats internationaux, destinés à financer les exportations réalisées par les entreprises.
- Crédits commerciaux ou crédits acheteurs** : Ces crédits sont accordés directement à l'acheteur étranger, souvent par l'intermédiaire d'une banque dans le pays de l'acheteur.
- Autres crédits à l'exportation** : Ils regroupent notamment les avances en devises, les crédits de prospection, les crédits de stockage, etc.

1) Mobilisations de Créances Nées sur l'Étranger (MCNE)

☞ Rappel

La Mobilisation de Créances Nées sur l'Étranger, aussi appelée "Dailly étranger", concerne les opérations commerciales d'exportation. Elle représente un financement à court terme (CT) sous forme d'escompte avec recours d'une créance à l'export. Ce mécanisme permet à l'exportateur d'obtenir immédiatement une trésorerie équivalente à la valeur de la créance export, diminuée des agios. En pratique, la MCNE permet à l'entreprise exportatrice de financer ses créances dès la remise de la marchandise aux services douaniers.

Exemple : Escompte d'une MCNE

Le 10 avril, une banque escompte une MCNE de 50.000 DA, à échéance le 10 juin. Le taux d'escompte est de 10% annuel.

La banque distingue la quote-part des intérêts par mois (avril, mai, juin).

1. Comptabilisation à la date d'escompte : 10 avril

Calcul des agios :

Durée de l'escompte :

Du 10 avril au 10 juin = 61 jours

$$\text{Agios} = 50.000 \times 61 / 360 \times 10\% = 847 \text{ DA}$$

$$\text{Montant net versé} = 50.000 - 847 = 49.153 \text{ DA}$$

Écriture comptable :

Comptes		<u>15 mai</u>	Montant	
201		Créances à l'exportation (M.C.N.E)	50.000	
	22011	Compte Client (Tireur)		49.153
	362	Produits Constatés d'avance		847

2. Comptabilisation des intérêts à la clôture mensuelle : 30 avril

Durée écoulée entre 10 avril et 30 avril = 21 jours

$$\text{Intérêts à comptabiliser} = 847 \times 61 / 21 = 292 \text{ DA}$$

Comptes		<u>30 avril</u>	Montant	
362	702	Produits Constatés d'avance	292	
		Produits sur opérations clients		292
		Quote part des intérêts mensuels		

3. Comptabilisation à la clôture mensuelle : 31 mai

Durée du mois de mai = 31 jours

Intérêts à comptabiliser = $847 \times 31 / 61 = 431$ DA

Écriture du 31 mai :

Comptes		<u>31 MAI</u>	Montant	
362	702	Produits Constatés d'avance	431	431
		Produits sur opérations clients		
		Quote part des intérêts mensuels		

4. Comptabilisation à l'échéance : 10 juin

Solde des intérêts restant à constater :

$847 - (292 + 431) = 124$ DA

Comptes		<u>10 juin</u>	Montant	
362	702	Produits Constatés d'avance	124	124
		Produits sur Op. avec Cl.		
		Quote part des intérêts mensuels		
22011	201	Compte Client (Tireur)	50.000	50.000
		Créances à l'exportation (M.C.N.E)		
		Remboursement de l'effet à l'échéance		

V.4. Les crédits de trésorerie (compte 202)

V.4.1. Définition

Les crédits de trésorerie sont des financements à court terme destinés à couvrir les besoins ponctuels de liquidité des entreprises et des particuliers.

V.4.2. Typologie des crédits de trésorerie

1. Découvert bancaire (ou facilité de caisse)

autorisation temporaire donnée à une entreprise de présenter un solde débiteur sur

son compte courant pour une durée très courte (quelques jours à 3 mois, renouvelable) afin de couvrir un décalage momentané entre les dépenses et les encaissements.

2. **Escompte commercial (ou escompte d'effets de commerce)**

Opération par laquelle la banque avance à l'entreprise le montant d'un effet de commerce (traite, lettre de change) avant son échéance.

3. **Avance sur factures (ou avance sur créances clients)**

la banque avance un pourcentage (souvent 60 à 80 %) du montant des factures émises à des clients solvables.

4. **Crédits de campagne**

Financements adaptés aux activités saisonnières ou cycliques, répondant à des besoins récurrents sur des périodes spécifiques (ex. : récolte, saison touristique, etc.).

5. **Avance sur stock**

Crédit garanti par les marchandises stockées (nanties au profit de la banque).

6. **Crédit spot**

Crédit ponctuel consenti pour une durée très courte (30 à 90 jours).

7. **Crédit relais (ou crédit transitoire)**

Financement temporaire accordé dans l'attente d'un encaissement certain (subvention, crédit à long terme, apport, etc.).¹⁴

V.4.3. Traitement comptable

Lors de l'accord de crédit : Si les fonds ne sont pas débloqués immédiatement, l'engagement de financement est enregistré en **comptabilité hors-bilan**, en attendant son utilisation effective.

Exemple : CPA a donné son engagement de financement d'un prêt personnel de 150 000 DA, signé le 10/04 au profit de YASSIR.

CPA a débloqué les fonds le 20 avril.

Les intérêts se calculent mensuellement au taux annuel de 14%.

Le remboursement du principal et des intérêts interviendra à la fin de la période d'échéance, soit 3 mois à compter de la date de déblocage des fonds.

Comptes	<u>10 AVRIL (date de l'engagement)</u>	Montant

¹⁴ <https://www.bna.dz/fr/entreprise-credit-dexploitation>

902	9092	Engagements de financement en faveur clients Contrepartie engagements de financement en faveur clients Engagement de financement d'un prêt personnel	150.000	150.000
-----	------	--	---------	---------

2 - Déblocage des fonds :

Exemple : CPA a donné son engagement de financement d'un prêt personnel de 150 000 DA, signé le 10/04 au profit de YASSIR.

CPA a débloqué les fonds le 25 AVRIL.

Les intérêts sont calculés mensuellement au taux de 14% annuel.

Le remboursement du capital et des intérêts s'effectuera à la fin de la période d'échéance, soit 3 mois après le déblocage des fonds.

Comptes		25/04	Montant	
9092	902	Contrepartie des engagements de financement Engagements de financement en faveur clients Concrétisation de l'Engagement	150.000	150.000
202	22011	Prêt Personnel Compte client (YASSIR) Mise à disposition des fonds	150.000	150.000

3 - Comptabilisation Mensuelle des Intérêts décomptés :**Calcul des intérêts :**

Avril (du 25 au 30 avril = 6 jours) :

$$150\ 000 \times 6 / 360 \times 14\% = 350 \text{ DA}$$

Mai (31 jours) :

$$150\ 000 \times 31 / 360 \times 14\% = 1\ 808 \text{ DA}$$

Écritures comptables :

Comptes		<u>30 avril</u>	Montant	
2027	702	<i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	350	350
2027	702	<i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	1 808	1 808

Écriture au 30 juin :

Calcul des intérêts courus pour le mois de juin :

$$150\ 000 \times 30 / 360 \times 14\% = 1\ 750 \text{ DA}$$

Écriture comptable au 30 juin

Comptes		<u>30 juin</u>	Montant	
2027	702	<i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	1 750	1 750

4 - Remboursement du crédit

Exemple : BANKA a donné son Engagement de financement d'un prêt personnel de 100 000 DA signé le 15/03 au profit de SIFLEN. BANKA lui a débloqué les fonds en date du 31 MARS. Les intérêts se calculent mensuellement au taux de 16%. Le remboursement du principal et des intérêts prendra effet à la fin de la date d'échéance, soit 3 mois à compter de la date de déblocage des fonds.

Comptes		<u>30 juin</u>	Montant

22011	202	<i>Compte Client</i>	1 03.989	100.000
	2027	<i>Prêt personnel</i>		3.989
		<i>Créances rattachées</i>		
		<i>Remboursement du principal et intérêts</i>		

Comptes		<u>30 juin</u>	Montant	
22011	202	<i>Compte Client</i>	1 03.989	100.000
	2027	<i>Prêt personnel</i>		3.989
		<i>Créances rattachées</i>		
		<i>Remboursement du principal et intérêts</i>		

V.5. Les crédits à l'équipement (compte 203) et les crédits à l'habitat (compte 204)

Les établissements de crédit offrent différentes formes de financement à moyen et long terme, adaptées à la nature et aux besoins de leurs clients. Parmi ces financements figurent les **crédits à l'équipement** et les **crédits à l'habitat**, classés respectivement aux **comptes 203** et **204** dans le plan comptable bancaire.

V.5.1. Les crédits à l'équipement (Moyen et Long terme) – Compte 203

Les crédits à l'équipement sont des prêts accordés aux entreprises pour financer leurs investissements productifs, c'est-à-dire l'acquisition de biens durables nécessaires à leur activité économique.

Ils peuvent concerter :

- L'achat de machines, véhicules industriels, matériels informatiques ou techniques ;
- La construction ou l'aménagement de locaux professionnels ;
- L'acquisition de terrains à usage industriel ou commercial.

Ces crédits ont généralement une durée de remboursement supérieure à 2 ans, pouvant aller jusqu'à 7, 10 voire 15 ans, selon la nature du projet et la capacité de remboursement de l'emprunteur.

Ils sont inscrits au compte 203 "Crédits à l'équipement".

V.5.2. Les crédits à l'habitat (Long terme) – Compte 204

Les crédits à l'habitat sont des prêts destinés aux particuliers, accordés pour financer l'acquisition, la construction ou la rénovation de logements. Ils incluent :

- L'achat d'un logement principal ou secondaire ;
- La construction d'une maison individuelle ;
- Les travaux d'extension, de réparation ou d'amélioration d'un bien immobilier.

Ce sont des financements à long terme, souvent accordés sur des périodes allant de 15 à 30 ans, avec des modalités de remboursement généralement mensuelles. Ils sont comptabilisés au compte 204 "Crédits à l'habitat".¹⁵

Exercice d'application : « Prêt à l'équipement »

L'entreprise SOLIDIS a obtenu un prêt à l'équipement auprès de sa banque BANKA selon les conditions suivantes :

Montant du prêt : 600 000 DA

La demande de financement a été déposée et validée en date du 15 novembre 2014

Les fonds ont été débloqués le 01 janvier 2015

Le prêt est remboursable par amortissements constants, sur 20 échéances trimestrielles

La date d'échéance finale est fixée au 31 décembre 2019

Le taux d'intérêt appliqué est de 13% annuel

Les intérêts sont calculés mensuellement sur la base de l'année civile (365 jours)

Tableau d'amortissement :

N° Éch.	Date	Capital restant dû	Intérêts courus	Capital remboursé	Échéance payée	Capital restant dû après paiement
1	31 mars 2024	600 000,00 DA	19 500,00 DA	30 000,00 DA	49 500,00 DA	570 000,00 DA
2	30 juin 2024	570 000,00 DA	18 450,00 DA	30 000,00 DA	48 450,00 DA	540 000,00 DA
3	30 septembre 2024	540 000,00 DA	17 550,00 DA	30 000,00 DA	47 550,00 DA	510 000,00 DA
4	31 décembre 2024	510 000,00 DA	16 650,00 DA	30 000,00 DA	46 650,00 DA	480 000,00 DA
5	31 mars 2025	480 000,00 DA	15 600,00 DA	30 000,00 DA	45 600,00 DA	450 000,00 DA

¹⁵ Instruction n°94-01 de la Banque d'Algérie sur le classement des créances bancaires (disponible sur le site de la Banque d'Algérie) : <https://www.bank-of-algeria.dz/>,

6	30 juin 2025	450 000,00 DA	14 625,00 DA	30 000,00 DA	44 625,00 DA	420 000,00 DA
7	30 septembre 2025	420 000,00 DA	13 650,00 DA	30 000,00 DA	43 650,00 DA	390 000,00 DA
8	31 décembre 2025	390 000,00 DA	12 675,00 DA	30 000,00 DA	42 675,00 DA	360 000,00 DA
9	31 mars 2026	360 000,00 DA	11 700,00 DA	30 000,00 DA	41 700,00 DA	330 000,00 DA
10	30 juin 2026	330 000,00 DA	10 725,00 DA	30 000,00 DA	40 725,00 DA	300 000,00 DA
11	30 septembre 2026	300 000,00 DA	9 750,00 DA	30 000,00 DA	39 750,00 DA	270 000,00 DA
12	31 décembre 2026	270 000,00 DA	8 775,00 DA	30 000,00 DA	38 775,00 DA	240 000,00 DA
13	31 mars 2027	240 000,00 DA	7 800,00 DA	30 000,00 DA	37 800,00 DA	210 000,00 DA
14	30 juin 2027	210 000,00 DA	6 825,00 DA	30 000,00 DA	36 825,00 DA	180 000,00 DA
15	30 septembre 2027	180 000,00 DA	5 850,00 DA	30 000,00 DA	35 850,00 DA	150 000,00 DA
16	31 décembre 2027	150 000,00 DA	4 875,00 DA	30 000,00 DA	34 875,00 DA	120 000,00 DA
17	31 mars 2028	120 000,00 DA	3 900,00 DA	30 000,00 DA	33 900,00 DA	90 000,00 DA
18	30 juin 2028	90 000,00 DA	2 925,00 DA	30 000,00 DA	32 925,00 DA	60 000,00 DA
19	30 septembre 2028	60 000,00 DA	1 950,00 DA	30 000,00 DA	31 950,00 DA	30 000,00 DA
20	31 décembre 2028	30 000,00 DA	975,00 DA	30 000,00 DA	30 975,00 DA	0,00 DA

Les intérêts sont calculés sur le capital restant dû, et les remboursements sont effectués de manière constante en capital.

Calcul des intérêts et des remboursements

- **Intérêt trimestriel** = Capital restant dû $\times 13\% / 4$
- **Capital remboursé par trimestre** = Montant du prêt / Nombre d'échéances
 $= 600000 / 20 = 30000 \text{ DA}$

Explication des colonnes :

- **Capital restant dû** : Montant restant à rembourser après chaque paiement.
- **Intérêts courus** : Calculés sur le capital restant dû à chaque trimestre.
- **Capital remboursé** : La part du remboursement qui concerne le capital. Elle est constante (30 000 DA par trimestre).

- **Échéance payée** : La somme totale versée à chaque trimestre (capital + intérêts).
- **Capital restant dû après paiement** : Le montant du prêt restant à rembourser après chaque paiement.

1 - Accord de crédit (engagement hors bilan)

L'entreprise SOLIDIS obtient un engagement de financement d'un prêt à l'équipement pour un montant de 600 000 DA. Ce prêt n'est pas immédiatement débloqué, il est inscrit en hors bilan à la date de l'accord.

Comptabilisation (engagement hors bilan) :

Comptes		Date : 15 février 2024	Montant	
902	9092	Engagements de financement en faveur Client C/partie engagements de fin. En faveur Client Engagement de financement d'un prêt équipement	600.000	600.000

2. Déblocage des fonds – Mise à disposition des fonds

Le montant du prêt est débloqué et mis à la disposition de **SOLIDIS**.

Comptabilisation (déblocage des fonds) :

Comptes		Date : 01 mars 2024	Montant	
9092	902	C/partie engagements de financement/ en faveur Client Engagements de fin. En faveur Client Concrétisation de l'Engagement	600.000	600.000
203	22011	Prêt à l'équipement Compte Client Mise à disposition des fonds	600.000	600.000

3. Comptabilisation des intérêts courus et paiement des échéances trimestrielles

Le paiement des intérêts et du capital se fait trimestriellement, comme suit :

Comptes		<u>Janvier 2024</u>	Montant	
2037	362	<i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts réservés</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	6 624,66	6 624,66
Comptes		<u>Février 2024</u>	Montant	
2037	362	<i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts réservés</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	5 983,56	5 983,56
Comptes		<u>Mars 2024</u>	Montant	
2037	362	<i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts réservés</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	6 624,66	6 624,66

4 - Remboursement de la première trimestrialité

Comptes		<u>31 mars 2024</u>	Montant	
22011	203	Compte Client	36 900	
	203	Prêt à l'équipement		30 000
	2037	Créances rattachées		6 900
		Remboursement du principal et intérêts		
362	702	Intérêts réservés	6 900	
		Intérêts		6 900
		Constatation des intérêts en produits		

Remarque : Ce modèle peut être appliqué à chaque trimestre, avec le calcul des intérêts sur le capital restant dû et le paiement correspondant de l'échéance. Le tableau d'amortissement sera mis à jour à chaque échéance, jusqu'à l'échéance finale en mars 2029.

**Chapitre VI : Les opération de
compensation interbancaire**

Chapitre VI : Les opérations de compensation interbancaire

Introduction

Dans le système financier moderne, la fluidité des échanges entre établissements bancaires constitue un enjeu crucial pour garantir la stabilité et l'efficacité des règlements interbancaires. Les opérations de compensation bancaire jouent un rôle central dans ce dispositif. Elles permettent de régler, de manière collective et quotidienne, les dettes et créances réciproques entre banques sans devoir transférer physiquement les fonds à chaque opération.

La compensation consiste à calculer les soldes nets des positions de chaque banque participante à partir de l'ensemble des paiements à recevoir et à verser. Ces opérations peuvent porter sur des chèques, des effets de commerce, des ordres de virement ou d'autres moyens de paiement scripturaux. Elles sont généralement centralisées à travers un centre de compensation, souvent placé sous la supervision d'une banque centrale ou d'une chambre spécialisée.

Ce chapitre a pour objectif d'analyser les principes, les mécanismes et le traitement comptable des opérations de compensation. Il mettra en lumière l'importance de cette procédure dans le bon fonctionnement du système bancaire, tout en illustrant, à l'aide d'exemples concrets, les écritures comptables à enregistrer dans les livres des banques concernées.

VI.1. Définition de la Compensation

La compensation désigne un accord entre deux ou plusieurs parties ou participants à un système, qui permet de réduire leurs obligations réciproques à un solde unique. Cela inclut les obligations commerciales, généralement facilitées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale. Par exemple, des accords peuvent être conclus pour régler les paiements ou les transferts de titres ou de fonds sur une base nette, après avoir rapproché, confirmé et échangé les paiements. La compensation consiste à annuler ou neutraliser les engagements mutuels des contreparties, ce qui conduit à un règlement sous forme d'un transfert de fonds.

VI.2. La Fonction d'un centre de pré-compensation interbancaire (CPI)

D'un centre de pré-compensation interbancaire (CPI) exerce deux fonctions essentielles :

1. **Établir un solde net des transactions par participant** : Cela permet de déterminer la position nette de chaque participant dans le système de compensation.
2. **Agir comme une contrepartie centrale** : Elle intervient dans les transactions financières, qu'il s'agisse d'opérations simples comme des achats ou des ventes d'actions, ou d'opérations plus complexes sur des contrats financiers.

VI.3. Les Acteurs de la Compensation

Depuis la mise en œuvre du Système National de Télé-compensation Interbancaire (SNTI), instauré par la Banque d'Algérie à travers l'Instruction n° 05-2016 du 8 décembre 2016, le système de compensation fonctionne désormais de manière centralisée et automatisée.

-Banque d'Algérie : Autorité centrale et gestionnaire du système de télé-compensation. Elle supervise et garantit la sécurité, la finalité et la conformité des opérations.

-Banques et établissements financiers participants : membres du système SNTI. Ils transmettent électroniquement leurs opérations (chèques, virements, effets, etc.) à la plateforme de télé-compensation.

-Centre national de télé-compensation (CNT) : Infrastructure technique gérée par la Banque d'Algérie, assurant la réception, le tri, la compensation et la transmission des soldes nets entre les banques.

-Clients (personnes physiques et morales) : À l'origine des opérations de paiement (chèques, virements, effets, etc.), exécutées par leurs banques respectives.

VI.4. Le mécanisme actuel de compensation :

- Aujourd'hui, la compensation en Algérie est entièrement multilatérale et électronique, c'est-à-dire :

- Toutes les opérations interbancaires (chèques, effets, virements, prélèvements) sont échangées via le SNTI, géré par la Banque d'Algérie.
- Les soldes nets (créditeurs ou débiteurs) de chaque banque sont calculés automatiquement chaque jour ouvrable.
- Ces soldes sont ensuite régularisés sur les comptes des banques au niveau du Système de Règlement Brut en Temps Réel (SRBTR).

➤ **La compensation**

Après la transmission électronique des opérations (chèques, virements, effets, etc.) au Centre National de Télécompensation (CNT) :

- Le système identifie toutes les transactions interbancaires du jour.
- Il calcule les soldes nets de chaque banque :
- Certaines banques se retrouvent crééditrices (elles doivent recevoir des fonds).
- D'autres deviennent débitées (elles doivent payer).

Ces soldes nets sont transmis automatiquement à la Banque d'Algérie.

➤ **Le règlement interbancaire**

C'est ici qu'intervient la section du Règlement de la Banque d'Algérie, via le système appelé :

SRBTR – Système de Règlement Brut en Temps Réel

Chaque banque participante possède un compte courant ouvert dans les livres de la Banque d'Algérie.

À la fin du cycle de compensation :

- La Banque d'Algérie débite le compte des banques ayant un solde débiteur net,
- Et crédite le compte des banques ayant un solde créditeur net.

Ce règlement est irrévocabile et définitif, garantissant la stabilité du système.

Exemple :

Selon la position nette entre deux banques, par exemple :

- La banque A peut effectuer un virement de 4 millions DA en faveur de la banque B. Simultanément, les 6 millions DA que doit la banque B à la banque A seront compensés par la somme que la banque B ne paie pas (les 6 millions ne seront pas transférés).

Étapes détaillées du processus de compensation et de règlement :

1. Transmission des opérations

Chaque banque envoie ses ordres de paiement au Centre National de Télé-compensation (CNT) :

- Banque A → ordre de virement de 4 millions DA à la banque B.
- Banque B → ordre de virement de 6 millions DA à la banque A.

Ces données sont transmises électroniquement via le Système National de Télé-compensation (SNTI).

2. Enregistrement et tri au CNT

Le CNT, géré par la Banque d'Algérie, reçoit les fichiers et :

- Enregistre toutes les opérations du jour,
- Identifie les opérations interbancaires réciproques (A ↔ B).

3. Calcul de la compensation

Le système calcule la différence nette entre les montants échangés :

Cela signifie :

- Banque A doit recevoir 2 millions DA nettes.
- Banque B doit payer 2 millions DA nettes.

4. Transmission des soldes nets à la Banque d'Algérie

Le CNT transmet ces résultats au Système de Règlement Brut en Temps Réel (SRBTR) de la Banque d'Algérie.

5. Règlement interbancaire définitif

La Banque d'Algérie exécute le règlement net :

- Elle débite le compte de la Banque B de 2 millions DA,

- Et crédite le compte de la Banque A de 2 millions DA.

À ce stade, la dette est réglée définitivement (règlement final et irrévocabile).

6. Mise à jour comptable dans chaque banque

- Banque A enregistre un encaissement net de 2 millions DA.
- Banque B enregistre un décaissement net de 2 millions DA.

Ces écritures figurent ensuite dans les comptes de correspondants interbancaires ou dans les soldes de télé-compensation.

Étude de cas : Compensation au sein de la Chambre de Compensation de la Banque Centrale

La Chambre de Compensation de la Banque Centrale a effectué les travaux de compensation pour la journée du 15/02/2025. Les différentes banques ont présenté les chèques suivants :

- **De la Banque A (BA) :**
 - Un chèque de 90,000 DA tiré sur la Banque B (BB)
 - Un chèque de 120,000 DA tiré sur la Banque C (BC)
 - Un chèque de 150,000 DA tiré sur la Banque D (BD)
 - **Total des chèques : 360,000 DA**
- **De la Banque B (BB) :**
 - Un chèque de 80,000 DA tiré sur la Banque C (BC)
 - Un chèque de 100,000 DA tiré sur la Banque A (BA)
 - Un chèque de 110,000 DA tiré sur la Banque D (BD)
 - **Total des chèques : 290,000 DA**
- **De la Banque C (BC) :**
 - Un chèque de 105,000 DA tiré sur la Banque D (BD)
 - Un chèque de 90,000 DA tiré sur la Banque A (BA)
 - Un chèque de 80,000 DA tiré sur la Banque B (BB)
 - **Total des chèques : 275,000 DA**
- **De la Banque D (BD) :**
 - Un chèque de 130,000 DA tiré sur la Banque A (BA)
 - Un chèque de 115,000 DA tiré sur la Banque B (BB)
 - **Total des chèques : 245,000 DA**

Après le processus de compensation, tous les chèques ont été acceptés.

1. Déterminer le Résultat de la Compensation via un Tableau de Compensation.

Le montant à recouvrer (actif) et à payer (passif) sont déterminés par la compensation des chèques présentés. Voici le tableau de compensation mis à jour avec les données modifiées :

Banque	Montant à Recouvrer (Actif)	Montant à Payer (Passif)	Résultat de la Compensation
Banque A (BA)	+360,000 DA	-320,000 DA	+40,000 DA (Positif)
Banque B (BB)	+290,000 DA	-285,000 DA	+5,000 DA (Positif)
Banque C (BC)	+275,000 DA	-200,000 DA	+75,000 DA (Positif)
Banque D (BD)	+245,000 DA	-365,000 DA	-120,000 DA (Négatif)
Total	1,170,000 DA	1,170,000 DA	0 (Équilibré)

2- Procéder au traitement comptable compensation.

Résultat de la compensation au sein de la chambre de compensation

Comptes		15 Février 2017	Montant	
12104	12101	Banques correspondantes D	120,000	
	12101	Banques correspondantes A		40,000
12102		Banques correspondantes B		5,000
12103		Banques correspondantes C		75,000
		Résultat de la compensation		

Le recouvrement des créances passe par le compte courant de chaque auprès de la banque centrale

11001	12101	Compte courant D auprès de la BC	120,000	
		Banques correspondantes D		120,000
		Recouvrement des créances		

12101		Compte courant A auprès de la BC	40,000	
12102		Compte courant B auprès de la BC	5,000	
12102		Compte courant C auprès de la BC	75,000	
	11001	Compte courant A auprès de la BC		40,000
	11002	Compte courant B auprès de la BC		5,000
	11002	Compte courant C auprès de la BC		75,000
		Règlement des dettes		

1. La compensation permet de réduire les flux monétaires de masse, facilitant ainsi un règlement net des positions entre les banques participantes.
2. Le traitement comptable de la compensation est effectué en créditant ou en débitant les comptes courants des banques auprès de la Banque Centrale, selon leur position nette après compensation.
3. La CC a des créances à recouvrer auprès de la D de 120.000
4. La CC a des dettes à régler auprès de la A, B et CL successivement de 40000,5000 et 75,000

Chapitre VII : La comptabilité du commerce extérieur

Chapitre VII : La comptabilité du commerce extérieur

Introduction

Dans un environnement économique mondialisé, le commerce international nécessite des mécanismes de sécurisation des transactions, tant pour l'importateur que pour l'exportateur. Le crédit documentaire, souvent abrégé Crédoc, s'impose ainsi comme un instrument de paiement essentiel et fiable dans les opérations d'import-export. Il représente un engagement irrévocable pris par une banque, sur ordre d'un client importateur, de régler une somme à un exportateur à condition que ce dernier fournisse des documents conformes aux termes du contrat.

Du point de vue des établissements bancaires, le traitement du Crédoc implique non seulement la gestion du risque, mais également la tenue d'écritures rigoureuses, respectant les normes comptables propres aux institutions financières. Ce chapitre se propose d'examiner les différentes étapes comptables liées au crédit documentaire, en abordant aussi bien les opérations à l'importation qu'à l'exportation, tout en prenant en compte les aspects spécifiques tels que les engagements hors bilan, la conversion en monnaie locale, les commissions et les transferts internationaux.

À travers des exemples pratiques, l'objectif est d'outiller l'apprenant pour qu'il puisse maîtriser le circuit comptable complet d'un Crédoc au sein d'une banque, depuis son ouverture jusqu'à son dénouement.

VII.1. Les opérations avec l'étranger

Les opérations réalisées par une banque au profit de sa clientèle peuvent inclure deux types principaux de transactions :

- **Les opérations d'achats et ventes de devises étrangères.**
- **Les opérations d'ouverture de crédit documentaire.**

VII.2. Les opérations Achats/Ventes (A/V) de devises

Les opérations d'achats et ventes de devises sont généralement gérées par le service de commerce extérieur de la banque. Comptablement, ces opérations se déroulent en deux étapes :

VII.2.1. Achats de devises étrangères

Comptabilisation de l'achat en devises étrangères :

1. La constatation des Achats en devises étrangères

Comptes			Montant	
100940	3695	<i>Billets et pièces en devises étrangères</i> <i>Contre-valeur position de change</i> <i>Achats en devises étrangères</i>	x	x

2. Transfert des Achats en DA

Comptes			Montant	
3695	100900	<i>Contre-valeur position de change</i> <i>Billets et pièces en DA</i> <i>Transfert en DA</i>	x	x

VII.2.2. Les opérations de Ventes

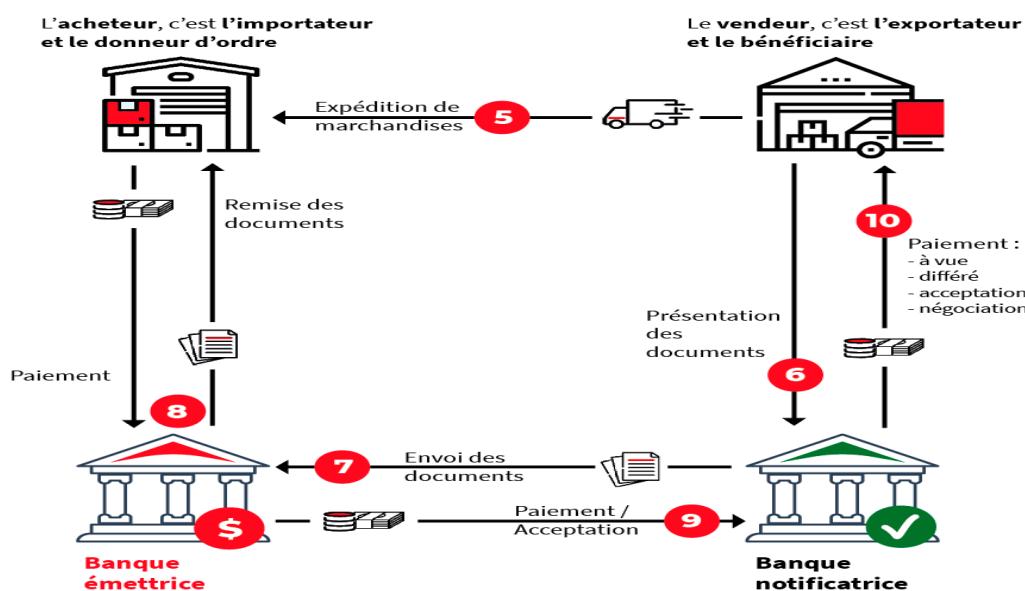
1. La constatation des Ventes en devises étrangères

Comptes			Montant	
3695	100940	<i>Contre-valeur position de change</i>	x	x
		<i>Billets et pièces en devises étrangères</i>		
		<i>Ventes en devises étrangères</i>		

2. *Transfert des Ventes en DA*

Comptes			Montant	
100900	3695	<i>Contre-valeur position de change</i>	x	x
		<i>Billets et pièces en DA</i>		
		<i>Transfert en DA</i>		

VII.3. Les opérations de crédit documentaire (Importation)



Source : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/lexique-financier/credit-documentaire-letter-credit/>

Informations nécessaires à l'ouverture d'un crédit documentaire (Import)

Informations nécessaires pour l'ouverture d'un crédit documentaire (Importation)

La demande d'ouverture d'un crédit documentaire (Crédoc) pour une opération d'importation doit inclure les informations suivantes :

- **Nom de l'importateur (donneur d'ordre)** : TPC Technologies (Sarl)
- **Nom et adresse de la banque émettrice** : Banque International (BI)
- **Numéro de compte du client** : RIB/IBAN 1234567890
- **Nom du bénéficiaire** : Techno Import Ltd (Fournisseur étranger)
- **Banque du bénéficiaire** : Banque du Fournisseur, Londres
- **Mode de règlement** : Crédoc payable à vue
- **Validité du Crédoc** : 30/11/2027
- **Montant du Crédoc** : 10 000 USD (Dix mille dollars américains)
- **Frais de correspondance** : À la charge du bénéficiaire
- **Port d'expédition** : Port de Busan (Corée du Sud) au port de Casablanca (Maroc), expédition au plus tard le 15 décembre 2027.

Documents requis pour l'ouverture du crédit documentaire (Fournis par le fournisseur) :

- **Facture commerciale** : 5 exemplaires avec cachet et signature
- **Jeu complet de connaissances originaux** : Expédié au port de Casablanca, à l'ordre de Banque International
- **Certificat d'origine** : Délivré par la chambre de commerce (par exemple, chambre de commerce sud-coréenne)
- **Note de poids et de colisage**
- **Certificat de conformité** : Certifiant la conformité des produits, accompagné du certificat d'origine

Récapitulatif des informations actualisées :

- **Nom de l'importateur** : TPC Technologies (Sarl)
- **Nom et adresse de la banque émettrice** : Banque International (BI)
- **Fournisseur** : Techno Import Ltd, Londres
- **Montant** : 10 000 USD
- **Port d'expédition** : Busan (Corée du Sud) à Casablanca (Maroc)
- **Date limite d'expédition** : 15 décembre 2027
- **Date de validité du Crédoc** : 30 novembre 2027

Exercice d'application :

En date du 15 Juin 2023, le client MELFOOD (importateur) s'est présenté à l'agence de sa banque BANKX pour procéder à l'ouverture d'un crédit documentaire d'une valeur globale de 45 000 USD pour l'acquisition d'un équipement agricole auprès de son fournisseur FARMTOOLS situé en Allemagne. Après vérification de conformité des documents, BANKX a accepté le même jour la demande de son client.

TAF: Passer les écritures au sein de BANKA en suivant les différentes étapes jusqu'au dénouement de cette opération.

1. Date du 15 Juin 2023 - Acceptation de l'ouverture du crédit documentaire par BANKX

Comptes		15 Juin 2023	Montant en devises	
902	9092	Engagements de financement en faveur Clt C/partie engagements de fin. en faveur Clt Ouverture d'un Crédoc	45 000	45 000

2. Quelques jours après, BANKX procède au prélèvement de la garantie de 40% du montant global de l'opération

Le taux de conversion est de **1 USD = 120 DA**, et les commissions sur crédoc et sur change sont respectivement de **(25 KDA)** et **(15 KDA)**, le tout à prélever sur le compte courant du client.

- **Comptes à utiliser :**

Comptes		15 Juin 2023 + n Jr	Montant KDA	
22012	222	Compte courant client MELFOOD	2.185	
	707	Dépôts de garantie		2 160
		Commissions sur crédoc		25
		Prélèvement : garantie et commission		

(Montant calculé : $45\ 000\ USD \times 120 \times 40\% = 2\ 160\ 000\ DA$)

Les Commissions sur crédoc sont fixées selon une tarification interne à la banque

3. L'exécution du crédoc passe par les opérations suivantes :

a) **Enregistrement de la contre-valeur en monnaie nationale :**

Comptes		15 Juin 2023 + n Jr	Montant KDA

222		Dépôts de garantie	2 160	
22012		Compte courant client SIFLEN	3 240	
	36950	Contre-valeur : position de change		5 400
		Enregistrement en monnaie nationale		

b) Enregistrement de la commission de change :

Comptes		15Juin 2023 + n Jr	Montant KDA	
22012	7069	Compte courant bancaire Commission de change Selon tarification liée aux risques de change	15	15

c) Enregistrement du transfert de la contre-valeur à la Banque Centrale :

Comptes		15Juin 2023 + n Jr	Montant KDA	
36950	110	Contre-valeur :position de change Banque centrale Enregistrement en DA	5 400	5 400

NOTA: Dans le journal des devise cette opération peut s'effectuer dans le cas d'un transfert direct vers une banque correspondante étrangère via le compte 121 banques correspondantes

e) Annulation de l'engagement en devises étrangères :

Comptes		15 Juin 2023 + n Jr	Montant en devises

9029	902	C/partie engagements de financement en faveur du client Engagements de financement en faveur du client Annulation de l'engagement du crédoc	45 000	45 000
------	-----	---	--------	--------

Exercice d'application : Opération Crédoc (Export)

En date du 20 septembre 2024, le client AGROTECH (fournisseur/exportateur) domicilié à la banque YAMATO BANK (Japon), reçoit une notification d'ouverture d'un crédit documentaire de 67 000 USD, ouvert par la banque BNA ALGERIE, pour l'achat d'un équipement agroalimentaire par le client AGRIAL (importateur en Algérie).

Travail à faire :

Passer les écritures comptables au sein de YAMATO BANK (banque du fournisseur) en suivant les différentes étapes jusqu'au dénouement de l'opération.

1. Acceptation du Crédoc (20 septembre 2024)

Comptes		Après quelques jours du 20 Septembre 2024	Montant USD	
912	9129	Engagement avec les institutions financières Contrepartie des engagements Acceptation d'un Crédoc	67 000	67 000

2. Prélèvement de la commission bancaire (25 septembre 2024)

Taux de change : 1 USD = 147 JPY

Commission fixe : 2 500 JPY prélevée du compte courant du client (JCB → AGRIAL)

Comptes		25 septembre 2024	Montant DA	
22012	707	Compte courant client AGROTECH Commissions Bancaires Prélèvement de commission	367 500	367 500

110	3695	Compte auprès de la BC Contre-valeur : position de change (en monnaie locale) 1 USD = 147	9 846 500	9 846 500
-----	------	---	-----------	-----------

$(67\ 000\ USD \times 147\ JPY = 9\ 849\ 000\ JPY)$

3. Exécution du crédoc (fin septembre 2024)

a. Enregistrement en monnaie nationale (JPY)

Comptes		Fin septembre 2024	Montant	
36950	22012	Contre-valeur : position de change Compte courant client AGRIAL	9 849 000	9 846 500
	7069	Commission de change Enregistrement en monnaie locale		2500

b. Enregistrement en devises étrangères

Comptes		Fin septembre 2024	Montant USD	
121100	36950	Banques correspondantes Contrepartie position de change Enregistrement en devises étrangères	67 000	67 000

NOTA: On peut passer cette écriture dans le cas où la banque tient un journal des devises.

A ce moment transfert direct vers une banque correspondante étrangère s'effectue via le compte 121 banques correspondantes

c. Annulation de l'engagement

Comptes		Fin septembre 2024 + n Jr	Montant USD

9129	912	C/partie Engagement avec les institutions fi Engagement avec les institutions fi Acceptation d'un Crédoc en devise	67 000	67 000
------	-----	--	--------	--------

ANNEXES

Annexe : Présentation du plan comptable des banques et des institutions financières

Classe 1 : Comptes des opérations de trésorerie et opérations interbancaires

- 10 Caisse
- 11 Banques centrales, Trésor public, CCP
- 12 Comptes courants
- 13 Comptes d'avances et d'emprunts
- 14 Valeurs reçues en dépôt
- 15 Valeurs remises en dépôt
- 16 Valeurs non imputées, autres montants à recevoir
- 17 Opérations internes au réseau
- 18 Créances douteuses
- 19 Pertes de valeur sur créances douteuses

Classe 2 : Comptes des opérations avec la clientèle

- 20 Crédits à la clientèle
- 22 Comptes des clients
- 23 Avances et emprunts
- 24 Valeurs reçues en dépôt
- 25 Valeurs remises en dépôt
- 26 Valeurs non imputées et autres montants à recevoir
- 28 Créances douteuses

Classe 3 : Comptes de portefeuille, titres et comptes de régularisation

- 30 Opérations sur titres
- 31 Instruments conditionnels
- 32 Valeurs en cours d'encaissement et comptes à recevoir après encaissement
 - o 3202 Chèques à encaisser
- 33 Créances représentées par des titres
- 34 Débiteurs et crébiteurs divers
- 35 Utilisations diverses
- 36 Comptes de régularisation et comptes divers
- 37 Comptes de liaison
- 38 Créances douteuses
- 39 Pertes de valeur sur créances douteuses

Classe 4 : Comptes des valeurs immobilisées

- 40 Avances rattachées
- 41 Participations dans les entreprises liées, actions de participation et titres de l'activité de portefeuille
- 42 Immobilisations corporelles et incorporelles
- 44 Provisions des succursales à l'étranger
- 46 Pertes de valeur sur immobilisations

- 47 Amortissements
- 48 Créances douteuses

Classe 5 : Capitaux propres et éléments assimilés

- 50 Produits et charges différés hors exploitation
- 51 Provisions pour risques et charges
- 52 Provisions réglementées
- 53 Dettes rattachées
- 54 Fonds pour risques bancaires généraux
- 55 Primes liées au capital et réserves
- 56 Capital
- 58 Report à nouveau
- 59 Résultat de l'exercice

Classe 6 : Comptes de charges

- 60 Charges d'exploitation bancaire
- 62 Services
- 63 Charges du personnel
- 64 Impôts, taxes et versements assimilés
- 66 Charges diverses
- 67 Éléments exceptionnels – charges
- 68 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur
- 69 Impôts sur les résultats et éléments assimilés

Classe 7 : Comptes de produits

- 70 Produits d'exploitation bancaire
- 76 Produits divers
- 77 Éléments exceptionnels – produits
- 78 Reprises sur pertes de valeur et provisions

Classe 9 : Comptes hors bilan

- 90 Engagements de financement
- 91 Engagements de garantie
- 92 Engagements sur titres
- 93 Opérations en devises
- 94 Comptes de régularisation des devises hors bilan
- 96 Autres engagements
- 98 Engagements douteux

Source : Journal Officiel de la République Algérienne n°76, pages 13-14, règlement n°09-04 du 18 octobre 2009, relatif au système comptable applicable aux établissements bancaires

**Proposition de sujets d'examen
avec solutions**

Proposition de sujets d'examen avec solutions

Proposition N°01 :

Remarque : Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée.

Sujet d'examen

En date de 26 avril 2022 ; la banque a envoyé des chèques à la compensation dont la situation est comme suit :

- Chèques de 200 000 DA pour un placement de 2 ans avec un taux d'intérêt 6,5% précompté.
- chèque de 32 000 d'un particulier a été rejeté.
- Chèques de 70 000 pour alimenter le compte de client Ahmed a été accepté.
- chèque de 15 000 d'une EURL pour une épargne de 6 mois a été accepté.
- chèque de 50 000 d'une SARL a été accepté.

En date de 01 mai 2022 ; Souscription d'un bon de caisse de 200 000DA d'une durée d'un an rémunéré au taux de 3% précompté par le débit de son compte de chèque ; IRG retenue à la source 10%.

En date du 12 Mai 2022, une commission de validation d'un crédit documentaire d'importation d'un taux de 8% a été reçue, il s'agit d'un crédit doc de 17 000€ (1€=147DA)

En date du 1 mars 2022, le client MARMARA SPA, place auprès de sa Banque de BDL, un bon de caisse nominatif de 200 000 DA dont le montant est versé en espèces. Son échéance est fixée au 28 février 2023. Les intérêts, soumis à l'IRG de 10%, sont servis à la souscription au taux de 6% et portés en compte courant.

En date du 05 décembre 2022, le client SARL GURBAK a soumis une demande de crédit à sa banque, la BDL, dans le but d'acquérir une machine industrielle d'une valeur de 32 400 000 DA. Le remboursement est prévu sur une période de 10 ans avec des échéances semestrielles. Après analyse du dossier, la banque a approuvé la demande le 2 janvier 2023. Les fonds ont été débloqués le 31 mars 2023, avec un taux d'intérêt fixé à 9%.

Les 4 premières lignes du tableau d'amortissement correspondant sont indiquées comme suit :

N°	Echéance	Restant dû	Principal	Intérêt	Semestrialité
1	31/ 03/ 2023	32 400,000	-	1 458,000	1 458,000
2	30/ 09/ 2023	32 400,000	-	1 458,000	1 458,000

3	31/ 03/ 2024	32 400,000	1 620,000	1 458,000	3 078,000
4	30/ 09/ 2024	~30 780,000	1 620,000	1 385,100	3 005,100

Travail à Faire : Enregistrer les écritures correspondantes aux opérations indiquées ci-dessus dans le journal de la banque BDL.

Sujet de devoir

La chambre de compensation a reçu de différentes banques commerciales les chèques suivants :

CPA :

Chèque d'un montant de 199 000 DA tiré sur CNEP

Chèque d'un montant de 59 000 DA tiré sur BADR

Chèque d'un montant de 67 000 DA tiré sur BDL

CNEP :

Chèque d'un montant de 34 000 DA tiré sur CPA

Chèque d'un montant de 230 000 DA tiré sur BADR

Chèque d'un montant de 123 600 DA tiré sur BDL

BADR :

Chèque d'un montant de 14 000 DA tiré sur CNEP

Chèque d'un montant de 110 000 DA tiré sur BDL

BDL :

Chèque d'un montant de 97 000 DA tiré sur CPA

Chèque d'un montant de 25 000 DA tiré sur CNEP

Travail à Faire :

1-Déterminer le résultat de compensation.

2-Comptabiliser les opérations auprès de la chambre de compensation.

Corrigé :

CORRIGEE

n date de 26 Avril 2022 ; la banque a envoyé des chèques à la compensation dont la situation est comme suit:

- Chèques de 200 000 DA pour un placement de 3 ans avec un taux d'intérêt 6,5% précompté.
- chèque de 32 000 d'un particulier a été rejeté.
- chèque de 15 000 d'une EURL pour une épargne de 6 mois a été accepté.
- chèque de 50 000 d'une SARL a été accepté.

Comptes		26/04/2022	Montant	
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	200 000	200 000
321 3651	223	Chèque à l'encaissement Intérêts payés d'avance $200\ 000 * 6.5\%$ Compte d'épargne	200 000 13000 213 000	
26	325	<i>Valeur non imputée</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Refus de chèques par la chambre de compensation</i>	32 000	32 000
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	70 000	70 000
321	2201	Chèque à l'encaissement CC Client SARL	70 000	70 000
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	15000	15000
321	223	Chèque à l'encaissement Compte d'épargne EURL	15000 15000	
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	50 000	50 000
321	2201	Chèque à l'encaissement CC Client SARL	50 000	50 000

En date de 01 Mai 2022 ; Souscription d'un bon de caisse de 200 000DA d'une durée d'un an rémunéré au taux de 3% précompté par le débit de son compte de chèque ; IRG retenue à la source 10%.

Comptes	01 Mai 2022	Montant

22011 3651	225 341	<i>Compte courant</i> <i>Intérêts payés d'avance</i> <i>Bon de caisse</i> <i>IRG</i>	194 000 6000	199 400 600
602	3651	31 décembre 2022 <i>Intérêts sur opération Clt</i> <i>Intérêts payés d'avance</i> <i>Calcul et enregistrement des intérêts courus à la clôture au 31 décembre 2022 soit 6000 x 8/12 = 4000</i>	4000	4000
602	3651	01 JANVIER 2023 <i>Intérêts sur opération Clt</i> <i>Intérêts payés d'avance</i> <i>Calcul et enregistrement des intérêts courus (part de l'année 2023) soit 6000 x 4/12 = 2000</i>	2000	2000

En date du 1 mars 2022, le client MARMARA SPA, place auprès de sa Banque de BDL, un bon de caisse nominatif de 200 000 DA dont le montant est versé en espèces. Son échéance est fixée au 28 février 2023. Les intérêts, soumis à l'IRG de 10%, sont servis à la souscription au taux de 6% et portés en compte courant.

Comptes		01 Mars 2022	Montant KDA	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
100 36	225	Caisse <i>Intérêts payés d'avance</i> Bons de caisse Placement en bons de caisse	188 000 12 000	200 000
602X	36	31/12/2022 Intérêts payer sur bons à échéance <i>Intérêts payés d'avance</i> Intérêts courus du 01/ 03/ 2022 au 31/ 12/ 2022 $(200\ 000 \times 6 \times 10) / 1200$ - 10 000	10 000	10 000
602X	36	01/01/2023 Intérêts payer sur bons à échéance <i>Intérêts payés d'avance</i> Intérêts courus du 01/ 01/ 2023 au 28/ 02/ 2023 $(200\ 000 \times 6 \times 2) / 1200$ = 2000	2000	2000
225	22012 341	28/02/2023 Bons de caisse Compte Courant client MARMARA SPA <i>Retenue IRG</i> IRG = 10% x 12 000 = 1200	200 000	198 800 1200

En date du 05 décembre 2022, le client SARL GURBAK, vient également solliciter sa banque BDL pour lui octroyer un crédit, en vue de lui permettre l'acquisition d'une machine industrielle pour une somme de 32 400 000DA ; remboursable sur 10 ans par semestrialités.

Après étude du dossier, la banque a décidé en date 02/01/2021 de lui octroyer ce crédit. Le déblocage des fonds s'est effectué en date du 31 Mars 2021. Le taux d'intérêt est de 9%.

Comptes		02 Janvier 2023	Montant KDA	
902	9092	<i>Engagements de financement en faveur du client C/partie engagements de fin. en faveur du client Engagement de financement en Hors-Bilan</i>	32 400	32 400
203	22012	31 Mars 2023 <i>Prêt à l'équipement Compte Client SARL GURBAK Mise à disposition des fonds</i>	32 400	32 400
2037	362	31 Mars 2023 <i>Créances rattachées Intérêts réservés Comptabilisation des Intérêts courus</i>	1 458	1 458
2037	362	30Sept 2023 <i>Créances rattachées Intérêts réservés Comptabilisation des Intérêts courus</i>	1 458	1 458
362	702	31Déc 2023 <i>Intérêts réservés Intérêts Quotepart (2021) des intérêts en produits (1 458x2)x9/12 = 2 187</i>	2 187	2 187
362	702	01 Janv 2024 <i>Intérêts réservés Intérêts Quotepart (2017) des intérêts en produits (1 458x2)x3/12 = 729</i>	729	729
2037	362	31 Mars 2024 <i>Créances rattachées Intérêts réservés Comptabilisation des Intérêts courus</i>	1 458	1 458
22012	203 2037	31 Mars 2024 <i>Compte Client Prêt à l'équipement Créances rattachées Remboursement du principal et intérêts</i>	3 078	1 620 1 458
2037	362	30Sept 2024 <i>Créances rattachées Intérêts réservés Comptabilisation des Intérêts courus</i>	1 385	1 385

22012	203 2037	Compte Client	30Sept 2024 Prêt à l'équipement Créances rattachées Remboursement du principal et intérêts	3 005	1 620 1 385
-------	-------------	---------------	---	-------	----------------

Montant à recouvrer(Actif)	Banques	Montant à Payer(Passif)	Résultats de la compensation	
			Positif	Négatif
160,000	Banque BNA	150,000	10,000	
120,000	Banque CPA	113,000	7,000	
208,000	Banque BEA	245,000		37,000
155,000	Banque BADR	135,000	20,000	
531,000	Totaux	531,000	170,000	170,000

Comptes		20Mars2020	Montant	
12102		Banques correspondantes BNA	10,000	
12103		Banques correspondantes CPA	7,000	
12104		Banques correspondantes BADR	20.000	
	12101	Banques correspondantes BEA Résultat de la compensation		37,000
110	12102 12103 12104	CC BC Banques correspondantes BNA Banques correspondantes CPA Banques correspondantes BADR Règlement	37,000	10.000 7.000 20.000
12101	110	Banques correspondantes BNA CC BC Règlement	37,000	37,000

Proposition N°02 :

Exercice 01 :

En date du 19 Juin 2023 ; la banque CPA a envoyé des chèques à la compensation dont la situation est comme suit :

- Chèques de 150 000 KDA pour un placement sur 3 ans avec un taux d'intérêt 8 % précompté.
- Chèque de 12 000 KDA d'un particulier a été rejeté.
- Chèques de 130 000 KDA pour alimenter le compte de client Ali a été accepté.
- Chèque de 25 000 KDA d'une SPA pour une épargne de 6 mois a été accepté.

- Chèque de 90 000 KDA d'un particulier a été accepté.

En date du 01 Mai 2023 ; Souscription d'un bon de caisse de 440 000 KDA d'une durée d'un an rémunéré au taux de 3,5% précompté par le débit de son compte de chèque ; IRG retenue à la source 11%.

Travail à Faire : Enregistrer les écritures correspondantes aux opérations indiquées ci-dessus dans le journal de la banque CPA.

Exercice 02 :

La chambre de compensation a reçu de différentes banques commerciales les chèques suivants :

BNA :

- Chèque d'un montant de 123 000 DA tiré sur BDL
- Chèque d'un montant de 120 000 DA tiré sur CPA
- Chèque d'un montant de 45 000 DA tiré sur BEA

BDL :

- Chèque d'un montant de 22 000 DA tiré sur CPA
- Chèque d'un montant de 30 000 DA tiré sur BNA
- Chèque d'un montant de 26 000 DA tiré sur BEA

CPA :

- Chèque d'un montant de 23 000 DA tiré sur BNA
- Chèque d'un montant de 40 000 DA tiré sur BDL

BEA :

- Chèque d'un montant de 99 000 DA tiré sur CPA
- Chèque d'un montant de 60 000 DA tiré sur BNA

Travail à Faire :

- 1-Présenter le tableau de compensation et déterminer ses résultats par rapport à chaque banque.
- 2-Comptabiliser les opérations auprès de la chambre de compensation.

Corrigé type :

Corrigé de l'exercice 01 :

1/ En date du 19 Juin 2023 ; la banque CPA a envoyé des chèques à la compensation dont la situation est comme suit :

- Chèques de 150 000 KDA pour un placement sur 3 ans avec un taux d'intérêt 8 % précompté.
- Chèque de 12 000 KDA d'un particulier a été rejeté.
- Chèques de 130 000 KDA pour alimenter le compte de client Ali a été accepté.
- Chèque de 25 000 KDA d'une SPA pour une épargne de 6 mois a été accepté.
- Chèque de 90 000 KDA d'un particulier a été accepté.

Comptes			Montant	
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	150 000	150 000
321 3651	223	Chèque à l'encaissement intérêts payés d'avance $150\ 000 * 8\%$ Compte d'épargne	150 000 12000 162 000	
26	325	<i>Valeur non imputée</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Refus de chèques par la chambre de compensation</i>	12 000	12 000
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	130 000	130 000
321	2201	Chèque à l'encaissement CC Client ALI	130 000	130 000
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	25000	25000
321	223	Chèque à l'encaissement Compte d'épargne SPA	25000 25 000	
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	90 000	90 000
321	2201	Chèque à l'encaissement CC Client	90 000	90 000

2/ En date du 01 Mai 2023 ; Souscription d'un bon de caisse de 440 000 KDA d'une durée d'un an rémunéré au taux de 3,5% précompté par le débit de son compte de chèque ; IRG retenue à la source 11%.

Comptes		01 Mai 2023	Montant	
22011 3651	225 341	Compte courant Intérêts payés d'avance $440\ 000 * 3,5\%$ Bon de caisse IRG	424 600 15 400 438 306 1 694	
602	3651	31 décembre 2023 Intérêts sur opération Clt Intérêts payés d'avance	10 266,6 6 10 266,66	

		Calcul et enregistrement des intérêts courus à la clôture au 31 décembre 2022 soit $15\ 400 \times 8/12 = 10\ 266,66$		
602	3651	01 JANVIER 2024 Intérêts sur opération Clt Intérêts payés d'avance Calcul et enregistrement des intérêts courus (part de l'année 2024) soit $15\ 400 \times 4/12 = 5\ 133,34$	5133,34	5133,34

Corrigé de l'exercice 02 :

1-Déterminer le résultat de compensation.

Montant à recouvrer(Actif)	Banques	Montant à Payer(Passif)	Résultats de la compensation	
			Positif	Négatif
288 000	Banque BNA	113 000	175 000	
78 000	Banque BDL	163 000		-85 000
63 000	Banque CPA	241 000		-178 000
159 000	Banque BEA	71 000	88 000	
588 000	Totaux	588 000	263 000	263 000

2-Comptabiliser les opérations auprès de la chambre de compensation.

Comptes		Montant
12101	Banques correspondantes BNA	175 000
12102	Banques correspondantes BEA	88 000
12103	Banques correspondantes BDL	85 000
12104	Banques correspondantes CPA	178 000
	Résultat de la compensation	

11001		Compte courant BNA auprès de la BC	175 000	
11002		Compte courant BEA auprès de la BC	88 000	
	12101	Banques correspondantes BNA		175 000
	12102	Banques correspondantes BEA		88 000
		Recouvrement des créances		
12103		Banques correspondantes BDL	85 000	
12104		Banques correspondantes CPA	178 000	85 000
	11003	Compte courant BDL auprès de la BC		178000
	11004	Compte courant CPA auprès de la BC		
		Règlement des dettes		

Proposition N°03 :

1^{ère} partie :

Le 02 janvier 2024, la banque CPA a présenté plusieurs chèques à la compensation, avec les résultats suivants :

- **Avis d'acceptation de la compensation :**

- Chèques de **200 000 DA** pour un placement de **2 ans** au taux d'intérêt de **6 % précompté**.
- Chèques de **40 000 DA** pour le versement sur le compte de **SEAL**.
- Chèques de **90 000 DA** pour alimenter le compte du client **Sultane**.

- **Avis de rejet de la compensation :**

- Chèques de **46 500 DA** destinés au compte du client **Samir**.

Le 05 février 2024, une commission de validation relative à un crédit documentaire d'importation a été enregistrée. Ce crédit documentaire, d'un montant de **26 000 €**, est soumis à un taux d'intérêt de **9 %** (le taux de change est de **1 € = 145 DA**).

L'entreprise DENIZ a contracté un prêt équipement auprès de la banque CPA d'un montant de 600 000 KDA, validé le **15 septembre 2024** et mis à disposition le 1er octobre 2024. Le prêt, à rembourser trimestriellement sur 20 échéances par amortissements constants, porte un taux d'intérêt annuel de 10 % calculé sur une base de 365 jours. La dernière échéance est prévue pour le 31 décembre 2029.

Les 4 premières lignes du tableau d'amortissement correspondant sont les suivantes :

N°	Echéance	Restant dû	Principal	Intérêt	Semestrialité
1	31/ 12/ 2024	600 000,000	30 000,000	15 000,000	45 000,000
2	31/ 03/ 2025	570 000,000	30 000,000	14 250,000	44 250,000
3	30/ 06/ 2025	540 000,000	30 000,000	13 500,000	43 500,000
4	30/ 09/ 2025	510 000,000	30 000,000	12 750,000	42 750,000

Travail à Faire : Enregistrer les écritures correspondantes aux opérations indiquées ci-dessus dans le journal de la banque CPA.

2ème partie :

La chambre de compensation a reçu de différentes banques commerciales les chèques suivants :

BNA :

Chèque d'un montant de 270 000 DA tiré sur BDL

Chèque d'un montant de 63 000 DA tiré sur CPA

BDL :

Chèque d'un montant de 52 000 DA tiré sur BNA

Chèque d'un montant de 110 000 DA tiré sur CPA

CPA :

Chèque d'un montant de 44 000 DA tiré sur BDL

Chèque d'un montant de 99 000 DA tiré sur BADR

Chèque d'un montant de 16 000 DA tiré sur BNA

BADR:

Chèque d'un montant de 13 000 DA tiré sur BNA

Chèque d'un montant de 22 000 DA tiré sur CNEP

Travail à Faire :

- 1-Présenter le tableau de compensation et déterminer ses résultats par rapport à chaque banque.
- 2-Comptabiliser les opérations auprès de la chambre de compensation.

CORRIGEE TYPE

Le 02 janvier 2024, la banque CPA a présenté plusieurs chèques à la compensation, avec les résultats suivants :

• **Avis d'acceptation de la compensation :**

- Chèques de **200 000 DA** pour un placement de **2 ans** au taux d'intérêt de **6 % précompté**.

- Chèques de **40 000 DA** pour le versement sur le compte de **SEAL**.
- Chèques de **90 000 DA** pour alimenter le compte du client **Sultane**.

- **Avis de rejet de la compensation :**

- Chèques de **46 500 DA** destinés au compte du client **Samir**.

Comptes			Montant	
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	200 000	200 000
321 3651	223	Chèque à l'encaissement intérêts payés d'avance $200\ 000 * 6\ %$ Compte d'épargne	200 000 12 000	212 000
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	40 000	40 000
321	2201	Chèque à l'encaissement CC Client SEAL	40 000	40 000
110	325	<i>CC Bancaire</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Acceptation des chèques par la chambre de compensation</i>	90 000	90 000
321	2202	Chèque à l'encaissement Compte d'épargne Sultane	90 000	90 000
26	325	<i>Valeur non imputée</i> <i>Compte en compensation</i> <i>Refus de chèques par la chambre de compensation</i>	46 500	46 500

Le **05 février 2024**, une commission de validation relative à un crédit documentaire d'importation a été enregistrée. Ce crédit documentaire, d'un montant de **26 000 €**, est soumis à un taux d'intérêt de **9 %** (le taux de change est de **1 € = 145 DA**).

Comptes		05 Février 2024	Montant KDA	
2007	702	CREDOC Commission $26000 * 145 * 9\%$ <i>Constatation des intérêts en produits</i>	339,300	339,300

L'entreprise DENIZ a contracté un prêt équipement auprès de la banque CPA d'un montant de 600 000 KDA, validé le **15 septembre 2024** et mis à disposition le 1er octobre 2024. Le prêt, à

rembourser trimestriellement sur 20 échéances par amortissements constants, porte un taux d'intérêt annuel de 10 % calculé sur une base de 365 jours. La dernière échéance est prévue pour le 31 décembre 2029.

Comptes		15 SEPT 2024	Montant KDA	
902	9092	<i>Engagements de financement en faveur du client</i> <i>C/partie engagements de fin. en faveur du client</i> <i>Engagement de financement en Hors-Bilan</i>	600 000	600 000
9092	902	01/10/2024 <i>C/partie engagements de fin. en faveur du client</i> <i>Engagements de financement en faveur du client</i> Déblocage des fonds	600 000	600 000
203	22011	01/10/2024 <i>Prêt à l'équipement</i> <i>Compte Client DENIZ</i> <i>Mise à disposition des fonds</i>	600 000	600 000
2037	362	31/12/2024 <i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts réservés</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	15 000	15 000
22011	203 2037	31 Déc 2024 <i>Compte Client DENIZ</i> <i>Prêt à l'équipement</i> <i>Créances rattachées</i>	45 000	30 000 15 000
362	702	31 Déc 2024 <i>Intérêts réservés</i> <i>Intérêts</i> <i>Quotepart (2024) des intérêts en produits</i> (2 034x2)	15 000	15 000
2037	362	31/03/2025 <i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts réservés</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	14 250	14 250
22011	203 2037	31/03/2025 <i>Compte Client DENIZ</i> <i>Prêt à l'équipement</i> <i>Créances rattachées</i>	44 250	30 000 14 250
2037	362	30/06/2025 <i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts réservés</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	13 500	13 500

22012	203 2037	30Sept 2023 <i>Compte Client</i> <i>Prêt à l'équipement</i> <i>Créances rattachées</i> <i> Remboursement du principal et intérêts</i>	43 500	30 000 13 500
2037	362	30/06/2025 <i>Créances rattachées</i> <i>Intérêts réservés</i> <i>Comptabilisation des Intérêts courus</i>	12 750	12 750
22012	203 2037	30Sept 2023 <i>Compte Client</i> <i>Prêt à l'équipement</i> <i>Créances rattachées</i> <i> Remboursement du principal et intérêts</i>	42 750	30 000 12 750

2^{ème} partie :

1-Déterminer le résultat de compensation.

Montant à recouvrer(Actif)	Banques	Montant à Payer(Passif)	Résultats de la compensation	
			Positif	Négatif
333 000	Banque BNA	-81 000	+252 000	
162 000	Banque BDL	-314 000		-152 000
159 000	Banque CPA	-195000		-36 000
35000	Banque BADR	-99 000		-64 000
689 000	Totaux	689 000	252 000	-252 000

2-Comptabiliser les opérations auprès de la chambre de compensation.

Comptes		Montant
12101	Banques correspondantes BDL	152 000
12102	Banques correspondantes CPA	36 000
12103	Banques correspondantes BADR	64 000
12104	Banques correspondantes BNA	252 000
	Résultat de la compensation	

12104	11004	Compte courant BNA auprès de la BC Banques correspondantes BNA Recouvrement des créances	252 000	252 000
11001		Banques correspondantes CPA	152 000	
11002		Banques correspondantes CNEP	36 000	
11003	12101	Banques correspondantes CNEP Compte courant CPA auprès de la BC	64 000	152 000
	12102	Compte courant CNEP auprès de la BC		36 000
	12103	Compte courant CNEP auprès de la BC Règlement des dettes		64 000

Références

Références

(IASB), I. A. (2018). *International Financial Reporting Standards (IFRS)*. . London: IASB.

Banque d'Algérie – Fonctionnement des comptes bancaires, <https://www.bank-of-algeria.dz> . (s.d.).

Brealey, R. A. (2005). *Principles of Corporate Finance*. 7th Edition, New York: McGraw-Hill.

Ferguson, N. ((2005).). *The Ascent of Money: A Financial History of the World*. New York: Penguin Books.

France, B. d. (s.d.). *La monnaie et la politique monétaire*" (édition pédagogique).

Hirst, P. &. ((1996).). *Globalization in Question: The International Economy and the Possibilities of Governance*. . Cambridge: : Polity Press.

M. Benayad. (2021.). *La banque commerciale : fonctions et opérations*, . Éditions Casbah, .

M. T. K. Bansal, .. (2017.). *Principles of Banking, 3rd Edition*.

Mishkin, F. S. (2021.). *Financial Markets and Institutions (9e éd.)*. Pearson. [Lien : <https://www.pearson.com/store/p/financial-markets-and-institutions/P100002303122>].

Plan Comptable des Banques (PCB) – Banque d'Algérie, <https://www.bank-of-algeria.dz> . (s.d.).

République Algérienne Démocratique et Populaire, Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 relative au système comptable financier – Journal Officiel de la République Algérienne, n°74. (s.d.).

Stiglitz, J. E. (2002). *Globalization and its Discontents*. . New York: W.W. Norton & Company.

Décrets et dispositions juridiques :

Article 32 de la loi sur les banques datée du 19 août 1986, publiée dans le Journal Officiel de la République Algérienne.

Journal Officiel de la République Algérienne, n° 76, du 29 décembre 2009.

Annexe du plan comptable des banques et des institutions financières, Journal Officiel de la République Algérienne, n° 76, du 29/12/2009.

Loi n° 66-178 du 13 juin 1966, publiée dans le Journal Officiel de la République Algérienne.

Loi n° 66-336 du 14 mai 1966, publiée dans le Journal Officiel de la République Algérienne.

Décret n° 67-204 du 11 octobre 1967, publié dans le Journal Officiel de la République Algérienne.

Décret n° 82-206 du 13 mars 1982, publié dans le Journal Officiel de la République Algérienne.

Décret n° 85-65 du 30 avril 1985, publié dans le Journal Officiel de la République Algérienne.